Quatre-vingt-quatrième année. — N° 56. Le Numéro : 15 francs. Lundi 3 et Mardi 4 Mars 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-223 du 27 février 1952 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones (p. 2515).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 3 mars 1952 reportant la date d'ouverture de la prochaine session du centre des hautes études administratives (p. 2515).

Liste d'admission en qualité d'auditeurs au centre des hautes études administratives (p. 2515).

Ministère de la justice.

Décret du 3 mars 1952 portant nomination d'un greffier de justice de paix (p. 2516).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions et mutations :
Administration pénitentiaire (p. 2516).
Commissions départementales des dommages de guerre (p. 2516).
Conseil d'Etat (p. 2516).
Tribunaux pour enfants (p. 2516).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Liste d'aptitude aux fonctions de brigadier et *arrêté* portant nomination (p. 2516).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 28 février 1952 portant délégation de signature (p. 2516).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 28 février 1952 relatif à l'institution auprès du directeur général de la sûreté nationale d'un comité technique paritaire provisoire des personnels de la Sûreté nationale et des polices d'Etat (p. 2516).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-188 portant règlement d'administration publique, modifiant le décret n° 49-993 du 20 juillet 1949 pris pour l'application de la loi du 12 avril 1949 relative au régime de sécurité sociale des militaires (rectificatif) (p. 2517).

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2517).

Décret portant nomination dans les cadres militaires du service des essences des armées (rectificatif) (p. 2517).

Arrêtés portant mises en disponibilité et acceptation de démission (agents techniques de l'aéronautique et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 2517).

Décision portant nomination de sous-officiers (armée de l'air, active) (p. 2517).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 2522).

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Décrets des 15 et 25 février 1952 portant délégations de signature (p. 2524).

Décret n° 52-224 du 28 février 1952 portant dérogation aux dispositions financières transitoires instituées par l'article 4 (§ 2) de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 et arrêtant de nouvelles dispositions transitoires applicables à l'exercice 1952 (p. 2525).

Arrêtés du 12 février 1952 portant remises de débets (p. 2525).

Arrêté du 28 février 1952 complétant l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant la liste des établissements publics, entreprises nationalisées et sociétés d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 2526).

Arrêté du 29 février 1952 portant modification de l'arrêté du 1er juin 1949 fixant la liste des points de sortie ouverts à l'exportation des fruits et légumes soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité (p. 2526).

Arrêté du 3 mars 1952 fixant les traitements applicables, à compter du 1er janvier 1948, aux receveurs des contributions diverses d'Algérie (p. 2526).

Arrêté portant détachement (caisse des dépôts et consignations) (p. 2527).

Convention relative à l'émission d'un emprunt de la caisse nationale de crédit agricole (rectificatif) (p. 2527).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 23 février 1952 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 2527).

Arrêté du 23 février 1952 fixant les dates des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire et la liste des centres d'examen (p. 2527).

Arrêté portant nomination (architecture) (p. 2527).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 25 février 1952 fixant la date du concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales professionnelles d'horlogerie (p. 2527).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 2530).

Arrêté du 11 janvier 1952 portant approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Audincourt (p. 2530).

Arrêté du 19 février 1952 fixant la composition du jury du concours d'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat à l'école nationale des ponts et chaussées en 1952 (p. 2530).

Arrêté du 28 février 1952 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1948 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale (secrétariat général aux travaux publics) (p. 2531).

Arrêtés portant promotions, intégrations, réintégration, affectations et détachements (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 2532).

Liste d'admissibilité au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (concours de 1951) (p. 2533).

Tableau de classement, de 1951, des adjoints techniques des ponts et chaussées pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (examen professionnel de 1951) (p. 2533).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret du 3 mars 1952 complétant le décret du 31 décembre 1951 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy (p. 2527).

Arrêté portant nomination aux comités techniques consultatifs d'importation des produits amylacés de première extraction et des produits amylacés transformés (p. 2527).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 2524).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant reclassement, acceptation de démission, admission à la retraite et plaçant dans la position de mission:

Agriculture (p. 2527).

Transmissions (p. 2528).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 2530).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés relatifs à la durée du mandat des délégués du personnel auxiliaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre aux conseils interdépartementaux de discipline (rectificatif) (p. 2524).

Arrêté portant nomination des membres de la commission prévue par l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge (p. 2524).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 14 février 1952 modifiant l'arrêté du 10 février 1945, modifié, et relatif à la régie d'avances de l'administration centrale (p. 2530).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés du 1er mars 1952 portant réorganisation de régies et suppression d'une régie d'avances (p. 2533).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés des 23 et 25 février 1952 relatifs à la réglementation des paniers métalliques et des caisses isothermes servant au transport des flacons de sang et de plasma (p. 2534).

Arrêté du 26 février 1952 complétant les arrêtés des 2 et 4 avril 1949 relatifs au classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires et agents des hôpitaux, hospices publics, hôpitaux psychiatriques autonomes et établissements départementaux et interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure (p. 2535).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 27 février 1952 portant remise de débet (p. 2536).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation, réintégrations et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 2536).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 19 janvier 1952 portant suppression du permis spécial de déblocage pour les conserves de poissons importées (p. 2536).

Successions en déshérence (p. 2536).

Successions vacantes en Algérie (p. 2538).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 2539).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* des séances des 25 et 29 février 1952 (p. 2540).

Conseil de la République. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 2540).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 2541).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 2542).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de jeunes gens (p. 2549).

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de jeunes gens pour l'horlogerie et la mécanique de précision (p. 2549).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux météorologiques, d'adjoints techniques stagiaires et d'agents stagiaires de la météorologie au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 2512).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2512).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs relatif aux œufs de poule en coquille conservés ou non (p. 2518).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (7e semaine de 1952) (p. 2550).

Annonces (p. 2551).

LOIS

LOI n° 52-223 du 27 février 1952 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il sera procédé à la codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre chargé de la réforme administrative, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Art. 2. — Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification à l'exclusion de toute modification de fond.

Art. 3. — Il sera procédé tous les ans et dans les mêmes conditions à l'incorporation dans le code des postes, télégraphes et téléphones des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

EDGAR FAURE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

ROGER DUCHET.

Loi n° 52-223. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1188;
Rapport de M. Regaudie, au nom de la commission des moyens de communication, n° 1858;
Adoption sans débat le 11 décembre 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 825, année 1951;
Rapport de M. Bertaud, au nom de la commission des moyens de communication, n° 76, année 1952;
Discussion et adoption de l'avis le 26 février 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 27 février 1952, n° 217.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Report de la date d'ouverture de la prochaine session du centre des hautes études administratives.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment son titre III;

Vu le décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre III de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au centre des hautes études administratives;

Vu l'arrêté du 10 mai 1951 relatif aux prochains cycles de travaux du centre des hautes études administratives,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 10 mai 1951 est modifié comme suit:

« Le centre des hautes études administratives organise deux cycles de travaux consacrés à l'étude des problèmes suivants:

« *a*) (Sans changement);

« *b*) Du 20 mars au 19 juillet 1952: « l'action de l'Etat en matière de recherche scientifique ».

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre des hautes études administratives, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mars 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances:

Le directeur du cabinet,

MAURICE AICARDI.

Liste d'admission en qualité d'auditeurs au centre des hautes études administratives.

Par arrêté du 3 mars 1952, sont admis en qualité d'auditeurs au centre des hautes études administratives (cycle de travaux du 20 mars au 19 juillet 1952):

M. Albert (Henri), ingénieur principal à la direction des poudres.

Mme Alesandrini (Gilberte), administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population.

M. Andreu (Roger), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

Mme Bournat (Yvette), ingénieur contractuel au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

M. Brachet (Claude), ingénieur en chef de l'artillerie navale.

M. Duhamel (Albert), capitaine de l'arme des transmissions.

M. Duval (Philippe), contrôleur de la marine.

M. Eriau (Gabriel), sous-préfet.

M. Forest (Raymond), ingénieur en chef des postes, télégraphes et téléphones.

M. Goutorbe (Lucien), administrateur de la France d'outre-mer.

M. Laclavière (Bernard), administrateur civil au ministère de l'agriculture.

M. Laurelle (Robert), administrateur des services civils de l'Algérie.

M. Lefèvre (Paul), ingénieur au laboratoire municipal de la préfecture de police.

M. Marie de Ficquelmont (Armand), ingénieur en chef au laboratoire municipal de la préfecture de police.

M. Nielly (Pierre), capitaine de frégate.

M. le docteur Pequignot (Henri), médecin inspecteur principal de la santé.

M. Pernot (Jean-François), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

Mme Plin (Lucienne), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

M. Rachou (Henri), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

M. Rolland (Lucien), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

M. Vendryes (Georges), ingénieur des ponts et chaussées.

M. Viennet (Robert), commandant du cadre des ingénieurs du matériel de l'armée de terre.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Grandval, chef de la mission diplomatique française en Sarre, à l'effet de signer en ce qui concerne la partie III du budget du ministère des affaires étrangères: Services français en Sarre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les décisions portant engagement de dépenses, les marchés de travaux et de fournitures et, en général, toutes opérations comptables intéressant la même partie dudit budget.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grandval, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Robert, attaché financier chargé des fonctions de conseiller financier et, à son défaut, par Mlle Laumond, chargée de mission.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

SCHUMAN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 3 mars 1952 portant nomination d'un greffier de justice de paix.

Par décret en date du 3 mars 1952, M. Kerras (Mohamed), greffier de la justice de paix de Tablat, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix d'Oran (canton Est), en remplacement de M. Bianchi, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 27 février 1952, est mutée, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: Mme Vincensini (Marie), surveillante (5e classe) à la maison centrale de Haguenau.

Par arrêté du 27 février 1952, est déplacé d'office au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Senges (Clément), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Millau.

Commissions départementales des dommages de guerre.

Par arrêté du 28 février 1952, M. Jouffrault, juge au tribunal de première instance de Chartres, est désigné pour exercer les fonctions de président titulaire de la commission départementale des dommages de guerre d'Eure-et-Loir, en remplacement de M. Desnos, qui a été nommé juge à Rabat.

Par arrêté du 28 février 1952, M. Dubois, président du tribunal de première instance de Gap, est désigné pour présider la commission départementale des dommages de guerre des Hautes-Alpes, en remplacement de M. Alquier, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Fort-de-France.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 1er mars 1952, M. Pierre Davin est nommé secrétaire d'administration stagiaire au conseil d'Etat.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 28 février 1952, M. Gaston Hanlute est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1954 les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de Valenciennes.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Liste d'aptitude aux fonctions de brigadier.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 15 janvier 1952, M. Saillour (Joseph), agent du service intérieur, est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de brigadier.

NOMINATION

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 1er février 1952, M. Saillour (Joseph), agent du service intérieur, est nommé brigadier.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Institution, auprès du directeur général de la Sûreté nationale, d'un comité technique paritaire provisoire des personnels de la Sûreté nationale et des polices d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté interministériel du 21 novembre 1949 portant institution d'un comité technique paritaire provisoire chargé d'émettre un avis sur les projets de statuts des personnels de la Sûreté nationale et des polices d'Etat;

Vu les résultats des élections organisées en application de l'arrêté ministériel du 29 mars 1951 relatif au renouvellement des membres des commissions d'avancement et des conseils de discipline des personnels de la Sûreté nationale et des polices d'Etat;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur général de la Sûreté nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté interministériel susvisé du 21 novembre 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le comité technique paritaire provisoire de la Sûreté nationale comprend 20 membres titulaires dont 10 représentants de l'administration et 10 représentants du personnel et un nombre égal de membres suppléants.

« *Art.* 3. — Les membres titulaires représentant l'administration auprès du comité sont les suivants:

« Le directeur général de la Sûreté nationale, président.
« Le directeur du personnel et du matériel de la police.
« Le directeur, inspecteur général des services et écoles de police.
« Le directeur de la police judiciaire.
« Le directeur des renseignements généraux.
« Le directeur de la surveillance du territoire.
« Le sous-directeur du personnel.
« Un administrateur civil de la sous-direction du personnel, désigné par le directeur général de la Sûreté nationale.
« Le chef de l'état-major des C.R.S.
« Le chef du service spécialisé de la Sécurité publique.

« *Art.* 4. — Les membres titulaires représentant le personnel sont désignés par le ministre de l'intérieur pour chacun des corps de fonctionnaires de la Sûreté nationale (commissaires et fonctionnaires supérieurs de la Sûreté nationale, inspecteurs de la Sûreté nationale, commandants et officiers de Compagnies républicaines de sécurité, commandants et officiers de police urbaine, agents spéciaux de la Sûreté nationale, secrétaires de police d'Etat, inspecteurs de police d'Etat, agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de Compagnies républicaines de sécurité, gradés et gardiens de police urbaine), sur proposition des organisations syndicales ci-après qui, au vu des résultats des élections organisées les 29 mai, 13 et 20 juin 1951 sont déclarées représentatives:

« Fédération autonome des syndicats nationaux indépendants des polices de France et de l'Union française.
« Syndicat national des inspecteurs de la Sûreté nationale.
« Syndicat autonome des officiers de Compagnies républicaines de sécurité.
« Fédération indépendante de la police.
« Syndicat national des personnels en tenue de la Sûreté nationale (C.U., C.R.S.).

« *Art.* 5. — Les membres suppléants représentant l'administration sont désignés par le directeur général de la Sûreté nationale.
« Les membres suppléants représentant le personnel sont désignés dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 4 ci-dessus.

« *Art.* 8. — Le secrétariat du comité technique paritaire provisoire est assuré par un fonctionnaire relevant de la direction du personnel et du matériel de la police.

« *Art.* 9. — Le directeur général de la Sûreté nationale et le directeur du personnel et du matériel de la police assureront les rapports entre le comité technique et les services de la direction du personnel et du matériel de la police. »

Art. 2. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, par délégation:

Le directeur du cabinet,
PIERRE-MARCEL THEIL.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-183 portant règlement d'administration publique, modifiant le décret n° 49-993 du 20 juillet 1949, pris pour l'application de la loi du 12 avril 1949 relative au régime de sécurité sociale des militaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1952: page 2332, 2e colonne, article 1er, dernier paragraphe, au lieu de: « fait mesurer son service », lire: « fait assurer son service ».

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1952, page 938, 1re colonne, M. Lesur (Maurice-Pierre), au lieu de: « lieutenant-colonel », lire: « colonel » (le reste sans changement); M. Le Puloch (Louis-Jean-Alain), au lieu de: « officier du 15 septembre 1945 », lire: « officier du 19 mai 1945 » (le reste sans changement).

Décret portant nomination dans les cadres militaires du service des essences des armées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1952: page 2331, 1re ligne: au lieu de: « Par arrêté en date du... », lire: « Par décret en date du... » (le reste sans changement).

Agents techniques de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 18 février 1952, la démission de M. Lacourie (Marcel), agent technique de 2e classe de l'aéronautique, a été acceptée, pour compter du 30 janvier 1952.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre, en date du 9 février 1952, M. Potiers (Alfred), commis administratif à l'établissement régional du matériel d'Angoulême, est mis en disponibilité d'office, sans traitement, pour raison de santé, pour la période comprise entre le 21 août et le 29 septembre 1951.

Par arrêté en date du 19 février 1952, Mme Notat (Fernande), aide-commis administratif à la direction du service de santé, de la 6e région militaire, est maintenue en disponibilité pour une nouvelle période de 2 ans, à compter du 17 avril 1952, pour élever ses enfants.

Nomination de sous-officiers (armée de l'air, active).

Par décision en date du 28 février 1952, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1952 ou figurant sur les listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés à compter du 1er mars 1952:

ACTIVE

I. — **Au grade d'adjudant-chef.**

Les adjudants:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

Guibert (Maurice-Robert-Yvan).
Collas (Georges-Louis-Antoine).
Douton-Hugues (Michel-Louis).
Corneille (Pierre-Louis).
Franceschini (Paul-Antoine-Victor).
Charollais (Marcel-Ghislain).
Guilmeau (Paul-René-François).
Riffard (Jean-Marcel).
Borie (Louis-Léon-Joseph).
Rousseau (Paul).
Durand (Louis-Eloi).
Bourrat (Edmond).
Chapon (Marcel).

Mitrailleur.

Saulnier d'Anchald (Pierre-Gilbert-Marie).
Giacomini (Paul-Mathieu).
Baudouin (André).
Bouquet des Chaux (Pierre-Marie).

Radiotélégraphiste en avion.

Vincendeau (Gérard-Joseph-Narcisse).
Crozes (Henri).
Keyren (Georges-Charles-Louis).
Richard (Francis-Louis).
Babiand (Jean-Marie).
Maurel (René-Adrien).

Parachutiste d'essai.

Coquard (Pierre-Alphonse-Henri).

Mécanicien volant.

Sage (Jean-Louis).
Duffez (Lucien-Joseph).
Tulard (Robert-Henri-Emile).
Gonnet (André-Joseph).
Figon (Léon-Louis-Robert).
Cloarec (Jean-Pierre-Marie).
Seguin (Paul-Gérard).
Delacour (René-Marcel).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Mécanicien avion.

Dubois (François).
Leyder (Eugène).
Pelurson (Albert-Jean-Joseph).
Oliveros (Joseph).
Le Biavant (Lucien-Jean).
Petit (Emile-Julien).
Lacoste (François-Marcel-Dominique).
Serrat (Emmanuel-René).
Planque (Pierre).
Biehler (Albert-Xavier-Gabriel).
Aris-Brozou (Jean-Roger).
Malzac (André-Emmanuel-Alphonse).
Fleurat (Gabriel).
Daries (Joseph-Eugène).
Bonnet (Serge-Germain-Henri).
Vareillaud (Léon-Jean-Mary).
Pruvost (Georges-Amélien-Aimé).
Winckler (René).
Travert (Marcel-Charles).
Labenne (Jean-Marcel-André).
Humbert (François-Victor-Hippolyte).
Gobillot (Jean-Louis-Lucien).
Dieu (André-Bruno-Georges).
Delpuech (Jean-René-Paul).
Van-Loo (André-Charles).
Sarrabayrouse (Robert-Jean-Jacques).
Widenbauer (Frédéric-Jean-Joseph).
Durand (Félix).
Cybal (Thadée).
Bonnet (Jean-Albert).
Bertrand (Ernest-Pierre).
Talou (Marie-Georges-Albert).
Genibrel (Bertrand).

Mécanicien armement.

Hoebeke (Albert-Victor-Joseph).
Mazuel (Emile-Roger).
Charlot (René-Marcel).
Reutenauer (Rodolphe-Pierre).
Monle (Georges).
Dupin (Pierre-Christophe).
Périot (Charles-Pierre).

Télémécanicien.

Tranchard (Bernard).
Vial (Augustin-André).
Pietrini (Célestin-Jean-Noël).
Bernadou (Jacques-Emile).
Russière (Robert-Pierre).
Mailhan (Georges).
Blancke (Henri).
Brau (Armand-Jean).
Fache (Pierre).
Gaudier (Marcel-Eugène).
Fleith (Albert).
Chahen (Roger-Henri).
Keryel (Henri).
Adrian (Henri-Bernard).
Roux (François-Louis).
Sentis (Maurice-Georges-Joseph).
Charrier (Marie-Joseph-Jean).
Cate (Pierre-Marie-Eugène).
Lanoelle (Jean-Robert).
Lafon (Pierre-Henri).
Malguid (André).
Favier (François).
Tessier (Yves).

Mécanicien équipement (bord et photo).

Hérissé (Emile-Eugène).
Treuilhé (Jean).
Perhirin (Marcel-Robert).
Denoroy (Roger-Maurice).
Beaubier (René-Henri).
Cuidet (Paul-Denis-Hervé).
Palard (Pierre-Gabriel-Marius).
Oudot (Roland-Bernard).

Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités).

Marchesseau (Paul-Jean).
Taurines (Jean-Louis-Maurice).
Gilliet (Robert).
Admont (Emile-Jérôme-Joseph).
Mazurie (Aimé-Louis-Julien).
Strebler (Alfred).
Espagnol (Jean-André).
Dupuy (Charles-Louis-René).
Gaquière (Gilbert-Raymond-Augustin).

C. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Infirmier.

Meyer (Alphonse-Joseph-Xavier).

Moniteur d'éducation physique.

Renverse (René).
Simoneau (Jean-Louis).
Gresle (Roger-Narcisse).

Exploitant des transmissions.

Bernasconi (Henri-Emile).
Serra (Marcel (Amédée).

Musicien.

Rafart (Georges).

Secrétaire d'état-major.

Hanesse (Albert-Alphonse).
Guilbon (Serge-Jacques).
Chollet (Roger-Robert).
Steffen (Maurice-Henri).
Borel (Louis-Edouard).
Lagarrosse (Abel-Adrien).
Moisset (Roger-Jean).
Barias (Jean-Marie-Pierre).

Servat (Albert-Emile).
Métivet (Maurice-Raymond-Albert).
Blascos (Jean-René).
Lavoux (Jacques-Henri-Nicolas).
Pagis (Georges-Louis-René).

Contrôleur adjoint d'opérations aériennes.

Bonnet (Jean-Gustave-François).
Memin (Robert-Joseph).

Contrôleur de piste.

Blanchard (Charles-Marie-Augustin).
Vachier (Louis-Ernest).
Bonnel (Louis).
Meynsan (Jean-Maxime).
Thiollet (Joseph-Fernand).

Moniteur au sol d'entraînement au P. S. V.

Guerre-Genton (Hippolyte-Marius).
Bodin (Marius-André).

Fusilier de l'air.

Leupe (Raymond-Eugène-Albert).
Rondelli (Francis-Sainte).
Hanus (Léon-Germain).
Mestre (Maurice-Louis).
Hannot (Maurice-Paul-Eugène).
Caplain (André-Paul).
Nicolas (Joseph-Albert).
Guimbard (Jean-Alphonse).
Gini (Georges-Jean-Lin).
Marty (Firmin).

Sécurité incendie.

Banewitz (René).

Gérant de mess.

Colinet (André-Désiré).
Janot (René).
Raynard (Louis).

Comptable.

Mallet (Jean-Etienne).
Frick (Martin-Justin-René).
Richard (Jean-Julien-Georges).
Platel (Gérald-Jack-Boris).
Pierrou (Charles-Abel).
Erway (Jean-Lucien).
Isselé (Marcel).

Expert textiles et cuirs.

Delpy (Fernand-Emile-Albin).

II. — **Au grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs :

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1er tour (choix). Labannère (Georges).
2e tour (choix). Cevrero (Emile).
3e tour (choix). Cammal (Alphonse-André).
4e tour (ancienneté). Peyre (Louis-Antoine), né le 11 avril 1921.
1er tour (choix). Parodi (Roger-Vincent).
2e tour (choix). Gille (Edmond-Marcel-Eugène).
3e tour (choix). Botte (André).
4e tour (ancienneté). Godard (Henri), né le 13 novembre 1919.
1er tour (choix). Gouwy (Bernard).
2e tour (choix). Jourdain (Robert-Louis-Victor).
3e tour (choix). Berlon (Jacques-Jean).
4e tour (ancienneté). Bourrassier (Henri), né le 19 septembre 1921 (1).
1er tour (choix). Faucon (Georges-Emile).

Mitrailleur.

1er tour (choix). Lesain (Charles-Paul-Jules).
2e tour (choix). Lartigau (Gérard-Honoré).

Radiotélégraphiste en avion.

1er tour (choix). Barloy (Jacques-Fernand).
2e tour (choix). Dumont (Albert-Elie).
3e tour (choix). Saint-Drenant (Jean-François).
4e tour (ancienneté). Beau (René), né le 7 septembre 1920.

Parachutiste d'essai.

1er tour (choix). Rabouan (Roger-Auguste).

Mécanicien volant.

1er tour (choix). Paulet (Edmond-Auguste).
2e tour (choix). Roche (Antoine-Pierre).
3e tour (choix). Durin (André-Ernest).
4e tour (ancienneté). Bertero (André-Simon), né le 20 juin 1918.
1er tour (choix). D'Amicourt (Guy).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Mécanicien avion.

1er tour (choix). Blaise (Charles-Nicolas).
2e tour (choix). Michel (Marcel).
3e tour (choix). Kolle (André-Jules).
4e tour (ancienneté). Maniaci (Pierre), né le 19 février 1918.
1er tour (choix). Gryson (Marceau-Gustave).
2e tour (choix). Merlin (Henri-Marius).
3e tour (choix). Bascou (Emile).
4e tour (ancienneté). Foucard (Roger), né le 21 février 1920.
1er tour (choix). Accart (Louis).
2e tour (choix). Cambray (Camille-Albert).
3e tour (choix). Persan (Pierre).
4e tour (ancienneté). Claude (Michel), né le 10 juillet 1920.
1er tour (choix). Lenoble (Raymond-Auguste).
2e tour (choix). Bichon (Raymond-Gustave).
3e tour (choix). Panier (Guy-Jean).
4e tour (ancienneté). Bertrand (Georges), né le 10 août 1921.
1er tour (choix). Ferre (Marcel).
2e tour (choix). Vignon Jean-Ismaël).
3e tour (choix). Viel (Henri-Emile).
4e tour (ancienneté). Gleyzes Jean-Louis), né le 15 avril 1917.
1er tour (choix). Courade (Théophile-Julien).
2e tour (choix). Muchert Paul-Alphonse).
3e tour (choix). Henéman (Robert-Camille-Ernest).
4e tour (ancienneté). Bonneton (Jean-Armand), né le 29 janvier 1920.
1er tour (choix). Hurpez (Jean-Joseph).
2e tour (choix). Bombail (Jean-François-Antoine).
3e tour (choix). Borey (André-Louis).
4e tour (ancienneté). Rousselle (Ildephonse), né le 2 janvier 1921.
1er tour (choix). Discamps (Julien-Gilbert).

Mécanicien armement.

1er tour (choix). Fornes (René-Emmanuel).
2e tour (choix). Dupuy (Jean-Marie).
3e tour (choix). Fouache (Jacques-René).
4e tour (ancienneté). Doudies (Jean-Elie), né le 3 avril 1921 (1).
1er tour (choix). Moyroud (Auguste-Marius).
2e tour (choix). Audoin (André-Jean-Gérard).
3e tour (choix). Biancheri (Pierre-Jacques).
4e tour (ancienneté). Léonard (Pierre), né le 18 janvier 1921.
1er tour (choix). Gros (Baptiste-Marcel).

Télémécanicien.

1er tour (choix). Gicquel (Henri-Marcel-Louis).
2e tour (choix). Sbraire (André-Marcel).
3e tour (choix). Micault (André-Jules-Emile).
4e tour (ancienneté). Zamparutti (Marius), né le 29 mai 1925.
1er tour (choix). Rousseau (Henri-Pierre-Roger).
2e tour (choix). Mellier (André-Alexandre).
3e tour (choix). Cornuault (Ernest-Joseph-Georges).
4e tour (ancienneté). Schaller (Henri), né le 20 août 1923.
1er tour (choix). Laplanche (Louis-Lucien).
2e tour (choix). Brochot (Gilbert).
3e tour (choix). Arot (André-Louis-Léon).
4e tour (ancienneté). Papazian (Pierre), né le 21 octobre 1920.
1er tour (choix). Pasquet (Lucien-Maurice).
2e tour (choix). Glise (Bernard-Jean).
3e tour (choix). Gauthier (Albert-Louis).
4e tour (ancienneté). Arnal (Louis-Jules), né le 13 février 1921.

Mécanicien équipement (bord et photo).

1er tour (choix). Guénégo (Henry-Louis).
2e tour (choix). Choplain (Emile-Henri-Vital).
3e tour (choix). Loy (Joseph).
4e tour (ancienneté). Lofficial (Henri), né le 9 mars 1923.
1er tour (choix). Metairon (Henri-Joseph).

Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités).

1er tour (choix). Besson (René-Jean).
2e tour (choix). Birades (Albert-Marcel).
3e tour (choix). Pelissou (Georges-Marcel).
4e tour (ancienneté). Dro (Pierre), né le 13 mai 1920.
1er tour (choix). Dietrich (Jean-Fernand).
2e tour (choix). Jadot (Georges).
3e tour (choix). Picod (Ambroise).
4e tour (ancienneté). Ducruet (Jean-Pierre), né le 11 septembre 1922.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

1er tour (choix). Ollier (André-Félix-Marius).
2e tour (choix). Bremond (Henri-Auguste).
3e tour (choix). Barbière (Claude).
4e tour (ancienneté). Mogaburu (Jacques), né le 26 mai 1921.
1er tour (choix). Bégon (Albert).
2e tour (choix). Vicart (Henri).

C — Corps du personnel non navigant du service général

Infirmier.

1er tour (choix). Marie (Maurice-Henri-Raymond).
2e tour (choix). Saint-Jean (Pierre-Stanislas).

Moniteur d'éducation physique.

1er tour (choix). Ovenberghe (Guy-Etienne).
2e tour (choix). Niolet (René-André).

Exploitant des transmissions.

1er tour (choix). Kuhn (René-Louis).
2e tour (choix). Lugardon (Adolphe-Lucien).
3e tour (choix). Lurion (André).
4e tour (ancienneté). Battaglio (Marcel), né le 15 octobre 1920.
1er tour (choix). Adagas-Caou (Yves-Jean).
2e tour (choix). Boucher (Antoine).
3e tour (choix). Mourin (Yvon-François).
4e tour (ancienneté). Freguin (Léon), né le 16 janvier 1923.
1er tour (choix). Montagne (Jean-Marcel).
2e tour (choix). Garcia (Pierre).
3e tour (choix). Laffont (Pierre).
4e tour (ancienneté). Huchet (Pierre), né le 14 novembre 1922.

Musicien.

Pichaureau (Robert-Auguste).

Chiffreur.

1er tour (choix). Muringer (Paul-Félicien).
2e tour (choix). Pillot (Louis-Henri).

Interprète.

1er tour (choix). Friess (André-Charles).

Secrétaire d'état-major ou dactylographe.

1er tour (choix). Merland (Roger-Jean-Charles).
2e tour (choix). Dijoux (Paul-René).
3e tour (choix). Navarro (Edouard).
4e tour (ancienneté). Guet (Fernand), né le 6 mai 1924.
1er tour (choix). Landais (Henri).
2e tour (choix). Laffont (Roger).
3e tour (choix). Blache (René-Alphonse).
4e tour (ancienneté). Lacoste (Marcel), né le 29 février 1920.
1er tour (choix). Lautar (Jacques-Robert).
2e tour (choix). Bagardie (Lucien-Henri).
3e tour (choix). Dietrich (René-Paul-Roger).
4e tour (ancienneté). Girard (Marcel), né le 21 avril 1923.
1er tour (choix). Lafond (Pierre-Louis).
2e tour (choix). Bourdin (Pierre-Elie-Marie).
3e tour (choix). Gentili (François).
4e tour (ancienneté). Filhastre (Jean), né le 18 octobre 1912 (1).
1er tour (choix). Boussereau (Marius-Joseph-Clément-Emile).
2e tour (choix). Bessière (André-Léon).
3e tour (choix). Bouvier (Paul).
4e tour (ancienneté). Plasse (Pierre), né le 16 mai 1911.
1er tour (choix). Cardenal (André-Vincent).
2e tour (choix). Herrera (Antoine).
3e tour (choix). Lebrun (Marceau).
4e tour (ancienneté). Forgeois (Paul-Albert), né le 25 janvier 1925.
1er tour (choix). Bocca (Charles-Marius).
2e tour (choix). Jambois (Augustin-Louis).
3e tour (choix). Bordenave (Jean-Laurent).
4e tour (ancienneté). Derouet (Pierre), né le 1er avril 1921.
1er tour (choix). Chagneau (André).
2e tour (choix). Courau (Jean).
3e tour (choix). Bossard (Edmond-Célestin).
4e tour (ancienneté). Serre (Guy), né le 24 avril 1922.
1er tour (choix). Emery (Gabriel-Jean-Henry).
2e tour (choix). L'Hermite (René-Jean-Valentin).
3e tour (choix). Jobard (Marcel-Abel-Louis).
4e tour (ancienneté). Ragues (André), né le 6 avril 1921.
1er tour (choix). Betaille (Paul-Alban).
2e tour (choix). Sasso (Pierre-Jean).
3e tour (choix). Ulmer (René-Blaise).
4e tour (ancienneté). Petry (Joseph), né le 5 décembre 1917.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Contrôleur adjoint d'opérations aériennes.

1er tour (choix). Quemper (Yves-Jean-Gabriel).
2e tour (choix). Ferracci (Jacques-Toussaint).

Contrôleur de piste.

1er tour (choix). Courtiol (Elie-Jean).
2e tour (choix). Fragnon (Jean-Gilbert-François).

Moniteur au sol d'entraînement au P. S. V.

1er tour (choix). Dubos (Etienne-Charles-André).

Météorologiste.

1er tour (choix). Delpech (Henry).

Fusilier de l'air.

1er tour (choix). Bach (Yves-Alphonse).
2e tour (choix). Bertrand (Jean-René).
3e tour (choix). Laborde (Robert-Louis).
4e tour (ancienneté). Rollos (Aimé), né le 8 février 1917.
1er tour (choix). Luciani (François).
2e tour (choix). Bouvet (Jacques-Xavier-Ernest).
3e tour (choix). Balancier (Lucien).
4e tour (ancienneté). Vavasseur (Marcel), né le 23 octobre 1910.
1er tour (choix). Lambert (René-Marie).
2e tour (choix). Arbinet (Emile).
3e tour (choix). Piat (Georges).
4e tour (ancienneté). Théodore (Roger), né le 14 août 1914.
1er tour (choix). Lacroix (Marius-Célestin).
2e tour (choix). Damestoy (André-Jean).
3e tour (choix). Saint-Pierre (Guy-Marius-Victor).
4e tour (ancienneté). Terriez (Jean), né le 25 août 1923.
1er tour (choix). Cimelière (Robert-Jacques-Philippe-Gabriel).
2e tour (choix). Humbert (Lucien-Eugène).
3e tour (choix). Aubourg (Azaël-Emile).
4e tour (ancienneté). Sobraques (Jean), né le 12 juillet 1914.

Sécurité incendie

1er tour (choix). Cuvelier (Charles-Joseph).
2e tour (choix). Mari (Jean).

Maître d'hôtel.

1er tour (choix). Moulia-Pelat (Pierre-Henri).
3e tour (choix). Guingne (René-Robert-André).

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Comptable.

1er tour (choix). Kervella (André).
2e tour (choix). Peval (Louis-Marius).
3e tour (choix). Lefort (Roland-Georges).
4e tour (ancienneté). Lamurey (André), né le 30 juillet 1921 (1).
1er tour (choix). Grondonna (Georges-Henri).
2e tour (choix). Bois (Marcel-Jean-Albert).
3e tour (choix). Thomas (Gilbert-Charles).
4e tour (ancienneté). Leblond (Gérard), né le 30 avril 1924 (1).
1er tour (choix). De Saint-Pierre (André-Lucien-Marie-Fortuné).

Les sergents-chefs:

Expert textiles et cuirs.

1er tour (choix). Martuchou (Robert-Emile-Georges).
2e tour (choix). Pigneur (Marcelin-Robert-Jean).

III. — **Au grade de sergent-major.**

Les sergents-chefs et sergents:

Comptable.

1er tour (choix). Waxweiler (Gabriel).
2e tour (choix). Parigot (Bernard).
3e tour (choix). Gourlay (René-Marie).
4e tour (ancienneté). Fau (Jean), né le 29 novembre 1922.
1er tour (choix). Grignon (Jean-Joseph).
2e tour (choix). Deparis (Germain-Aimé).
3e tour (choix). Pairon (Robert-Ernest).

(1) Inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sergent-major.

4e tour (ancienneté). Tichadou (Jean), né le 20 mars 1927.
1er tour (choix). Mouginot (Michel-René-Victor).
2e tour (choix). Laurent (Henri-Adrien).
3e tour (choix). Gouriou (Théophile-Marie).
4e tour (ancienneté). Suignard (Jean), né le 16 mai 1924.
1er tour (choix). Pauleau (André-Georges-René).
2e tour (choix). Galland (André-Jean-Louis).
3e tour (choix). Sarrat (René-Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Rogeaux (Alphonse), né le 9 février 1921.
1er tour (choix). Versanne (Jacques-Aimé).
2e tour (choix). Boudaud (Pierre).
3e tour choix). Boual (André-Adolphe).
4e tour (ancienneté). Bousquet (Roger), né le 16 mars 1925.
1er tour (choix). Tourneret (Henri-Lucien).
2e tour (choix). Peyrony (Pierre-Vincent).
3e tour (choix). Peignist (Henri).
4e tour (ancienneté). Guyon (Maurice), né le 8 décembre 1924.
1er tour (choix). Thiebaut (Maurice-Claude).
2e tour (choix). Abrard (Paul-Roger).
3e tour (choix). Lépissier (Jean).
4e tour (ancienneté). Cullier (Pierre), né le 28 février 1925.
1er tour (choix). Salle (Jacques-Alexis-Michel).
2e tour (choix). Marotel (René-Constant-Aurélien).
3e tour (choix). Poirel (Bernard-Lucien).
4e tour (ancienneté). Bas (Marcel), né le 5 décembre 1926.
1er tour (choix). Delcourt (Henri-Pierre).
2e tour (choix). Quintin (Pierre-Jean-Auguste).
3e tour (choix). Combes (Maurice-Ulysse-Marcel).
4e tour (ancienneté). Jeappetit (René), né le 12 janvier 1927.
1er tour (choix). Herlem (Robert-Léon-René).
2e tour (choix). Chycki (Jean-Stanislas).
3e tour (choix). Priou (Maurice-Pierre-Julien).
4e tour (ancienneté). Kunziger (Robert), né le 30 mars 1923.
1er tour (choix). Barth (Guy-Stéphane)

IV. — Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1er tour (choix). Graignic (Pierre-Ange-Michel-Marie).
2e tour (choix). Perrier (Jean).
3e tour (choix). Clerc (Georges-Frédéric).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Paris (André).
2e tour (choix). Rochefort (Jacques-Michel).
3e tour (choix). Quintin (Lucien-Jean-Alfred).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Leclerc (Georges).

Mitrailleur.

1er tour (choix). Lajarrige (Jacques).
2e tour (choix). Thébault (Edouard-Louis-Henri).
3e tour (choix). Tison (Francis-Léon-Henri).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Biton (Fridja-Roger).

Radiotélégraphiste en avion.

1er tour (choix). Bourne (John.
2e tour (choix). Chaudouet (Gaston).
3e tour (choix). Michel (Jules-Emile-Albert).
4e tour (ancienneté). Allard (Roger), né le 30 septembre 1925.
1er tour (choix). Peyronnaud (Lucien-Germain).
2e tour (choix). Clerget (André-Adrien).
3e tour (choix). Monier (Maurice-Henri).
4e tour (ancienneté). Buttard (Alfred), né le 10 avril 1927.
1er tour choix). Chevaillier (Alfred-Charles-Edmond).
2e tour (choix). Sarremejean (Jacques-Paul).
3e tour (choix). Rosier (Alain-Léon).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Ganneau (Robert).
2e tour (choix). Richez (Pierre-Joseph).
3e tour (choix). Bourgeois (André).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.

Parachutiste d'essai.

1er tour (choix). Corsi (Alfred).

Mécanicien volant.

1er tour (choix). Niquet (Jacques).
2e tour (choix). Gaudé (Marcel-Gilbert).
3e tour (choix). Gigon (André-Léon-Sylvain).
4e tour (ancienneté). Vernier (Pierre), né le 29 mai 1924.
1er tour (choix). Gros (Fernand).
2e tour (choix). Pontailler (Jean-Louis).
3e tour (choix). Martin (Christian-René).
4e tour (ancienneté). Faye (Maurice), né le 27 décembre 1924.
1er tour (choix). Morlet (Jean).
2e tour (choix). Cailhol (Gilbert).

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Mécanicien avion.

1er tour (choix). Mariat (Pierre-Jules-Joseph).
2e tour (choix). Hernandez (Louis-Vincent-Raymond).
3e tour (choix). Monperat (Michel-Anselme).
4e tour (ancienneté). Janneau (Daniel), né le 20 août 1925.
1er tour (choix). Chabot (Rémy-Pierre).
2e tour (choix). Fumery (Albert).
3e tour (choix). Glottin (Maurice).
4e tour (ancienneté). Allain (Marcel), né le 30 janvier 1921.
1er tour (choix). Berbey (Henri-Fernand).
2e tour (choix). Fairise (Robert-Marie-Camille).
3e tour (choix). Guillaud-Bataille (Robert-Jacques).
4e tour (ancienneté). Rech (Gilbert), né le 23 septembre 1921.
1er tour (choix). Bourret (Gilbert-André).
2e tour (choix). Suinat (Henri-Jean).
3e tour (choix). Comte (Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Piton (Alphonse), né le 20 septembre 1926.
1er tour (choix). Berger (André).
2e tour (choix). De Cooman (Georges).
3e tour (choix). Gauthier), Pierre-Jean).
4e tour (ancienneté). Durand (André), né le 15 avril 1923.
1er tour (choix). Levrat (Jean-Antoine).
2e tour (choix). Marchel (Marcel-Louis).
3e tour (choix). Tilly (Jean-Albert).
4e tour (ancienneté). Fameau (Jean), né le 8 mars 1925.
1er tour (choix). Cartant (Louis-Alfred).
2e tour (choix). Dornet (Roger-Léopold).
3e tour (choix). Bertrand (André-Edouard).
4e tour (ancienneté). Aubert (Raymond), né le 12 juin 1925.
1er tour (choix). Miel (Louis-Henri).
2e tour (choix). Meneur (Noël-Marie).
3e tour (choix). Gayan (Robert-Etienne).
4e tour (ancienneté). Bilheran (Yvan), né le 18 janvier 1927.
1er tour (choix). Le Berre (Jean-François).
2e tour (choix). Dauby (Jean).
3e tour (choix). Dumas (Pierre).
4e tour (ancienneté). Autin (Pierre), né le 16 octobre 1927.
1er tour (choix). Sagez (Pierre-Emile-Edouard).
2e tour (choix). Huon (Claude).
3e tour (choix). Vrignaud (Gilbert-Germain-Ernest).
4e tour (ancienneté). Paillet (René), né le 13 février 1927.
1er tour (choix). Molinari (Carlo).
2e tour (choix). Ascué (Jean).
3e tour (choix). Durteste (Michel-André).
4e tour (ancienneté). Nomico (Georges), né le 20 avril 1927.
1er tour (choix). Michel (Lucien-Paul).
2e tour (choix). Le Traon (Roger-Emile).
3e tour (choix). Metzger (Jean-Hubert-Marc).
4e tour (ancienneté). Boulmier (Georges), né le 27 juin 1925.
1er tour (choix). Ledoux (Gérard-Louis-Alexandre).
2e tour (choix). Gand (Georges-Victor).
3e tour (choix). Adam (Emile-Gustave).
4e tour (ancienneté). Bouchere (Gilbert), né le 10 janvier 1925
1er tour (choix). Desnoyers (Marcel).
2e tour (choix). Crampes (Alphonse).
3e tour (choix). Senges (Claude-Auguste).
4e tour (ancienneté). Bonnin (Marcel), né le 17 mars 1924.

Mécanicien armement.

1er tour (choix). Laveau (Lionel-Léonard).
2e tour (choix). Thourel (Jean).
3e tour (choix). Tavernier (Marcel-Jules).
4e tour (ancienneté). Cabrit (Henri), né le 27 décembre 1923.
1er tour (choix). Breaud (Claude-Charles).
2e tour (choix). Bonnafous (Paul-Louis-Jean).
3e tour (choix). Donjoux (Jean-François-Marius).
4e tour (ancienneté). Gauthier (Marius), né le 6 octobre 1923.
1er tour (choix). Morice. (Xavier-François-Marie).

Télémécanicien.

1er tour (choix). Chapelain (Lucien-Maurice-Camille).
2e tour (choix). Paulin (Emile-Louis-Paul).
3e tour (choix). Séroux (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Boissonneau (André), né le 18 janvier 1924.
1er tour (choix). Bonnefoy (Jean-Marius).
2e tour (choix). Fournier (René-Louis-Jean).
3e tour (choix). Patissier (Jean).
4e tour (ancienneté). Lescoezec (Pierre), né le 9 novembre 1925.
1er tour (choix). Duet (André).
2e tour (choix). Roux (François-Emile-Albert).
3e tour (choix). Crouzier (Pierre).
4e tour (ancienneté). Paire (Claude), né le 25 avril 1925.
1er tour (choix). Poiroux (Yves-Jean-Bernard).
2e tour (choix). Laboudigue (Abel).
3e tour (choix). Chapelon (Marcel-Henri).
4e tour (ancienneté). Vinson (Michel), né le 1er octobre 1923.
1er tour (choix). Cayol (René-Charles-Louis).
2e tour (choix). Delair (Ollivier-Roger).
3e tour (choix). Couzigou (Jean).
4e tour (ancienneté). Poque (Henri), né 24 novembre 1924.
1er tour (choix). Balleriaud (Henri-Jean).
2e tour (choix). Gourhant (Yves-Marie).
3e tour (choix). Vacquier (Jacques-Maurice).
4e tour (ancienneté). Durieux (Robert), né le 15 avril 1925.
1er tour (choix). Le Scouarnec (Emile).
2e tour (choix). Le Goff (René).
3e tour (choix). Perrais (Georges-François-Marie).
4e tour (ancienneté) Amarot (Paul), né le 15 juillet 1924.
1er tour (choix). Cadoz (Guy-Félix).
2e tour (choix). Musset (Jacques-Victor-Marie).
3e tour (choix). Eymin (Henri).
4e tour (ancienneté). Noiray (Guy), né le 12 août 1927.
1er tour (choix). Esleveny (Abel-Charles).
2e tour (choix). Gagnier (Henri).
3e tour (choix). Saunier (André-Pierre).
4e tour (ancienneté). Thepot (Guillaume), né le 19 avril 1926.
1er tour (choix). Berchier (Aimé-Léon).
2e tour (choix). Bellec (Roland).
3e tour (choix). Bosse (Emile).
4e tour (ancienneté). Courtot (Roger), né le 3 juin 1928.
1er tour (choix). Menut (Emile-François).
2e tour (choix). Gallou (Yves).
3e tour (choix). Simonin (Raymond-Henri).
4e tour (ancienneté). Bertin (Pierre), né le 16 janvier 1927.
1er tour (choix). Renaud (Raymond).
2e tour (choix). Colin (Georges-Maxime-Jules).
3e tour (choix). Blanchet (Charles-Auguste).
4e tour (ancienneté). Villiers (Jacques), né le 25 mai 1925.
1er tour (choix). Diaz-Sola (Julien).
2e tour (choix). Kervoa (Eugène).
3e tour (choix). Plassart (Marcel).
4e tour (ancienneté). Lorin (Pierre), né le 18 août 1924.
1er tour (choix). Berthomieu (Albert-Raymond).
2e tour (choix). Ladoux (André-Jean-Marie).
3e tour (choix). Abetel (René-Marcel).
4e tour (ancienneté). Dutartre (Bernard), né le 26 septembre 1926.
1er tour (choix). Félix (Marcel-Pierre).
2e tour (choix). Labit (Lucien-Léon).
3e tour (choix). Payot (Pierre).
4e tour (ancienneté). Toulin (Marcel), né le 20 avril 1925.
1er tour (choix). Facek (Léon-Maurice).

Mécanicien électricien.

1er tour (choix). Palat (Joseph-Jacques).
2e tour (choix). Klein (Robert-Edmond).
3e tour (choix). Sametin (Louis-Edouard).
4e tour (ancienneté). Martin (Camille), né le 4 octobre 1926.
1er tour (choix). Piffault (Emile-Robert).

Mécanicien équipement (bord et photo).

1er tour (choix). Jesson (Jean-Claude).
2e tour (choix). Rigaud (René).
3e tour (choix). Pécout (Georges).
4e tour (ancienneté). Gallardo (Antoine), né le 28 juillet 1927.
1er tour (choix). Le Crom (Théophile-Ernest).
2e tour (choix). Gaudu (Christian).
3e tour (choix). Pantais (Bernard-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Bernard (Michel), né le 28 avril 1924.
1er tour (choix). Billon (Jacques-Marcellin-Emile).
2e tour (choix). Abgrall (Louis-François).
3e tour (choix). Ducerf (Robert-Marcel).
4e tour (ancienneté). Lefèvre (Pierre), né le 10 avril 1928.
1er tour (choix). Poncin (Pierre-Yves).
2e tour (choix). Abiven (François).
3e tour (choix). Fabre (Raymond-Alfred-Adolphe).
4e tour (ancienneté). Dubau (Charles), né le 19 octobre 1926.
1er tour (choix). Fumez (Michel-Jacques-Camille).
2e tour (choix). Herveau (Paul-Marcel).
3e tour (choix). Pujols (Jean-Robert).
4e tour (ancienneté). Charles (Robert), né le 12 décembre 1925.

Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités).

1er tour (choix). Cledes (Louis-Etienne).
2e tour (choix). Bouchet (Marius-Jean).
3e tour (choix). Le Mellay (Lucien-Louis-Jean).
4e tour (ancienneté). Donninger (Jean-Marcel), né le 3 mars 1925.
1er tour (choix). Garnier (Auguste).
2e tour (choix). Andrieu (Louis).
3e tour (choix). Romain (Louis).
4e tour (ancienneté). Lajugie (Henri), né le 24 février 1926.
1er tour (choix). Petitjean (François).
2e tour (choix). Achard (Paul).
3e tour (choix). Moreau (René-Joseph).
4e tour (ancienneté). Prince (Armand), né le 15 mars 1926.
1er tour (choix). Bourgault (Joseph).
2e tour (choix). Brochot (Paul-Jean).
3e tour (choix). Savart (Georges-Henri).
4e tour (ancienneté). Bordessoulle (Robert), né le 21 février 1924.
1er tour (choix). Renaudin (Alfred-Fernand).
2e tour (choix). Hyvers (Jean-Joseph).
3e tour (choix). Dufond (Jacques-Joseph-Stéphane).
4e tour (ancienneté). Hontarrède (Jacques), né le 3 avril 1927.
1er tour (choix). Le Guigner (Roger-Louis).
2e tour (choix). Christien (Corentin-Marie).
3e tour (choix). Laveau (Roger-Pierre).
4e tour (ancienneté). Barbin (Pierre), né le 26 février 1924.
1er tour (choix). Chaumette (Marcel-Pierre).
2e tour (choix). Gass (Jean-Henri).
3e tour (choix). Lebègue (Roger-Alfred-Maurice).
4e tour (ancienneté). Souilles (Georges), né le 9 novembre 1926.
1er tour choix). Maigne (Gilbert).
2e tour (choix). Outin (André-Victor-Marie).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Infirmier.

1er tour (choix). Govet (Louis-Alexandre-Paul).
2e tour (choix). Voisin (Kléber).
3e tour (choix). Maillard (Jean-Léonce-Emilien).
4e tour (ancienneté). Pinault (Joseph), né le 26 juillet 1924.

Moniteur d'éducation physique.

1er tour (choix). Brun (René).
2e tour (choix). Perrin (Joseph-Alexis-Marie).
3e tour (choix). Valmary (Henri).
4e tour (ancienneté). Petitlaurent (Pierre-Henri), né le 1er juillet 1918 (1).
1er tour (choix). Caseti (François-Joseph).

Exploitant des transmissions.

1er tour (choix). Brousset (Guy-Serge).
2e tour (choix). Galloy (Ernest).
3e tour (choix). Fouet (Louis-Charles-Roger).
4e tour (ancienneté). Thoreau (Robert), né le 24 juillet 1927.
1er tour (choix). Provençal (Pierre-Jean-Barthélemy-Marie).
2e tour (choix). Schoffer (Guy-René).
3e tour (choix). Tresbarats (André-Pierre).
4e tour (ancienneté). Lassarre (Georges), né le 15 janvier 1926.
1er tour (choix). Roger (Robert-Victor).
2e tour (choix). Pouey (Louis).
3e tour (choix). Blaix (Marin).
4e tour (ancienneté). Ceusters (Roger), né le 23 mars 1927.
1er tour (choix). Mathieu (Jean).
2e tour (choix). Henry (Raymond).
3e tour (choix). Vigier (Paul-Ferdinand).
4e tour (ancienneté). Bellec (Jean), né le 27 mai 1926.
1er tour (choix). Trochu (Henri-Pierre-Georges).
2e tour (choix). Godeau (Jean-Gérard).
3e tour choix). Demange (Gilbert-Paul-Jacques).
4e tour (ancienneté). Blazi (Elie), né le 27 mars 1925.
1er tour (choix) Bieules (Jules).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Musicien.

Bonnet (Lucien).
Blanco (Louis-Noël).
Tur (Lucien).

Chauffeur.

1er tour (choix). Vallet (Jacques-Raymond).
2e tour (choix). Quémeneur (Jean-Louis).

Interprète.

1er tour (choix). Brunner (André).

Secrétaire dactylo.

1er tour (choix). Charpentier (Yves-René-Pierre).
2e tour (choix). Rixein (René-Henri).
3e tour (choix). Guignard (Maurice-Gilbert).
4e tour (ancienneté). Raboin (Michel), né le 4 mars 1927.
1er tour (choix). Lemasson (Guy).
2e tour (choix). Guay (Roger-Albert).
3e tour (choix). Chièze (Guy).
4e tour (ancienneté). Lefèbvre (Paul), né le 14 décembre 1923.
1er tour (choix). Jardy (Roger).
2e tour (choix). Faux (Pierre).
3e tour (choix). Bossan (Roger-Louis-Camille).
4e tour (ancienneté). Gehin (Jean), né le 7 mars 1925.
1er tour (choix). Lassus (Jacques).
2e tour (choix). Catfielineau (Jacques).
3e tour (choix). Bolzer (Daniel-Yvon).
4e tour (ancienneté). Ravaille (Charles), né le 29 mars 1927.
1er tour (choix). Ries (Aloys-Louis-Philippe).
2e tour (choix). Vautherin (Michel-Joseph).
3e tour (choix). Gawinowski (Georges-Adam).
4e tour (ancienneté). Lepage (André), né le 14 juillet 1923.
1er tour (choix). Le Gal (Bernard-François).
2e tour (choix). Brandicourt (Roger-Jacques).
3e tour (choix). Dideron (Bernard-Théophile).
4e tour (ancienneté). Audin (Camille), né le 9 juillet 1924.
1er tour (choix). Le Luyer (Emile).
2e tour (choix). Léger (Maurice-Eugène).
3e tour (choix). Baconnet (Robert).
4e tour (ancienneté). Kowalski (Stanislas), né le 27 mai 1926.
1er tour (choix). Rolland (Pierre-Marcel).
2e tour (choix). Doremus (Diogène-Camille).
3e tour (choix). Lesueur (Jean-Germain-André).
4e tour (ancienneté). Rivet (Gaston), né le 24 avril 1924.
1er tour (choix). Poulenard (Marius-Joseph).
2e tour (choix). Fremont (André-François-Louis).
3e tour (choix). Paraire (Jean-Henri-Marie).
4e tour (ancienneté). Gassiot-Priou (Louis), né le 26 septembre 1924.
1er tour (choix). Vernier (André-Louis-Elophe-Victor).
2e tour (choix). Bouquet (Michel).
3e tour (choix). Roche (Jean-Louis-Antoine).
4e tour (ancienneté). Magand (Jean), né le 23 octobre 1925.
1er tour (choix). Fenouillet (Maurice).

Surveillant de travaux.

1er tour (choix). Malassis (Roger-Max).

Contrôleur d'opérations aériennes.

1er tour (choix). Coumes (André).
2e tour (choix). Antipoul (René-Maxime).

Contrôleur de piste.

1er tour (choix). Sala (Sauveur).
2e tour (choix). Bois (Jean).

Moniteur au sol d'entraînement au P. S. V.

1er tour (choix). Commard (Gaston-Emile).

Météorologiste.

1er tour (choix). Van Heule (César-Henri).
2e tour (choix). Garcia (François).
3e tour (choix). Bocquel (Roger).
4e tour (ancienneté). Verdier (Jean), né le 5 avril 1926.

Canonnier et mitrailleur de l'artillerie de l'air.

1er tour (choix). Galmiche (Marcel-Victor).

Fusilier de l'air.

1er tour (choix). Berlot (Pierre).
2e tour (choix). Henon (Abel-Clotaire-Emilien).
3e tour (choix). Baudic (Roland-Raymond).
4e tour (ancienneté). Charton (Pierre), né le 31 janvier 1925.
1er tour (choix). Rossetto (Antoine-Jacques).
2e tour (choix). Kovarcik (Jean).
3e tour (choix). Courtès (Joseph-Hervé-Marie).
4e tour (ancienneté). Balaire (Philibert), né le 3 avril 1924.
1er tour (choix). Flavenot (René-Rémi-Emile).
2e tour (choix). Cosme (Roger-Marius).
3e tour (choix). Caignard (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Vignon (Georges), né le 5 mai 1927.
1er tour (choix). Casalas (Jean-Marc-Albert).
2e tour (choix). Quintallet (Maurice-Auguste-Joseph).
3e tour (choix). Méoule (André).
4e tour (ancienneté). Poupart (Etienne), né le 3 octobre 1926.
1er tour (choix). Tramblay (Pierre-Roger).
2e tour (choix). Vilain (Eugène-Gustave-Germain).
3e tour (choix). Pillon (Michel-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Porc (Gaston), né le 17 avril 1923.
1er tour (choix). Emir Abd El Kader Nourrédine Hussein.
2e tour (choix). Dronsart (Adolphe-Georges-Jules).
3e tour (choix). Filippi (Marcel).
4e tour (ancienneté). Savary (Charles), né le 11 juin 1924.
1er tour (choix). Quertainmont (Achille).

Sécurité incendie.

1er tour (choix). Rivoal (Jean-Marie).
2e tour (choix). Laplagne (Gaston).

Comptable.

1er tour (choix). Podetti (René).
2e tour (choix). Beguinet (Charles-Lucien-Marcel).
3e tour (choix). Leroy (René-Fernand).
4e tour (ancienneté). Dumont (Georges), né le 6 décembre 1920.
1er tour (choix). Bedou (Roger-Lucien).
2e tour (choix). Gérard (Adrien-Léon).
3e tour (choix). Pical (Séverin-Edmond).
4e tour (ancienneté). Bruneau (Bernard), né le 10 décembre 1925.
1er tour (choix). Saint-Paul (Roger-Marius-Antoine).
2e tour (choix). Defourneaux (Pierre).
3e tour (choix). De Lavalette-Ferguson (Jean-André).
4e tour (ancienneté). Roux (Joseph), né le 23 février 1926.
1er tour (choix). Joire (Jean-Marie-Aimé).
2e tour (choix). Champion (Jean-Louis).
3e tour (choix). Deniaud (Georges-Julien-Marie).
4e tour (ancienneté). Ournac (Robert), né le 8 novembre 1926.

Expert textiles et cuirs.

1er tour (choix). Beaulenon (Pierre-Louis).

Maître d'hôtel.

1er tour (choix). Morin (Robert).

Cuisinier.

1er tour (choix). Guerre (André).
2e tour (choix). Rogniez (Benoît).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Extrait des listes de tour de départ établi à la date du 2 janvier 1952 (*Journal officiel* du 20 janvier 1952).

I. — MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Infanterie.

Lieutenant-colonel.

(Liste A.)

M. Saint-Pierre (T.), état-major de la division d'Oran.

Chefs de bataillon.

(Liste A.)

MM. Jorda (R.), 9e région militaire
André (R.), état-major du général de Larminat.
Bourdoncle (J.), état-major de la division d'Alger.
Barbotin (G.), 5e R. I.
Jenoudet (L.) état-major de la 8e région.
Dazet (J.), état-major de la 2e C. A.
Hervé (P.), 2e bataillon de zouaves.
Goujon (J.), 11e B. C. A.

Capitaines.

(Liste A.)

MM. Sourieau (J.-M.), état-major de la 7e région.
Bertrand (M.-M.), centre d'interprétation photographique de l'armée de terre.
David (F.-C.), état-major du 1er C. A. (F. F. A.).
Bayeu (P.-A), état-major de la 9e région.
Nicolas (J.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne.
Noël (J.-A.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne.
Martin (R.), direction des transports militaires par voie ferrée (F. F. A.).
Bérard (G.), S. E. P. R. Tunis.
Pascal (H.-L.), état-major du groupement blindé n° 4.
Giraud (L.-M.), 31e B. C. P.
Galmiche (P.-H.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne.
Duhamel (A.-C.), section technique de l'armée.
Deluol (R.-A.), 41e R. I.
Guigues (L.-V.), S. E. P. R. Ajaccio.
Delegue (B.-M.), mission de liaison pour l'assistance aux armées alliées
Heude (M.-G.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne.
Gagneur (J.-C.), section technique de l'armée.
Le Jolis de Villiers de Saintignon, S. E. P. R. Paris.
Sohet (R.-R.), 1er R. I.
Lavoine (F.-A.), 8e B. C. P.
Perros (J.-A.), 2e R. T. M.
Chassan (H.-L.), base de Marseille.
Bérard (R.-P.), service des affaires allemandes et autrichiennes.
Faure (J.-R.), 1er R. I.

Lieutenants.

(Liste A.)

M. Tymen (J.-P.), 67e B. I.

(Liste B.)

MM. Boutteville (P.-B.), 93e R. I
Vervialle (M.), 4e régiment de zouaves.
Varenne (R.-J.), E. S. O. Strasbourg.
Moreau (M.-H.), 4e régiment de zouaves.
Bastide (A.-G.), 4e régiment de zouaves.
Baylac (P.-L.), 4e régiment de zouaves.

Sous-lieutenant.

(Liste B.)

M. Léonard (G.-R.), 6e R. T. M.

Arme blindée et cavalerie.

Lieutenant-colonel

Liste A.

M. Clerget de Saint-Léger (J.-H.-J.), 5e hussards.

Chef d'escadrons.

Liste A.

M. Girard (M.-P.), état-major de la 6e région.

Capitaines.

Liste A.

MM. Helain (B.-G.), 1er cuirassiers.
Larrat (P.), 7e cuirassiers.

Lieutenants.

Liste A.

MM. Cayrol (R.-J.), 2e R. C. A.
Fayolle (J.), 503e R. C. C.
Gregori (J.-L.-P.), 3e R. S. A.

Artillerie.

Capitaines.

Liste A.

MM. Tatin (G.-J.), 61e R. A. A.
Dupuy (J.-E.-M.), 25e R. A.

Lieutenants.

Liste A.

MM. Tacquet (R. M. D.), 402e R. A. A.
Redon (P.-H.), 61e R. A. A.

Train.

Lieutenants.

Liste A.

MM. Poinsignon (F.-E.-E.), groupe de transport n° 504.
Marivin (R.-L.-E.), 22e compagnie divisionnaire du train.
Detrait (M.-H.-E.), 123e escadron du train.
Agussol (M.-J.-P.), 23e compagnie divisionnaire du train.
Gentric (R.-M.), 121e régiment du train.
Brizou (J.-M.-G.), 121e régiment du train.
Duhem (M.-R.-G.), 122e escadron du train.
Prestat (P.), 4e compagnie régionale.
Bellanger (J.-L.-G.), groupe de transport n° 527.
Bailliez (A.-E.), 86e compagnie de Q. G.
Prigent (F.), groupe de circulation routière n° 601.

Sous-lieutenants.

Liste A.

MM. Legrand (R.-L.), 6e compagnie régionale du train.
Lefebvre (E.-L.-J.), 2e compagnie régionale du train.
Mouroux (R.-R.), 129e escadron du train.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. se tiendront prêts dans leur corps d'origine, à être mis en route à partir du 1er mai 1952.

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N., ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. ne rejoindront pas leur corps d'origine à l'issue de leur permission et se tiendront prêts à embarquer à partir du 1er mai 1952.

B. — Prescriptions particulières. — Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 20 mars 1952, une liste nominative des officiers désignés indiquant l'adresse complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission de départ colonial.

NOTA. — Il est rappelé aux chefs de corps et de services, qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle 1, du personnel désigné ci-dessus doit être adressé, *par voie aérienne*, directement et d'urgence, au général de corps d'armée, commandant en chef par intérim des forces terrestres, navales et aériennes en Indochine, état-major, 1er bureau.

Cet état établi sur format 13,5 × 21, conformément au modèle défini au *B. O.*, p. p. 1919, pages 5957 et 5968, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soins.

II. — RELEVE DE LA LEGION ETRANGERE

Infanterie.

Capitaines.

MM. Wagner (F.-R.), 151e R. I.
Nichet (G.-J.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne.
Kubler (E.-C.), direction des transports militaires par voie ferrée (F. F. F. A.).
Lestien (J.-G.), état-major de la 27e D. I.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés ci-dessus seront mis en route par les soins de leurs chefs de corps de façon à avoir rejoint le 10 mai 1952, Sidi-bel-Abbès.

Affectés à compter de cette date au dépôt commun de la légion étrangère (D. C. L. E.), ils participeront à l'encadrement des formations de la légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs.

B. — Prescriptions particulières. — Le colonel commandant le D. C. L. E. adressera, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau) avant le 30 mai 1952, une liste nominative des officiers désignés ci-dessus, qui auront rejoint le D. C. L. E., à la date du 20 mai 1952.

III. — REGULARISATIONS

Sont également désignés pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs, et ont déjà fait l'objet d'un ordre préparatoire de mise en route, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

Capitaines.

MM. Bagnaud (J.), C. A. R. n° 9.
Pouillaude (J.), C. A. R. n° 1.

Lieutenant.

M. Guérin de Vaugrente Duvivier (G.), 4e R. T. M.

Arme blindée et cavalerie.

Capitaines.

MM. de L'Estoile (R.), état-major du C. C. F. F. en Autriche.
Seguret (G.), 2e dragons.
Truchet (P.), état-major de l'inspection générale des forces armées françaises.

Lieutenant.

M. Roussac (R.), C. A. R. n° 9.

Artillerie.

Chefs d'escadron.

MM. Ranvoisy (M.-C.-C.), 1/15e R. A.
de Vries (P.-T.-M.-V.), E. M. A.

Capitaines.

MM. Belbèze (G.-C.), 33e R. A.
Honsel (G.-M.-H.), 61e R. A. A.

Lieutenants.

MM. Fosset (R.-H.-J.), 8e R. A.
Larée (Y.-C.-A.-M.), C. P. T. A.
Moncalis (P.-R.-M.), 421e R. A. A.
Norbert (H.-A.-R.), 407e G. A. A.

Train.

Capitaines.

MM. Barre (G.), 21 compagnie divisionnaire du train.
Ribat (A.), 30e compagnie de camp.
Donjon (F.-E.-M.), commandant du train et D. R. T., 7e R. M.
Coche (F.-L.), 123e escadron du train.
Tastet (R.-J.), groupe de circulation routière n° 602.

Lieutenant.

M. Longeron (A.), 129e escadron du train.

Transmissions.

Lieutenant.

M. Gaudry (R.-P.), 45e régiment de transmissions.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Capitaines.

MM. Ballois (J.), base militaire de Marseille.
Royer (M.-E.), état-major 5e région.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Commandant.

M. Troussier (L.-M.-V.), bureau mobilisateur régional, Rennes.

Capitaines.

MM. Vanni (F.-L.), centre mobilisateur, 141e R. I., annexe de Carpiagne.
Saint-Martin (P.), C. A. R. n° 111, Casablanca.

Lieutenant.

M. Bargain (J.-L.), S. E. P. R., Tunis.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Régisseur de recettes.

Par arrêté en date du 25 février 1952, a été nommé régisseur de recettes pour l'encaissement des droits à verser par les propriétaires ou détenteurs de taureaux:

Dordogne: M. Rossignol, rédacteur principal.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Durée du mandat des délégués du personnel auxiliaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre aux conseils interdépartementaux de discipline.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1952 au sommaire et au titre, page 2169, 2e colonne, au lieu de: « durée du mandat des délégués du personnel auxiliaire aux conseils interdépartementaux de discipline », lire: « durée du mandat des délégués du personnel auxiliaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre aux conseils interdépartementaux de discipline ».

Nomination des membres de la commission prévue par l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Par arrêté du 27 février 1952, sont nommés, pour une période expirant au 30 juin 1956, membres de la commission fonctionnant auprès du ministre du travail et de la sécurité sociale et appelée à donner son avis sur les demandes d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge:

1° Six représentants des administrations publiques intéressées:

MM. Lafarge, chef du service hygiène et sécurité;
Kervran, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre;
Jouvion, conseiller technique auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale,

représentants du ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. Peyronnet, ingénieur des ponts et chaussées, représentant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

MM. Hugot, ingénieur en chef du génie maritime, chef du service grosse et moyenne mécanique de la direction des industries mécaniques et électriques;
Reuffiet, ingénieur général des mines,

représentants du ministère de l'industrie et de l'énergie;

2° Cinq représentants des employeurs:

MM. Martin, Prouvoyeur, Domino, représentants des constructeurs d'appareils de levage.

MM. Guerrier, Vincenti, représentants des utilisateurs d'appareils de levage;

3° Cinq représentants des travailleurs:

MM. Veniard, Vergnolle, représentant de la confédération générale du travail.

M. Cibiel, représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens.

Un représentant de la confédération générale du travail force ouvrière.

M. Danna, représentant de la confédération générale des cadres.

MINISTERES DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 15 février 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Brignole, directeur adjoint chargé de l'administration générale au ministère des affaires économiques, à l'effet de signer toutes ordonnances de délégation et, dans la limite de ses attributions, tous actes individuels, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le présent décret, qui prend effet à compter du 21 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres;
Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret du 15 février 1952 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, M. Le Portz, chef de service des enquêtes économiques, et M. Maret, administrateur civil, chef de la division du contentieux des enquêtes économiques, sont habilités à signer au nom du ministre tous actes et décisions prévus par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique et par les décrets pris en exécution de cette ordonnance, ainsi que tous actes nécessités par l'application des dispositions des mêmes textes.

Art. 2. — Le présent décret, qui prend effet à compter du 21 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques,

ROBERT BURON.

Décret du 25 février 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, M. Rousselier, chef du service de l'expansion économique à l'étranger, est habilité à signer au nom du ministre:

1° Tous actes et décisions pris en application des dispositions de l'article 16 (§ 3) de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier et de l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties);

2° Toutes ordonnances de délégation concernant « le remboursement des charges fiscales à certaines industries » et le service de l'expansion économique à l'étranger ainsi que toutes décisions d'allocation d'avances sur frais de voyage ou transport de mobilier intéressant ce service.

Art. 2. — Le présent décret, qui prend effet à compter du 21 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques,

ROBERT BURON.

Décret n° 52-224 du 28 février 1952 portant dérogation aux dispositions financières transitoires instituées par l'article 4 (§ 2) de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 et arrêtant de nouvelles dispositions transitoires applicables à l'exercice 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du ministre du budget,

Vu l'article 4 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952, et notamment son alinéa 1er stipulant que des dérogations aux interdictions prévues par ce texte pourront intervenir par décret;

Vu la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, et notamment son article 4,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 (§ 2) de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951, les ministres sont autorisés à engager des dépenses et à payer des dépenses régulièrement engagées, respectivement à concurrence de 22,5 p. 100 et 15 p. 100 des crédits ouverts pour l'exercice 1952 par les lois de développement, au titre de la reconduction des mesures acquises, pour les catégories de dépenses ci-après:

Matériel, fonctionnement et entretien des services:

Subvention de fonctionnement;

Dépenses diverses.

Art. 2. — En ce qui concerne la continuation d'opérations autorisées avant 1952 au titre du gros entretien, de la reconstruction, de l'équipement, des dommages de guerre et des investissements, les autorisations de programmes nouvelles et les crédits de payement ne pourront être utilisés qu'à concurrence respectivement de 22,5 p. 100 et 15 p. 100 du montant des autorisations et des crédits accordés par les lois de développement pour l'exercice 1952.

Cette disposition n'est pas applicable aux marchés et fabrications nécessaires à l'Indochine.

Art. 3. — Les crédits de dépenses applicables aux avances de trésorerie que le ministre des finances a été autorisé à accorder par l'article 4 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, conformément à l'état D annexé à cette loi, ne pourront être utilisés qu'à concurrence de 22,5 p. 100 de leur montant.

Cette disposition n'est pas applicable aux avances faites pour le service de la Dette publique.

Art. 4. — Des dérogations aux dispositions des articles 2 et 3 du présent décret pourront être accordées dans les conditions prévues à l'article 4 (alinéa 1er) de la loi n°s 51-1509 du 31 décembre 1951.

Art. 5. — Le ministre des finances, le ministre du budget et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera communiqué aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 12 février 1952, le président du conseil des ministres, ministre des finances, a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 120.000 F, à M. Bos (Luc), de la somme de 270.595 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 février 1951 inclus, contrairement aux dispositions des articles 59, 65 de la loi du 20 septembre 1948 et 43 II de la loi du 8 août 1950, les arrérages de la pension militaire d'ancienneté n° B-49.060.471 et un traitement de secrétaire de mairie;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Journeux (Fernand), de celle de 359.162 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er février 1945 au 3 novembre 1949, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions civiles n°s A-161.838 et B-50.426.249 concédées successivement à son profit et le traitement d'ingénieur des ponts et chaussées à Montargis (Loiret);

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Massie (Louis), de celle de 267.817 F qu'il a indûment perçue, pour la période du 1er janvier 1948 au 30 janvier 1951, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension civile n° B-50.168.737 et le traitement d'agent contractuel à la préfecture des Bouches-du-Rhône;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Porcher (Justin), de celle de 285.461 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 15 novembre 1947 au 15 avril 1950, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions civiles des postes, télégraphes et téléphones n°s A-54.000 et B-50.168.479 concédées successivement à son profit et le traitement de transmetteur baudotiste de l'agence France-Presse à Alger;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Cousin Rémy, de celle de 252.613 F qu'il a perçue à tort, pour la période du 1er janvier 1945 au 30 juillet 1950, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension militaire d'ancienneté n° B-50.133.319 et de la majoration spéciale n° B-50.133.319 *bis* y rattachée avec le traitement d'auxiliaire à l'office international interprofessionnel des céréales;

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 150.000 F, à M. Missenard (Louis), de la somme de 274.140 F qu'il a indûment perçue, en cumulant, pendant la période du 15 avril 1949 au 31 août 1950 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, les arrérages de la pension militaire d'ancienneté n° B-49.052.564 et le traitement de directeur intérimaire adjoint aux abattoirs municipaux de Toulon.

Complément à l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant la liste des établissements publics, entreprises nationalisées et sociétés d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques,

Vu les articles 56 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 instituant une commission de vérification des comptes des entreprises publiques d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de ladite commission, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 51-616 du 23 mai 1951 relatif à l'organisation d'aide économique et sociale, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des établissements publics de caractère industriel et commercial des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques fixée par l'arrêté du 19 juillet 1948 et les arrêtés subséquents est complétée comme suit:

. . . . . .

IV — SECTION DES INDUSTRIES MÉCANIQUES, DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET DES INDUSTRIES ET ENTREPRISES DIVERSES

A. — *Etablissements publics de caractère industriel et commercial et entreprises nationalisées.*

Organisation d'aide économique et sociale.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,
EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Modification de l'arrêté du 1er juin 1949 fixant la liste des points de sortie ouverts à l'exportation des fruits et légumes soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le décret du 12 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne la marque nationale de qualité;

Vu le décret du 2 août 1917 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1917 instituant un comité technique des fruits et légumes;

Vu le code des douanes et notamment l'article 24;

Vu l'arrêté du 1er juin 1949 fixant la liste des points de sortie ouverts à l'exportation des fruits et légumes soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité;

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le bureau de douane de Dieppe est rayé de la liste figurant à l'article 1er de l'arrêté du 1er juin 1949 qui fixe les points de sortie ouverts à l'exportation des fruits et légumes soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité.

Art. 2. — Le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 février 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
PIERRE LAJOTTE.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL SIMON.

Traitements applicables à compter du 1er janvier 1948 aux receveurs des contributions diverses d'Algérie.

Le président du conseil, ministre des finances, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 46-1031 du 14 mai 1946 portant reclassement des agents du cadre métropolitain des contributions diverses d'Algérie dans les nouvelles échelles de traitement;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant, pour 1950, de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour certains fonctionnaires du service des contributions diverses d'Algérie énumérés ci-après, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949, des articles 1er et 5 du décret n° 50-288 du 10 mars 1950 susvisés sont fixés ainsi qu'il suit, à compter des 1er janvier 1948, 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons.	TRAITEMENTS 1945.	INDICES	TRAITEMENTS Au 1er janvier 1948.	Au 1er janvier 1949.	Au 1er janvier 1950.	Au 1er juillet 1950.
		francs.		francs.	francs.	francs.	francs.
Receveur de classe exceptionnelle..	Echelon unique.	195.000	570	636.000	711.000	747.000	783.000
			500	612.000	663.000	687.000	710.000
			480	602.000	643.000	662.000	681.000
Receveur des autres classes.....	1re classe.....	126.000	460	498.000	562.000	597.000	631.000
			420	481.000	528.000	551.000	575.000
			380	465.000	496.000	509.000	522.000
	2e classe.....	108.000	360	402.000	442.000	463.000	483.000
	3e classe.....	99.000	338	364.000	405.000	427.000	448.000
	4e classe.....	90.000	317	336.000	375.000	396.000	416.000
	5e classe.....	81.000	296	307.000	344.000	364.000	384.000
	6e classe.....	72.000	275	287.000	319.000	337.000	354.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948, est incorporé dans le traitement, en exécution de l'article 1er du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, le montant de l'indemnité complémentaire allouée aux receveurs (autres que ceux de classe exceptionnelle) des contributions diverses d'Algérie.

Art. 4 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,
Pour le président du conseil des ministres,
ministre des finances, et par délégation:
Le directeur du budget,
ROBERT BLOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-MARCEL THEIL.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 29 février 1952, M. Fleischmann (Bernard), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon à la caisse des dépôts et consignations, est détaché pour une période d'un an à compter du 1er février 1952, auprès de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), pour y occuper le même grade.

Convention entre le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et la caisse nationale de crédit agricole relative à l'émission d'un emprunt.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1951: page 1246, 2e colonne, à l'article 5, au lieu de: « dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 51-296 du 28 février 1951 », lire: « dans les conditions fixées par l'article 6 du décret n° 51-296 du 28 février 1951 ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Legs et donations.

Par arrêté du 23 février 1952, il a été ouvert au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1951, un crédit de 1.000 F applicable au chapitre 6210: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Dates des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire et liste des centres d'examen.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 17 septembre 1951, modifié, portant institution d'un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, et notamment son article 16,

Arrête:

Art 1er. — Les épreuves de la session extraordinaire du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire auront lieu les 11 et 12 mars 1952, pour les épreuves écrites, et le 25 mars 1952, pour les épreuves orales.

Art. 2. — La liste des centres dans lesquels seront organisées les épreuves écrites est fixée ainsi qu'il suit:

Bibliothèques municipales d'Albi, Avignon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Rennes, Rouen, Toulouse, Troyes, Versailles.

Les épreuves orales auront lieu à Paris dans les locaux de la Bibliothèque nationale, 61, rue de Richelieu.

Fait à Paris, le 23 février 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Architecture.

Par arrêté en date du 30 janvier 1952, la mission d'architecte des monuments historiques confiée à M. Eisenbraun, architecte D. P. L. G., est renouvelée jusqu'au 31 décembre 1952 pour la réparation des dommages de guerre aux édifices du Haut-Rhin:

Edifices classés parmi les monuments historiques.

Ensisheim. — Hôtel de ville.
Feldbach. — Eglise.
Mulhouse. — Tour du Cochon.
Thann. — Eglise Saint-Thiébaut.
Thann. — Halle aux blés.
Thann. — Tour des Cigognes.
Vieux-Thann. — L'église.

Edifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Thann. — Oriel de l'immeuble 4 *a*, rue Saint-Thiébaut.
Thann. — Oriel de l'immeuble, 1, rue de la Première-Armée-Française.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Date du concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales professionnelles d'horlogerie.

Par arrêté en date du 25 février 1952, le concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales professionnelles d'horlogerie aura lieu:

Le 29 mai 1952 pour les candidats composant les centres ouverts dans les départements et territoires d'outre-mer (Algérie exceptée), ainsi que dans les Etats associés;

Le 29 juin 1952 pour les candidats composant dans les centres ouverts dans la métropole, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 3 mars 1952 complétant le décret du 31 décembre 1951 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy.

Par décret en date du 3 mars 1952:

Le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy, en qualité de représentant des intérêts économiques, de M. Faure, inspecteur général de l'économie nationale, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1952, est renouvelé à compter de cette même date.

Est nommé, à compter du 1er janvier 1952, membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy, en qualité de représentant des intérêts économiques: M. le docteur Garnier, conseiller général du canton du Creusot, en remplacement de M. Veillaud, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Comités techniques consultatifs d'importation des produits amylacés de première extraction et des produits amylacés transformés.

Par arrêté en date du 28 février 1952, M. Germain Roquette, importateur, établissements Roquette frères, 17, boulevard Vauban, à Lille (Nord), est nommé, en remplacement de M. Dominique Roquette, décédé:

Membre titulaire du comité technique consultatif d'importation des produits amylacés de première extraction;

Membre suppléant du comité technique consultatif d'importation des produits amylacés transformés.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1952, M. de Carne (Patrice), ingénieur adjoint contractuel des services de l'agriculture de l'Afrique équatoriale française, en stage en France, a été placé dans la position de mission en Belgique pour compter du 3 décembre 1951 et pour une durée de quinze jours, en vue d'effectuer des stages auprès du laboratoire d'expertise du coton à Bruxelles, du laboratoire de contrôle du coton à Gand et au comptoir de vente des cotons congolais à Anvers.

Transmissions.

Par arrêté en date du 7 février 1952, du ministre de la France d'outre-mer, les fonctionnaires du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été reclassés dans les grades d'inspecteur principal et d'inspecteur rédacteur créés par le décret n° 51-1333 du 20 novembre 1951, conformément au tableau ci-dessous:

POINT DE DÉPART de l'ancienneté.	NOMS ET PRÉNOMS	ANCIENNETÉ CIVILE conservée.	RAPPELS MILITAIRES conservée.	OBSERVATIONS
I. — *Inspecteurs principaux de 1re classe après 6 ans.* (Indice 500.)				
A. — Branche administrative.				
1er janvier 1950.	Dalmas (Noël)	5 ans.	Néant.	
1er janvier 1950.	Sourris (Joseph)	4 ans.	1 mois 14 jours.	Rappels pour services militaires non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.
1er janvier 1950.	Quancard (Pierre)	3 ans 6 mois.	5 mois 2 jours.	Idem.
1er janvier 1950.	Cesard (Edouard)	3 ans 6 mois.	Néant.	
1er janvier 1950.	Mondie (Henri)	3 ans.	1 mois 15 jours.	Idem. Promu directeur le 1er janvier 1951.
1er janvier 1950.	Brenet (André)	3 ans.	Néant.	
1er janvier 1950.	Tanguy (Jean)	2 ans 6 mois.	25 jours.	Rappels pour services militaires non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.
1er janvier 1950.	Colin (Louis)	3 ans.	Néant.	Promu directeur le 1er janvier 1951.
1er janvier 1950.	Dadoy (Jean)	2 ans.	1 an	Rappels pour services militaires non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.
1er janvier 1950.	Allouche (Louis)	2 ans.	Néant.	
1er janvier 1950.	Dax (Antonin)	1 an 11 mois	3 mois	Rappels pour services militaires non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.
1er janvier 1950.	Lentretien (André)	1 an 6 mois.	Néant.	
1er janvier 1950.	Bruno (Paul)	1 an 6 mois.	Néant.	
1er janvier 1950.	Pons (Jean)	1 an 6 mois.	Néant.	Réintégré C. M. le 18 septembre 1950.
1er janvier 1950.	Bouchon (Henri)	6 mois	7 mois 28 jours.	Rappels pour services militaires non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.
1er janvier 1950.	Corric (Eugène)	6 mois.	1 mois 10 jours.	Idem.
1er janvier 1950.	Coudere (Jean)	Néant.	2 ans 9 mois 3 jours.	Idem.
16 mai 1950.	Courtois (Marcel)	Néant.	Néant.	
B. — Branche technique.				
1er janvier 1950.	Capsie (Albert)	6 mois.	5 ans 6 mois 22 jours.	Non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.
1er janvier 1950.	Kanony (Elysée)	6 mois.	5 ans 5 mois 22 jours.	Idem.
1er janvier 1950.	Gunas (Yves)	6 mois.	2 ans 1 mois 7 jours.	Idem.
1er janvier 1950.	Butty (René)	6 mois.	6 jours.	Idem.
1er janvier 1950.	Peus (Antoine)	Néant.	3 ans 7 mois 24 jours.	Idem.
1er janvier 1950.	Brassard (Paul)	Néant.	3 ans 14 jours.	Idem.
1er janvier 1950.	Lemée (Jean)	Néant.	11 mois 14 jours.	Idem.
1er janvier 1950.	Cornec (Jean)	Néant.	10 mois 18 jours	Idem.
1er janvier 1950.	Vetillard (Jean)	Néant.	5 mois 2 jours.	Idem.
1er janvier 1950.	Frécaut (Louis)	Néant.	4 mois 9 jours.	Idem.
1er janvier 1950.	Sportmeyeur (Adrien)	Néant.	3 mois 25 jours.	Idem.
1er janvier 1950.	Crouzet (Lucien)	Néant.	3 mois.	Idem.
1er janvier 1950.	Poirier (Pierre)	Néant.	1 mois 10 jours.	Idem.
1er janvier 1950.	Boilleau (Jean)	Néant.	1 mois 10 jours.	Idem.
II. — *Inspecteurs principaux de 1re classe après 3 ans.* (Indice 430.)				
Branche administrative.				
1er janvier 1950.	Borie (Joseph)	2 ans 7 mois 15 jours.	1 mois 23 jours.	Passe à l'échelon après 6 ans le 23 mars 1950.
1er janvier 1950.	Reygrobellet (Max)	2 ans 3 mois.	4 mois 15 jours.	Passe à l'échelon après 6 ans le 16 mai 1950.
1er janvier 1950.	Favier (Edmond)	1 an 10 mois 15 jours.	5 mois 20 jours.	Rappels pour services militaires non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons (passe à l'échelon après 6 ans le 16 février 1951).
1er janvier 1950.	Pigière (Charles)	1 an 10 mois 15 jours.	Néant.	Promu inspecteur de 1re classe le 1er janvier 1951 (passe à l'échelon après 6 ans le 1er janvier 1951).
1er janvier 1950.	Paquignon (Jules)	1 an 1 mois 15 jours.	Néant.	Passe à l'échelon après 6 ans le 16 novembre 1951.
1er janvier 1950.	Colle (Paul)	9 mois.	Néant.	
1er janvier 1950.	Lemoine (René)	9 mois.	Néant.	
1er janvier 1950.	Carillon (Gilbert)	4 mois 15 jours.	Néant.	
1er janvier 1950.	Oliver (Pierre)	4 mois 15 jours.	Néant.	
1er janvier 1950.	Arcemisbehère	4 mois 15 jours.	Néant.	
16 janvier 1950.	Monty (Roger)	4 mois 27 jours.	Néant.	

(Supplément.)

POINT DE DÉPART de l'ancienneté.	NOMS ET PRÉNOMS	ANCIENNETÉ CIVILE conservée.	RAPPELS MILITAIRES conservés.	OBSERVATIONS

III. — *Inspecteurs principaux de 1re classe avant 3 ans.* (Indice 420.)

Branche administrative.

1er janvier 1950.	Constantin (Jean).....	2 ans 7 mois 15 jours.	Néant.	Passe à l'échelon après 3 ans le 16 mai 1950.
1er janvier 1950.	Kling (Georges).....	2 ans 7 mois 15 jours.	Néant.	Passe à l'échelon après 3 ans le 16 mai 1950.
1er janvier 1950.	Lemaire (René).....	1 an 10 mois 15 jours.	Néant.	Passe à l'échelon après 3 ans le 16 février 1951.
1er janvier 1950.	Pussin (Jean).....	1 an 10 mois 15 jours.	Néant.	Passe à l'échelon après 3 ans le 16 février 1951.
1er janvier 1950.	Romero (Antonio).....	1 an 10 mois 15 jours.	Néant.	Passe à l'échelon après 3 ans le 16 février 1951.
1er janvier 1950.	Clanet (Paul).....	4 mois 15 jours.	Néant.	
1er janvier 1951.	Bourgoin (Jean).....	9 mois.	1 an 3 mois.	Rappels pour services militaires: 1 an utilisable et 3 mois non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.
1er janvier 1951.	Reynaud (Ernest).....	9 mois.	7 mois 2 jours.	Rappels pour services militaires non utilisables pour les franchissements d'échelons.
1er janvier 1951.	N'Guyen Van Mo.....	Néant.	Néant.	
1er janvier 1951.	Lefebvre (Roger).....	Néant.	Néant.	
1er janvier 1951.	Maudult (Ernest).....	Néant.	Néant.	
1er janvier 1951.	Hervochon (Maurice).....	Néant.	Néant.	
1er janvier 1951.	Bureau (Pierre).....	Néant.	Néant.	

IV. — *Inspecteurs principaux de 2e classe.* (Indice 380.)

1er juillet 1951.	Gourragne (Fernand).....	1 an 6 mois.	Néant.	
1er juillet 1951.	Sable (Lucien).....	1 an 6 mois.	Néant.	
1er juillet 1951.	Vandamme (Firmin).....	1 an 6 mois.	Néant.	
1er juillet 1951.	Chassagneux (Jean).....	1 an.	10 mois 24 jours.	
1er juillet 1951.	Grosset (Robert).....	1 an.	Néant.	
1er juillet 1951.	Blansan (Pierre).....	1 an.	Néant.	
1er juillet 1951.	Guilbaud (Robert).....	1 an.	Néant.	
1er juillet 1951.	Toussaint (Guy).....	1 an.	Néant.	
1er juillet 1951.	Carrière (Fernand).....	6 mois.	Néant.	
1er juillet 1951.	Farines (Albert).....	6 mois.	Néant.	
1er juillet 1951.	Galibert (Georges).....	6 mois.	Néant.	
1er juillet 1951.	Rabichon (Honoré).....	Néant.	Néant.	
1er juillet 1951.	Saunier (Charles).....	6 mois.	Néant.	
1er juillet 1951.	Travet (Maurice).....	6 mois.	Néant.	
1er juillet 1951.	Cadet (Pierre).....	Néant.	Néant.	
1er juillet 1951.	Pajon (André).....	Néant.	Néant.	

V. — *Inspecteurs rédacteurs de 1re classe.* (Indice 360.)

1er janvier 1950.	Lougarre (Albert).....	6 mois.	Néant.	
16 février 1951.	Costa (Jean).....	8 mois 26 jours.	Néant.	

VI. — *Inspecteurs rédacteurs de 2e classe.* (Indice 350.)

1er janvier 1950.	Biraghi (Robert).....	3 ans 9 mois.	2 mois 7 jours.	Promu inspecteur rédacteur de 1re classe le 1er juillet 1950.
1er janvier 1950.	Besançon (René).....	1 an.	2 mois 28 jours.	
1er juillet 1950.	Tran Phu Tri.....	Néant.	Néant.	
25 décembre 1950.	Lelouche (Roger).....	2 ans 2 mois 25 jours.	Néant.	Promu inspecteur rédacteur de 1re classe le 1er juillet 1951.

VII. — *Inspecteurs rédacteurs de 3e classe.* (Indice 310.)

1er juillet 1950.	Royant (Jean).....	Néant.	Néant.	
1er juillet 1950.	Nicolet (Jean).....	Néant.	Néant.	
1er janvier 1951.	Barisien (Jean).....	Néant.	Néant.	
1er janvier 1951.	Salagnac (Roger).....	Néant.	Néant.	
16 avril 1951.	Van Peteghem (Charles).	1 an 1 mois 1 jours.	Néant.	

VIII. — *Inspecteurs rédacteurs de 3e classe.* (Indice 300.)

1er janvier 1950.	Dosseh (Benjamin).....	2 ans 9 mois.	6 ans 10 mois 29 jours.	Promu inspecteur rédacteur de 4e classe après 2 ans le 1er juillet 1950. Rappels pour services militaires conservés de 6 ans 10 mois 29 jours dont 4 ans 10 mois 29 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon.
25 décembre 1950.	Derenty (Gérard).....	2 ans 2 mois 24 jours.	4 mois 9 jours.	Promu inspecteur rédacteur de 4e classe avant 2 ans le 1er janvier 1951.

(*Supplément. — Fin.*)

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1952, la démission de son emploi offerte par M. Néressis (Georges), sous-chef de poste radioélectricien de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été acceptée pour compter du 30 janvier 1952.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 février 1952, M. Lanlenois (Rozer), ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer, directeur général des travaux publics de l'Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission du 17 décembre 1951 au 18 janvier 1952 pour se rendre en France pour prendre contact avec les services de l'inspection générale des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 février 1952, M. Benevise (Henri), inzénieur hors classe des mines de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Modification à l'arrêté du 10 février 1945 modifié et relatif à la régie d'avances de l'administration centrale.

Le président du conseil, ministre des finances, et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté du 10 février 1945, modifié par les arrêtés des 27 août 1945, 26 août 1946, 10 décembre 1946, 27 juin 1947 et 5 juillet 1948, instituant à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme une régie d'avances pour le payement de certaines dépenses;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 10 février 1945, modifié à diverses reprises et en dernier lieu par l'arrêté du 5 juillet 1948, est complété comme suit:

« Payement des salaires horaires et accessoires de salaires des ouvriers embauchés exceptionnellement pour travaux urgents. »

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1952.

Le président du conseil, ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
R. DEVAUX.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint de cabinet,
HENRI SABATIER.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Rectificatif, concernant M. Allias (Julien), au *Journal officiel* du 8 février 1952, page 1634, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « Soixante ans d'âge », lire: « soixante-trois ans d'âge ». (Le reste sans changement.)

Approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Audincourt.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2197 du 24 octobre 1945 sur les gares routières publiques de voyageurs, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1976 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée, et notamment son article 19;

Vu le décret n° 48-450 du 16 mars 1948 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier type pour la concession des gares routières publiques de voyageurs;

Vu la délibération du conseil municipal d'Audincourt en date du 24 juin 1949, sollicitant la délégation du pouvoir concédant au profit de la ville d'Audincourt;

Vu la décision ministérielle n° 5748 T du 5 janvier 1951 renonçant, au nom de l'Etat, au pouvoir concédant en faveur de la ville d'Audincourt;

Vu la demande de concession pour la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Audincourt, présentée par la chambre de commerce de Besançon et du Doubs;

Vu la délibération du 7 juin 1951 par laquelle le conseil municipal d'Audincourt concède à la chambre de commerce de Besançon et du Doubs la construction et l'exploitation de la gare publique de voyageurs;

Vu les résultats de l'enquête d'utilité publique à laquelle il a été procédé du 14 au 23 mai 1951;

Vu l'acte de concession intervenu le 28 mars 1951 entre le maire d'Audincourt et le président de la chambre de commerce de Besançon et du Doubs, et, notamment son article 1er, aux termes duquel la ville d'Audincourt concède la construction et l'exploitation d'une gare publique de voyageurs à Audincourt;

Vu le cahier des charges particulier pour la concession de la gare routière d'Audincourt, accepté par le maire d'Audincourt et par le président de la chambre de commerce de Besançon et du Doubs;

Vu l'avis du 10 novembre 1951 du préfet du Doubs;

Considérant que la concession envisagée est conforme au cahier des charges général approuvé le 16 mars 1948 par décret en conseil d'Etat et que le cahier des charges particulier annexé à l'acte de concession est également susceptible d'être approuvé,

Arrêtent:

Article unique. — Est approuvé, avec le cahier des charges y annexé, l'acte de concession intervenu le 28 mars 1951, entre le maire d'Audincourt, agissant au nom de la ville d'Audincourt, et M. Japy (Fernand-Marcel), président de la chambre de commerce de Besançon et du Doubs, agissant au nom de ladite compagnie, pour la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Audincourt, sous les conditions imposées par le cahier des charges général, approuvé par décret du 16 mars 1948 et par le cahier des charges particulier annexé à l'acte de concession.

Fait à Paris, le 11 janvier 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur adjoint de l'administration générale, départementale et communale,
H. FOURNIER.

Jury de concours d'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat à l'école nationale des ponts et chaussées en 1952.

Par arrêté du 19 février 1952, le jury du concours de 1952, pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées, a été composé ainsi qu'il suit:

MM. Dargenton, inspecteur général des ponts et chaussées.
Prot, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Maurin, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Vignal, inspecteur général des mines, professeur à l'école nationale des ponts et chaussées.
Herzog, ingénieur des ponts et chaussées, maître de conférences à l'école nationale des ponts et chaussées.
Arditti, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, professeur à l'école nationale des ponts et chaussées.
Courtand, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, professeur à l'école nationale des ponts et chaussées.

En cas d'absence du directeur de l'école, la présidence du jury sera assurée par M. l'ingénieur en chef Doumenc, sous-directeur.

La répartition des matières du programme pour la correction des épreuves écrites et les interrogations sera faite comme il est indiqué ci-après :

1° *Epreuves écrites d'admission.*

Algèbre et analyse, M. Dargenton.
Mécanique, M. Herzog.
Géométrie et épure, M. Courtand.

2° *Epreuves orales*

Algèbre et analyse, M. Dargenton.
Géométrie, M. Courtand.
Mécanique, M. Herzog.
Physique, M. Vignal.
Chimie, M. Arditti.

Seront adjoints au jury les professeurs ci-après désignés, chargés de noter les épreuves facultatives de langues vivantes :

Anglais, M. Bidaud, professeur agrégé de l'école.
Allemand, M. Schont, professeur agrégé de l'école.

Le président du jury indiquera directement aux candidats les heures, le lieu et l'ordre des épreuves, ainsi que le détail des fournitures dont ils devront se munir pour les épreuves.

Modification à l'arrêté du 6 janvier 1948 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale (secrétariat général aux travaux publics).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et en particulier les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret modifié n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères de cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret modifié n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-717 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics);

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1454 du 23 novembre 1950 relatif à l'application à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics) des dispositions du décret précité n° 49-753 du 8 juin 1949;

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères permanents de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1329 du 23 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des agents de maîtrise des administrations centrales des ministères permanents;

Vu le décret n° 51-578 du 17 mai 1951 tendant à l'application à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics), des décrets précités n°s 49-1261 du 3 septembre 1949 et 50-1329 du 23 octobre 1950;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1951 portant échelonnement indiciaire applicable au personnel de bureau des catégories C et D des administrations de l'Etat;

Vu le décret modifié n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée en ce qui concerne les commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1948 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics),

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 6 janvier 1948 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics), sont modifiées comme suit :

« *Art.* 1er. — Il est créé auprès du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, huit commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des personnels désignés ci-après de l'administration centrale :

« 1. — Administrateurs civils.
« 2. — Agents supérieurs.
« 3. — Secrétaires d'administration.
« 4. — Chefs de groupe.
Adjoints administratifs.
« 5. — Secrétaires sténodactylographes
« 6. — Sténodactylographes.
« 7. — Aides-commis.
Dactylographes.
Employés de bureau.
« 8. — Personnel du service intérieur. »

« *Art.* 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-après :

NOMBRE de représentants de l'administration.	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
.....	.....	
	C. A. P. n° 4. — *Chefs de groupe et adjoints administratifs.*	
4 titulaires, 4 suppléants.	Chef de groupe	1 titulaire, 1 suppléant.
	Adjoints administratifs de classe exceptionnelle.	1 titulaire, 1 suppléant.
	Adjoints administratifs	2 titulaires, 2 suppléants.
	C. A. P. n° 5. — *Secrétaires sténodactylographes.*	
2 titulaires, 2 suppléants	Secrétaires sténodactylographes de classe exceptionnelle.	1 titulaire, 1 suppléant.
	Secrétaires sténodactylographes	1 titulaire, 1 suppléant.
	C. A. P. n° 6. — *Sténodactylographes.*	
2 titulaires, 2 suppléants.	Sténodactylographes	2 titulaires, 2 suppléants.
	C. A. P. n° 7. — *Dactylographes, employés de bureau.*	
4 titulaires, 4 suppléants.	Dactylographes	2 titulaires, 2 suppléants.
	Employés de bureau	2 titulaires, 2 suppléants.
	C. A. P. n° 8. — *Personnel du service intérieur.*	
6 titulaires, 6 suppléants.	Garde magasin économe Aide-archiviste Aide-bibliothécaire Préposé téléphoniste Chefs surveillants Brigadiers-chefs Huissier chef Huissiers de cabinet Contremaîtres	1 titulaire. 1 suppléant.
	Huissiers de direction et brigadiers.	1 titulaire, 1 suppléant.
	Ouvriers professionnels, chef d'équipe mécanicien garagiste, manœuvre spécialisé, chauffeurs.	2 titulaires, 2 suppléants.
	Agents de service, hommes d'équipe, femme service.	2 titulaires, 2 suppléants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE-MARCEL THEIL.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 février 1952, les avancements suivants ont été accordés à partir des dates indiquées ci-après aux fonctionnaires et agents de l'administration centrale des travaux publics, dont les noms suivent, savoir:

Administrateurs civils de 1re classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

Mlle Michel, au 1er janvier 1952.
Mme Libois, au 1er janvier 1952.
Mme Comte, au 1er janvier 1952.

Administrateurs civils de 2e classe, 2e échelon promus au 3e échelon.

M. Frenaud, au 1er janvier 1952.
M. Genevoy, au 1er janvier 1952.

Agent supérieur de 1re classe, 2e échelon promu au 3e échelon.

M. Serbos (en service détaché), au 1er janvier 1952.

Agent supérieur de 3e classe, 5e échelon promu au 6e échelon

M. Lasserre du Rozel, au 20 janvier 1952.

Secrétaire d'administration principal, 2e échelon, promu au 3e échelon.

M. Doby, au 1er janvier 1952.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, promu au 3e échelon.

M. Majendie, au 1er janvier 1952.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon, promus au 2e échelon.

M. Harrburger, au 1er janvier 1952.
Mlle Raclet, au 1er janvier 1952.
Mlle Denes (service détaché, au 1er janvier 1952
M. Bigard, au 1er janvier 1952.
Mlle Soule, au 1er janvier 1952.
Mme Dubois, au 1er janvier 1952.
Mme Morel, au 1er janvier 1952.
M. Perriot, au 1er janvier 1952.
Mlle Alexandre (service détaché), au 1er janvier 1952.

Employés de bureau dactylographes de 3e échelon promus au 4e échelon.

Mme Lebrun, au 7 janvier 1952.
Mme Lombard, au 11 janvier 1952.

Employés de bureau de 5e échelon promus au 6e échelon.

Mme Vergnol, au 15 décembre 1951.
Mme Hans, au 13 janvier 1952.

Employé de bureau de 1e échelon promu au 5e échelon.

Mme Hombron, au 4 janvier 1952.

Chef surveillant de 5e échelon promu au 6e échelon.

M. Moulin, au 1er janvier 1952.

Huissier de direction de 5e échelon promu au 6e échelon

M. Lapeyre, au 1er janvier 1952.

Brigadiers de 5e échelon promus au 6e échelon.

M. Allard, au 1er janvier 1952.
M. Herbepin, au 1er janvier 1953.
M. Gibergy, au 1er janvier 1952.
M. Bordas, au 11 janvier 1952.

Brigadiers de 4e échelon promus au 5e échelon

M. Baillot, au 1er janvier 1952.
M. Huberthe, au 1er janvier 1952.

Agents de service de 5e échelon promus au 6e échelon

Mme Lavalette, au 1er janvier 1952.
M. Cann, au 1er janvier 1952.
Mme Guecht, au 1er janvier 1952.
M. Cadeau, au 1er janvier 1952.

Agent de service de 4e échelon promu au 5e échelon.

M. Bellec, au 23 janvier 1952.

Chef d'équipe de 5e échelon promu au 6e échelon.

M. Delourmel, au 1er avril 1951.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 février 1952, M. Fouquet (Pierre), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment en service détaché auprès du secrétariat général permanent de la défense nationale, a été, à compter du 1er février 1952, réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et replacé en service détaché, pour une première période de cinq ans, auprès de la préfecture de la Seine pour y remplir les fonctions d'ingénieur en chef des services techniques de la ville de Paris.

Par arrêté du 25 février 1952, M. Saigot, ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie (chef du service central des études générales et des grands travaux à la direction du service de la colonisation et de l'hydraulique), a été maintenu, à compter du 1er avril 1952, dans la même position pour être chargé du poste d'ingénieur en chef adjoint au directeur des travaux publics et des transports.

Par arrêté en date du 25 février 1952, les ingénieurs en chef et ingénieurs des ponts et chaussées (cadre latéral) dont les noms suivent ont été intégrés, à compter du 1er janvier 1952, dans le cadre permanent des ponts et chaussées aux grade, classe et ancienneté indiqués ci-après, savoir.

I. — *Ingénieurs en chef.*

MM.

Lajugie. Classe et ancienneté: hors classe du 1er juillet 1948. Classement sur l'annuaire: entre M. Chamboredon et M. Litz

Daulezac. Classe et ancienneté: hors classe du 1er juillet 1950. Classement sur l'annuaire: entre M. Alfano et M. Cosmi.

Sournac. Classe et ancienneté: 2e classe du 1er juillet 1949. Classement sur l'annuaire: entre M. Malcor et M. Lepouse.

II. — *Ingénieurs ordinaires.*

MM.

Vergnes. Classe et ancienneté: 1re classe du 1er juillet 1944. Classement sur l'annuaire: entre M. Pousse et M. Vey.

Pouliquen. Classe et ancienneté: 1re classe du 1er juillet 1944. Classement sur l'annuaire: après M. Vergnes.

Cortade. Classe et ancienneté: 1re classe du 1er juillet 1947. Classement sur l'annuaire: entre M. de Conihout et M. Fournier.

Spinetta. Classe et ancienneté: 1re classe du 1er juillet 1948. Classement sur l'annuaire: entre M. Tabart et M. Petit.

Dreyfous-Ducas. Classe et ancienneté: 1re classe du 1er juillet 1948. Classement sur l'annuaire: après M. Spinetta.

Becker. Classe et ancienneté: 1re classe du 1er juillet 1948. Classement sur l'annuaire: après M. Dreyfous-Ducas.

Heckenroth. Classe et ancienneté: 1re classe du 1er juillet 1949. Classement sur l'annuaire: entre M. Chanu et M. Genest.

Ponyol. Classe et ancienneté: 2e classe du 1er juillet 1949. Classement sur l'annuaire: entre M. Parfait et M. Chaffardon.

Par arrêté en date du 25 février 1952, les ingénieurs des ponts et chaussées, nommés à ce grade par décret du 11 février 1952, recevront à dater du 1er février 1952 les affectations suivantes:

MM.

Almeras, Niort, arrondissement Nord du service des ponts et chaussées du département des Deux-Sèvres.

Clarin, Besançon, arrondissement d'études et de travaux du service des ponts et chaussées du département du Doubs.

Teule, gouvernement général de l'Algérie (Alger, 2e circonscription). M. Teule est maintenu pour une période de cinq ans dans la position de service détaché.

Rousseau, service spécial des autoroutes, arrondissement de Lille.

Raboutot, Charleville, arrondissement Nord du service des ponts et chaussées du département des Ardennes.

L'ancienneté des intéressés est fixée comme suit, compte tenu des bonifications militaires prévues par la réglementation en vigueur, savoir :

MM.

Raboutot. Ancienneté : ingénieur ordinaire de 2e classe le 1er juillet 1949. Rang sur le tableau d'ancienneté des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées : entre MM. Chauvet et Astier.

Almeras. Ancienneté : ingénieur ordinaire de 3e classe le 30 juin 1948. Rang sur le tableau d'ancienneté des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées : entre MM. Blanic et Reverdy.

Rousseau. Ancienneté : ingénieur ordinaire de 3e classe le 15 mars 1949. Rang sur le tableau d'ancienneté des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées : entre MM. Achintre et Teule.

Teule. Ancienneté : ingénieur ordinaire de 3e classe le 5 avril 1949. Rang sur le tableau d'ancienneté des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées : entre MM. Rousseau et Fertin.

Clarin. Ancienneté : ingénieur ordinaire de 3e classe le 30 décembre 1949. Rang sur le tableau d'ancienneté des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées : entre MM. Nau et Grimond.

Liste d'admissibilité au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (concours de 1951).

Par arrêté du 25 février 1952, ont été déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) les candidats dont les noms suivent qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1951 :

1 Brossard (Christian), Rennes (1).
2 Verdier (Jacques), Nantes.
3 Hemedy (Bernard), Rennes.
4 Mallet (Clément), Nice.
5 Cellon (Raymond), Nantes.
6 Tironneau (Jean), Rennes.
7 Vergne (Léon), Clermont-Ferrand.
8 Nicolas (Bernard), Nancy.
9 Hardi (Louis), Clermont-Ferrand.
10 Rigon (Alphonse), Toulouse.
11 Mailland (André), Nice.
12 Maneval (Jean), Nice.
13 Evain (Guy), Nantes.
14 Tuffery (Henri), Clermont-Ferrand.
15 Lahaye (André), Nantes.
16 Barreau (Jean-Claude), Toulouse.
17 Vidal (Paul), Nantes.
18 Ravier (Paul), Lyon.
19 Guillermo (André), Nantes.
20 Mibavaine (Fernand), Lille.
21 Tixier (Robert), Clermont-Ferrand.
22 Delmond (Pierre), Toulouse.
23 Fouilloux (Jacques), Toulouse.
24 Thibaud (Jean), Clermont-Ferrand).
25 Bourguignon (René), Casablanca.
26 Hebert (Yves), Rennes.
27 Colc (Pierre), Nantes.
28 Rieutord (Emile), Nancy.
29 Lefebvre (Paul), Lille.
30 Fayard (Pierre), Casablanca.
31 Le Gall (Guy), Nantes.
32 Messager (Marcel), Nantes.
33 Gorria (Jacques), Toulouse.
33 Rabejac (Aimé), Paris.
35 Lévêque (Jacques), Nantes.
36 Durand (Pierre), Casablanca.
37 Ziegler (Justin), Nancy.
38 Leblanc (Pierre), Rennes.
39 Diot (Jacques), Lyon.
40 Rey (Fernand), Nancy.
41 Couzinié (Robert), Paris.
42 Lacrouts (Robert), Toulouse.
43 Dupont (Jean), Nancy.
44 Dubreucq (Michel), Lille.
45 Herry (Charles), Nantes.
46 Hillereau (Gilbert), Nantes.
47 Etcheverry (Jean), Toulouse.
48 Lafarge (Jean), Paris.
49 Mary (Marcel), Ajaccio.
50 Touraud (Maxime), Clermont-Ferrand.
51 Thérond (Claude), Tunis.
52 Bablon (Georges), Casablanca.
53 Perron (Michel), Rennes.
54 Lacoue (René), Bordeaux.
55 Brial (Jean-Claude), Alger.
56 Martin (Georges), Paris.
57 Barranger (Pierre), Nantes.
58 Machenaud (Marc), Nantes.
59 Plat (Georges), Alger.
60 Roullac (Marcel), Toulouse.
61 L'Amoulen (Edouard), Nantes.
62 Marchand (Albert), Paris.
63 Rémy (Marcel), Nantes.
64 Gaziaux (Bernard), Nantes.
65 Petit (Michel), Paris.
66 Boy (Gabriel), Toulouse.
67 Landry (Yves), Lille.
68 Morenval (Paul), Lille.
69 Olivier (Henri), Nice.
70 Adam (Serge), Paris.
71 Rohan (Paul), Nantes.
72 Bourdeille (Guy), Paris.
73 Audas (Jacques), Nantes.
74 Buet dit Meunier (Jean), Nantes.
75 Cadoux (André), Grenoble.
76 Gal (Raymond), Toulouse.
77 Lhemery (Roger), Paris.
78 Cadieu (Pierre), Rennes.
79 Corbex (Jean), Grenoble.
79 Ravarne (Marcel), Rennes.
81 Brun (Roger), Lyon.
82 Sahuc (Henri), Bordeaux.
83 Laurelli (Gilbert), Alger.
84 Bault (Pierre), Paris.
85 Michel (Jean), Paris.
86 Richard (Jean), Paris.
87 Roux (Emile), Grenoble.
88 Serrat (Pierre), Casablanca.
89 Hervé (Roger), Nantes.
90 Millet-Plumet (Jean), Nice.
91 Michel (Guy), Paris.
92 Tetaz (Philippe), Marseille.
93 Chaudoye (Albert), Nantes.
94 Legreneur (Jacques), Paris.

(1) Centre d'examen dans lequel les épreuves écrites ont été subies.

Tableau de classement de 1951 des adjoints techniques des ponts et chaussées pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat au titre métropolitain (ponts et chaussées).

(Application des dispositions du décret du 16 juin 1923.)

EXAMEN PROFESSIONNEL DE 1951

1 Carriez (Jean), adjoint technique à Cuisery (Saône-et-Loire).
2 Coullet (Etienne), adjoint technique à Digne.
3 Lafourcade (Lucien), adjoint technique à Oloron (Basses-Pyrénées).
4 Bianchetti (André), adjoint technique à Beaufort-sur-Doron (Savoie).
4 Coerchon (Raymond), adjoint technique à Ambert (Puy-de-Dôme).
6 Berges (Louis), adjoint technique à Tarbes.
7 Bouchout (Fernand), adjoint technique à Corbigny (Nièvre).
8 Mallet (Gaston), adjoint technique à Toulon.
9 Darlay (André), adjoint technique à Foix.
10 Zurbach (Marcel), adjoint technique à Avignon.
11 Amineau (Pierre), adjoint technique à Nantes.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Réorganisation des régies d'avances des délégations et directions (services extérieurs) du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil, ministre des finances, et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1944 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des directions départementales des prisonniers, déportés et réfugiés, modifié par les arrêtés des 4 mai et 9 juillet 1945 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1950 portant création de régies d'avances des délégations principales du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il peut être institué par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, tant en France continentale, auprès de chaque délégation interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre, qu'en Corse et en Algérie, auprès de chaque délégation départementale des anciens combattants et victimes de la guerre, ainsi qu'auprès des directions des anciens combattants et victimes de la guerre du Maroc et de Tunisie une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes :

1° Frais de déplacement des bénéficiaires de l'article 61 de la loi du 31 mars 1919 faisant l'objet soit d'un ordre, soit d'une autorisation d'hospitalisation au titre dudit article ;

2° Frais de transport des corps aux familles des pensionnés décédés au cours d'une hospitalisation accordée au titre de l'article 61 de la loi du 31 mars 1919 ;

3° Indemnités aux ayants cause mineurs des déportés politiques décédés prévues par les ordonnances n° 45-918 du 11 mai 1945 et n° 45-2413 du 18 octobre 1945 ;

4° Menues dépenses de matériel (et notamment frais d'achat de petit matériel, frais de transports et frais de déplacements et salaires des femmes de ménage et des hommes de service rémunérés sur la base horaire) ;

5° Indemnités et remboursement de frais aux personnes convoquées au centre de réforme.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre dans la limite d'un million de francs, sauf en ce qui concerne les délégations de Paris et de Lille, où les montants maxima des avances peuvent atteindre respectivement 6.500.000 F et 1.500.000 F.

Il en est justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 5 février 1951.

Art. 3. — Les régisseurs d'avances, désignés par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sont astreints à fournir un cautionnement égal au dixième du montant maximum de l'avance qui peut leur être consentie. Ce cautionnement peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Ils perçoivent une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé comme suit:

Régie dont le maximum est égal à 100.000 F	1.200 F.
Régie dont le maximum est compris entre 100.001 F et 500.000 F	1.800
Régie dont le maximum est compris entre 500.001 F et 1 million de francs	2.400
Régie dont le maximum est compris entre 1.000.001 F et 2 millions de francs	3.000
Régie dont le maximum est compris entre 2.000.001 F et 4 millions de francs	4.800
Régie dont le maximum est compris entre 4.000.001 F et 6 millions de francs	6.600
Régie dont le maximum est compris entre 6.000.001 F et 6.500.000 F	8.400

Art. 4. — Lorsque les dépenses visées à l'article 1er ne peuvent être réglées directement par les régisseurs, le payement en est effectué, pour le compte et sous la responsabilité de ces derniers, par des sous-régisseurs.

Les sous-régisseurs sont désignés, sur proposition des régisseurs, par les délégués interdépartementaux des anciens combattants et victimes de la guerre en ce qui concerne la France continentale, par les délégués départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre en ce qui concerne la Corse et l'Algérie et par les intendants militaires, directeurs des anciens combattants et victimes de la guerre en ce qui concerne le Maroc et la Tunisie.

Les sous-régisseurs reçoivent des régisseurs dans la limite d'un montant maximum fixé, selon les distinctions faites à l'alinéa précédent, par les délégués interdépartementaux, les délégués départementaux ou les intendants militaires, des avances dont ils doivent justifier l'emploi aux régisseurs dans les délais fixés par ces derniers.

Art. 5. — Sont abrogés les arrêtés des 2 décembre 1944, 4 mai et 9 juillet 1945 relatifs à l'institution de régies d'avances auprès des directions départementales des prisonniers, déportés et réfugiés ainsi que l'arrêté du 27 décembre 1950 portant création de régies d'avances auprès des délégations principales du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 6 — Le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1952.

Le président du conseil, ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur chargé des services de l'administration générale,
F. PERRIÈS.

Suppression de la régie d'avances du centre de réforme de Casablanca.

Le président du conseil, ministre des finances, et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 25 mars 1931, modifié par le décret du 23 octobre 1933, fixant le statut des gestionnaires des centres de réforme et des centres d'appareillage;

Vu l'arrêté du 15 mai 1919 fixant à 300.000 F le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au gestionnaire du centre de réforme de Casablanca;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — La régie d'avances qui fonctionne auprès du centre de réforme de Casablanca pour le remboursement des frais de déplacement des personnes convoquées et des personnels du centre et le payement des vacations aux médecins, des émoluments du personnel à salaire journalier et des menues dépenses, est supprimée.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de guerre et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1952.

Le président du conseil, ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur chargé des services de l'administration générale,
F. PERRIÈS.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Réglementation des paniers métalliques servant au transport des flacons de sang et de plasma.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'avis conforme de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical créée par l'arrêté du 20 mai 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les caractéristiques et dimensions concernant les paniers métalliques pour le transport des flacons de sang et de plasma applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires sont définies comme suit:

A. — *Caractéristiques de construction.*

Les paniers, de forme rectangulaire, devront pouvoir contenir dix flacons de 500 cm³ de capacité utile tels qu'ils sont définis par l'arrêté du 2 juillet 1951 (*Journal officiel* du 8 juillet 1951) ou dix bacs à glace pouvant contenir chacun 700 à 800 grammes de glace.

Ils devront être empilables et présenter des poignées escamotables ne gênant pas l'introduction des flacons.

Ils devront être construits à l'aide d'un matériau susceptible de résister à l'oxydation dans les conditions normales de leur utilisation et notamment de la stérilisation à l'autoclave.

B. — *Dimensions.*

Longueur	500 mm ± 5
Largeur	210 mm ± 5
Hauteur	165 mm ± 5
Hauteur avec tétons	175 mm ± 5

Art. 2. — Le directeur des services de santé des armées au ministère de la défense nationale, le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, le directeur du service de santé colonial au ministère de la France d'outre-mer et le chef du service central de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Pour le ministre de la France d'outre-mer:
Le secrétaire d'Etat
à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre des anciens combattants
et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Réglementation des caisses isothérines servant au transport des flacons de sang et de plasma.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'avis conforme de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical créée par l'arrêté du 20 mai 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les caractéristiques, dimensions et essais des caisses isothermes pour le transport des flacons de sang et de plasma applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires sont définies comme suit:

A. — *Caractéristiques de construction.*

La caisse isotherme devra pouvoir contenir deux paniers satisfaisant à la réglementation faisant l'objet de l'arrêté du 23 février 1952.

Le revêtement des parois intérieures de la caisse isotherme devra garantir une étanchéité absolue et une résistance satisfaisante.

La paroi des caisses, y compris la matière isolante assurant l'isothermie devra présenter une épaisseur de 60 mm ± 5.

La surface extérieure de la caisse isotherme ne devra présenter aucun saillant. Les poignées et les leviers de fermeture devront être encastrés et fixés de telle façon qu'il n'apparaisse aucun angle vif. Le système de ceux-ci devra être parfaitement dégagé de manière à faciliter l'ouverture ou la fermeture de la caisse. La distance entre l'extrémité de la languette et la paroi ne devra pas être inférieure à 15 mm.

Les parois verticales extérieures du corps de la caisse et du couvercle devront être rabattues à l'horizontale sous la bande élastique d'isolant assurant l'étanchéité.

Les caisses isothermes seront peintes à volonté.

B. — *Essai d'isothermie.*

1° La caisse contenant dix flacons remplis chacun avec 500 cm³ d'eau préalablement amenée à la température de + 4° est fermée et portée dans une enceinte à la température constante de + 20°.

Après douze heures, la température de l'eau des flacons ne devra pas avoir subi de variation supérieure à 4°.

2° La caisse contenant d'une part dix flacons remplis chacun avec 500 cm³ d'eau préalablement amenée à la température de + 4° et, d'autre part, 1 kg de glace, est fermée et portée dans une enceinte à la température constante de 20°.

Après vingt-quatre heures, la température de l'eau des flacons ne devra pas avoir subi de variation supérieure à 4°.

3° La caisse contenant d'une part dix flacons remplis chacun avec 500 cm³ d'eau préalablement amenée à la température de + 4° et, d'autre part 3 kg de glace, est fermée et placée dans une enceinte à la température constante de + 38°.

Après douze heures, la température de l'eau des flacons ne devra pas avoir subi de variation supérieure à 4°.

C. — *Résistance mécanique.*

La caisse devra subir sans détérioration les diverses contraintes imposées par son emploi (écrasement, choc direct, chute, trépidation, manipulation des poignées).

D. — *Dimensions.*

Dimensions extérieures:	
Longueur hors tout	630 mm ± 5
Largeur hors tout	340 mm ± 5
Hauteur hors tout	480 mm ± 5
Dimensions intérieures:	
Longueur	510 mm ± 5
Largeur	220 mm ± 5
Profondeur	360 mm ± 5

E. — *Poids.*

Le poids de la caisse à vide ne devra pas excéder 20 kg.

Dispositions annexes.

Les conditions isothermiquse requises étant remplies, la préférence devra être donnée aux caisses dont le poids sera le plus faible et la résistance mécanique la plus grande.

Art. 2. — Le directeur des services de santé des armées au ministère de la défense nationale, le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, le directeur du service de santé colonial au ministère de la France d'outre-mer et le chef du service central de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Pour le ministre de la France d'outre-mer:
Le secrétaire d'Etat
à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre des anciens combattants
et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Complément aux arrêtés des 2 et 4 avril 1949 relatifs au classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires et agents des hôpitaux, hospices publics, hôpitaux psychiatriques autonomes et établissements départementaux et interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget,

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics;

Vu l'article 72 du décret provisoirement applicable du 17 avril 1942 relatif aux hôpitaux et hospices publics;

Vu le décret n° 47-1541 du 13 août 1947 instituant un diplôme d'Etat de puériculture;

Vu les arrêtés interministériels des 10 janvier et 2 février 1949 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires et agents des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure;

Vu les arrêtés interministériels des 2 et 4 avril 1949 modifiant à compter du 1er janvier 1949 les arrêtés précités des 10 janvier et 2 février 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté interministériel du 2 avril 1949, modifiant à compter du 1er janvier 1949 le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires et agents des hôpitaux et hospices publics, est complété ainsi qu'il suit:

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT indiciaire.
Personnel soignant.	
Assistantes sociales	210 — 330
Puéricultrices diplômées d'Etat	210 — 330

Art. 2. — Le tableau annexé à l'arrêté interministériel du 4 avril 1949, modifiant, à compter du 1er janvier 1949, le classement hiérarchique des fonctionnaires et agents des hôpitaux psychiatriques autonomes et des établissements départementaux et interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure, est complété ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT indiciaire.
EMPLOIS COMMUNS AUX ÉTABLISSEMENTS VISÉS A L'ARTICLE 1er DE L'ARRÊTÉ DU 2 FÉVRIER 1949	
Personnel soignant.	
Assistances sociales.....	210 — 320
Puéricultrices diplômées d'Etat.....	210 — 320

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget et le sous-directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

JEAN-MARIE GALLÉ.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN VERDIER.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARTIAL-SIMON.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 27 février 1952, il a été fait remise à M. Dufour, ex-receveur-distributeur à Morance (Rhône), domicilié à Saint-Igny-de-Vers (Rhône), sous réserve d'un versement préalable de 9.900 F, de la somme de 19.918 F en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 13 février 1951.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 février 1952, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 17 février 1952, Mme Salomon, ex-dame dactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 25 février 1952:

A été muté à Quimper-R. P., M. Auffret, receveur de classe exceptionnelle à Arras-R. P.

A été réintégré à Paris-Chèques, à compter du 16 février 1952, M. Boudier, chef de section principal, précédemment en congé de longue durée.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de section désignés ci-après:

A Marseille-R. P., M. Mayet, de Marseille-Chèques.

A Paris-X, M. Fruquière, de Saint-Denis-sur-Seine.

Ont été réintégrés à compter du 1er mars 1952:

MM. Hugot, chef de section, affecté à Paris-Tri Nord;

Le Roux, inspecteur adjoint, affecté à Rouen-Gare,

précédemment détachés au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 dans les services de la poste aux armées.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Suppression du permis spécial de déblocage pour les conserves de poissons importées.

Le ministre de la marine marchande, le ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 31 décembre 1942 relative au blocage et au déblocage des denrées nécessaires au ravitaillement général dans les bureaux et dans les entrepôts de douane ou de régie;

Vu le décret du 19 mai 1949 portant transfert d'attribution au ministre de la marine marchande en matière d'importation et d'exportation des produits de la mer;

Vu le code des douanes;

Vu le code des contributions indirectes;

Vu l'arrêté du 12 mars 1948 relatif à la formalité du permis spécial de déblocage;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1949 supprimant le permis spécial de déblocage pour les conserves de poissons importées de l'Union française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 12 mars 1948 en ce qu'elles soumettent au permis spécial de déblocage les conserves de poissons en provenance de l'étranger.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1952.

Le ministre de la marine marchande,

ANDRÉ MORICE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YVES MALÉCOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YVES LE PORTZ.

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 6 janvier 1944, le tribunal de première instance de Mortain a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Victorine-Jeanne-Marie Bazin, veuve de M. Jules Pierre, née au Grand-Celland, le 1er février 1857, domiciliée à Coulouvray-Boisbenâtre, et décédée à Mortain le 23 mars 1930;

2° Pierre-Gabriel Delabrousse, né à Chérencé-le-Roussel le 18 mars 1874, domicilié au Mesnil-Gilbert, et décédé à Mortain le 6 novembre 1940;

3° Louis-Ernest-Victor Roger, né à Paris (Ie) le 31 mars 1870, domicilié à Sourdeval, et décédé à Mortain le 19 novembre 1932;

4° Constant-René Ledoyen, né à Brécé (Mayenne) le 15 juillet 1867, domicilié à Barenton, où il est décédé le 17 février 1936;

5° Pauline-Angèle Mayet, veuve de M. Armand Feron, née à Mortain le 27 janvier 1860, domiciliée à Mortain, où elle décédée le 11 avril 1937;

6° Marie-Françoise Orelie, veuve de M. Vital Pautret, née à Vezins le 10 octobre 1883, domiciliée à Mesnil-Thébault, où elle est décédée le 9 janvier 1940;

7° Angèle-Marie Poirier, née à Mortain le 20 juin 1868, domiciliée à Mortain, où elle est décédée le 27 juin 1940;

8° Edouard-Clément-Pierre Ernouft, né à Champsecret (Orne) le 10 juillet 1878, domicilié à Saint-Georges-de-Rouelley, où il est décédé le 9 septembre 1940;

9° Alexandrine-Augustine Duclesnay, veuve de M. Jean Renault, née à Beauchêne (Orne) le 25 novembre 1880, domiciliée à Ger, où elle est décédée le 17 juin 1937;

10° Victor-Alphonse Lericolais, né à Savigny-le-Vieux le 23 octobre 1882, domicilié à Villechien, et décédé à Mortain le 11 mai 1940.

Par jugement en date du 26 juillet 1944, le tribunal de première instance d'Auxerre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Gage (Calixte), décédé à Auxerre le 23 février 1926;
2° Giroud (Philibert-Marie), décédé à Auxerre le 13 décembre 1930;
3° Comont (Joseph), décédé à Auxerre le 28 février 1931;
4° De Feyerstein (Marie), veuve Gaudry, décédée à Arcy-sur-Cure le 27 février 1933;
5° Grimard (Théophile), décédé à Auxerre le 18 janvier 1935.

Par jugement en date du 26 juin 1946, le tribunal de première instance d'Auxerre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Caillaud (Antoinette), décédée en son domicile, à Seignelay (Yonne), le 8 novembre 1940;
2° Tuton (Marie), décédée en son domicile, à Auxerre, le 19 janvier 1941;
3° Talment (Clémentine), veuve Grée, décédée en son domicile, à Auxerre, le 22 février 1941;
4° Porché (Gabrielle), veuve Baillard, décédée en son domicile, à Vermenton, le 11 juin 1941;
5° Barat (Charles), décédé en son domicile, à Auxerre, le 12 juin 1941;
6° Malapris (Adrienne), épouse séparée Alliot, décédée en son domicile, à Auxerre, le 19 juin 1941;
7° Rouget (Léonie), veuve Maigret, décédée en son domicile, à Auxerre, le 14 novembre 1941;
8° Buc (Paul), décédé en son domicile, à Auxerre, le 24 janvier 1942;
9° Clément (Albertine), décédée en son domicile, à Auxerre, le 15 janvier 1943.

Par jugement en date du 27 juillet 1949, le tribunal de première instance d'Auxerre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Leyssen (Jeanne-Elise), décédée en son domicile, à Migé (Yonne), le 21 décembre 1946.

Par jugement en date du 26 janvier 1951, le tribunal de première instance de Saint-Pol-sur-Ternoise a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Lesieux (Henriette), veuve Samier, domiciliée à Saint-Michel-sur-Ternoise, où elle est décédée le 5 janvier 1944;
2° Delmas (Roger), domicilié à Orlencourt, commune de Monchy-Breton, où il est décédé le 11 février 1941;
3° Piolet (Clotilde), veuve Dherenne, domiciliée à Blangerval, décédée à Saint-Pol-sur-Ternoise le 9 novembre 1949;
4° Sibillot (Charles), domicilié à Frévent, où il est décédé le 28 janvier 1935.

Par jugement en date du 28 septembre 1951, le tribunal de première instance d'Epernay a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Marie-Amélie Moncourtois, veuve de Mathieu Petitjean, décédée en son domicile à Epernay, 104, rue de l'Electricité, le 3 juillet 1951.

Par jugement en date du 23 octobre 1951, le tribunal de première instance de Clamecy a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Pillas (Clovis), décédé en son domicile à l'Huis-Gauthereau, commune de Gâcogne (Nièvre), le 27 juillet 1941;
2° Groy (Edouard), décédé en son domicile à Assarts, commune de Vitry-Laché, le 11 janvier 1945.

Par jugement en date du 29 octobre 1951, le tribunal de première instance de Poitiers a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° M. Louis Gilbert et son épouse Mme Marie Desgris domiciliés à Neuville, décédés, le mari à Neuville, le 14 avril 1871, la femme à Poitiers, le 30 juin 1912;
2° Mme Marie Léger et son époux M. Charles-Louis Queneau ou Quesneaux domiciliés à Poitiers, avenue de Paris, n° 37 *bis*, où ils sont décédés la femme le 12 juillet 1934, le mari le 15 mars 1935;
3° Mme Marie Barois veuve de M. Louis Geoffrion, décédée en son domicile lieudit la Fosse-au-Paillé, le 29 juin 1936;
4° Mme Lucie-Eugénie Goudrard, veuve de M. Charles-Frédéric Kuhn, domiciliés à Poitiers, rue Jean Bouchet, n° 34, à l'hôpital de cette ville, le 15 mars 1937;
5° M. Louis Bernard, veuf de Mme Emilie Blanchard, décédé en son domicile à Montreuil-Bonnin, le 8 septembre 1939;
6° Mme Noelie-Marie Ecale, domiciliée à Vouzailles, décédée à Poitiers, le 20 janvier 1942;
7° M. Sylvain Robert, célibataire domicilié à Vernon, décédé à Poitiers, le 12 mars 1941;
8° M. Louis-Marcel Brejon, célibataire décédé en son domicile à Poitiers, rue Arthur-Ranc, n° 9, le 20 octobre 1943;
9° M. Fernand Rivière, célibataire domicilié à Saint-Cyr, décédé à Henner (Allemagne), le 8 février 1942;
10° Mlle Alice Holmin, célibataire décédée en son domicile à Poitiers, le 6 décembre 1943;
11° Mlle Anna Klofa, célibataire décédée en son domicile à Saint-Sauvant, le 13 septembre 1944;
12° Mlle Andrée-Jeanne-Marie-Marcelle Serault, décédée en son domicile à Poitiers, le 16 novembre 1947;
13° M. André Marot, domicilié à Vouzailles, décédé à Poitiers, le 15 mars 1939.

Et des successions des malades décédés dans les hospices:

1° M. Embarack ben Abdallah, sous-officier de carrière, caserne Logereau à Poitiers, décédé à l'hôpital de cette ville, le 26 février 1945;
2° M. Singers Hotchoukine, célibataire, domicilié à Poitiers, décédé à Paris, hôpital Bichat, le 2 octobre 1945;
3° Mlle Marie Bellaigues, célibataire, domiciliée à Mirebeau, décédée à l'hospice de cette ville, le 10 février 1950.

Par jugement en date du 21 novembre 1951, le tribunal de première instance de Remiremont a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Lautron (Marie-Marguerite), veuve Jeanpierre, domiciliée à Remiremont, rue des Frères-Bexon, y décédée le 25 juin 1951.

Par jugement en date du 21 novembre 1951, le tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Lescoul (Jeanne), décédée en son domicile, à Villeneuve-sur-Lot, le 13 janvier 1941;
2° Palau (Paul), décédé en son domicile, à Villeneuve-sur-Lot, le 9 décembre 1942.

Par jugement en date du 22 novembre 1951, le tribunal de première instance de Reims a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Michet (Joséphine), veuve Vergniolle, née à Paris (6e) le 23 mars 1868, domiciliée à Chenay (Marne), décédée à Reims le 9 septembre 1949.

Par jugement en date du 23 novembre 1951, le tribunal de première instance d'Agen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Galand (Louis), domicilié à Agen, y décédé le 22 novembre 1945;
2° Nony (Julien), domicilié à Agen, y décédé le 20 mai 1950;
3° Leroy (Louis), domicilié à Agen, 12, rue du Jeu-de-Paume, décédé à Agen le 20 mai 1949;
4° Troglia (Henri), sans domicile fixe, décédé à Agen le 2 février 1949;
5° Juventeny (Jacques), domicilié à Prayssas, décédé à Agen le 28 janvier 1950;
6° Serin (Rosalie), veuve Estrada, domiciliée à Agen, 27, rue Denfert-Rochereau, décédée à Agen le 20 novembre 1949;
7° Thoumieu (Jean), domicilié à Agen (Lot-et-Garonne), 20, rue de la Marne, décédé à Agen le 4 novembre 1949;
8° Mathieu (Marie), domiciliée à Agen (Lot-et-Garonne), 3, rue Neuve, décédée à Agen le 2 juillet 1949;
9° Dumas (Angèle), veuve Sageran, domiciliée à Prayssas, y décédée le 12 septembre 1946;
10° Gapin (Constant), décédé en son domicile à Colayrac le 31 mars 1942;
11° Bonin (Louis), domicilié à Agen (Lot-et-Garonne), 13, rue du Quatre-Septembre, décédé à l'hôpital Saint-Jacques le 25 août 1941;
12° Grossin (Alexandre), domicilié à Agen, lieudit Panot, décédé à l'hôpital d'Agen le 16 janvier 1942;
13° Saintou (Madeleine), domiciliée au Passage-d'Agen, décédée à Agen le 30 janvier 1945;
14° Tessitore (Alexandre), décédé en son domicile à Astaffort (Lot-et-Garonne) le 12 septembre 1944;
15° Barreau (Jeanne), domiciliée à Laroque-Timbaut, décédée à l'hôpital d'Agen le 7 octobre 1942;
16° Terle (Berthe), veuve Bancarel, décédée en son domicile à Agen, 43, rue Voltaire, le 20 mars 1947.

Par jugement en date du 5 décembre 1951, le tribunal de première instance de Remiremont a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Cavret (René-André), domicilié à Remiremont, décédé à Strasbourg le 1er mars 1951.

Par jugement en date du 5 décembre 1951, le tribunal de première instance d'Argentan a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Heroult (Louis-Léon), peintre, né à Clinchamps (Calvados) le 6 janvier 1878, fils de Pierre-François et de Besnehard (Alexandrine), domicilié à Vimoutiers (Orne), rue aux Prêtres, y décédé le 8 mai 1942, veuf de Gandon (Méduline-Marie-Louise).

Par jugement en date du 20 décembre 1951, le tribunal de première instance de Béthune a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Thery (Augustin), domicilié à Lambres-les-Aire, décédé à Lambres-les-Aire le 1er décembre 1889;

2° Pesquier (Maria), domiciliée à Béthune, rue Mennessier, décédée à Béthune le 6 septembre 1944;

3° Digoix (Paul), domicilié à Witternesse, décédé à Witternesse le 23 janvier 1943;

4° Lefebvre (Berthe), domiciliée à Mont-Bernanchon, décédée à l'hôpital de Béthune le 15 juillet 1949;

5° Carlier (Ernest-Louis-Joseph), retraité des mines, domicilié à Labeuvrière, rue Verte, décédé à Béthune le 8 janvier 1945.

Par jugement en date du 20 décembre 1951, le tribunal de première instance de Ploermel a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'artice 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Gapihan (Marie), née à Tréal (Morbihan) le 11 septembre 1881, décédée en son domicile à Caro (Morbihan) le 23 décembre 1941;

2° Gabillet (François), né à Plumelec (Morbihan) le 20 janvier 1868, décédé en son domicile à Plumelec le 2 mai 1941;

3° Drean (Louis), né à Crugnel (Morbihan) le 3 juin 1872, décédé en son domicile à Josselin (Morbihan) le 23 décembre 1949;

4° Bouvet (Monique), née à Concoret (Morbihan) le 26 octobre 1931, décédée à Gaël (Ille-et-Vilaine) le 9 mai 1941 et domiciliée à Concoret.

5° Texier (Joseph), né à Loyat (Morbihan) le 19 mars 1877, décédé le 9 janvier 1942 à Malestroit en son domicile.

Par jugement en date du 20 décembre 1951, le tribunal de première instance de Toulouse a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Marie Trougnac, veuve Marere, décédée à Toulouse le 11 janvier 1944;
2° Joséphine Tinchou, décédée à Toulouse le 21 octobre 1946;
3° Emilie Bremond, veuve Sanchez, décédée à Toulouse le 17 décembre 1947;
4° Manuel Cruz, décédé à Toulouse le 27 mai 1948;
5° Marie Gonon, décédée à Toulouse le 23 janvier 1947;
6° Marie Durre, veuve Gilis, décédée à Toulouse le 15 avril 1949;
7° Luigi Chiaversio, décédé à Toulouse le 18 avril 1950;
8° Marie Pechauloup, décédée à Toulouse le 11 novembre 1945;
9° Catherine Bousquet, veuve Castera, décédée à Toulouse le 17 août 1945;
10° Anne Laffargue, décédée à Toulouse le 12 mai 1943;
11° Anna Heuillet, décédée à Toulouse le 23 février 1943;
12° Joséphine Delaye, décédée à Toulouse le 11 avril 1943;
13° Marceline Jalade, veuve Vignie, décédée à Toulouse le 27 septembre 1946;
14° Mathieu Auriol, décédé à Toulouse le 15 janvier 1947;
15° Joseph Tisne, décédé à Toulouse le 6 décembre 1940;
16° Jeanne Boulssou, veuve Sagnes, décédée à Castanet le 10 juin 1943;
17° Marguerite Baudry, décédée à Toulouse le 29 mai 1943;
18° Pierre Kouznetzoff, décédé à Beauzelle le 2 janvier 1944;
19° Marie Meurgel, décédée à Toulouse le 1er mai 1946;
20° Jeanne Saissac, décédée à Toulouse le 23 décembre 1941;
21° Mercédès Ramon, décédé à Toulouse le 8 août 1943;
22° Marie Grand, veuve Parayre, décédée à Toulouse le 9 mai 1945;
23° Victorine Maréchal, décédée à Toulouse le 24 avril 1941;
24° André-Georges Cesar, décédé à Dakar, le 9 septembre 1941;
25° Roger Boyer, décédé à Langson (Tonkin) le 21 novembre 1946;
26° Jean-Marie Jean, décédé à Toulouse le 30 décembre 1946;
27° Julie Ravel, veuve Nicollet, décédée à Toulouse le 29 septembre 1947;
28° Antonio Pons, décédé à Toulouse le 8 janvier 1948;
29° Marie Bouzouls, veuve Bourdarie, décédée à Toulouse le 11 juillet 1948;
30° Marie Megardon, veuve Magnos, décédée à Toulouse le 6 février 1949;
31° Joséphine Sablier, veuve Vallat, décédée à Toulouse le 17 janvier 1949;
32° Firmin Fournes, décédé à Toulouse le 12 février 1938;
33° Pierre Prouet, décédé à Toulouse le 1er octobre 1942;
34° Jean-Marie Charles, décédé à Cox, le 25 décembre 1941.

Par jugement en date du 8 janvier 1952, le tribunal de première instance de Briançon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Reboul (Germaine-Victoire), née à Saint-Chaffrey, le 28 février 1882, domiciliée à Saint-Chaffrey et y décédée le 13 mars 1944;

2° Barral (Théophile), né à Anassiglia (Italie), le 15 mars 1876, domicilié à l'Argentière-sur-Durance (Hautes-Alpes) et décédé à Gap le 4 novembre 1948.

Par jugement en date du 8 janvier 1952, le tribunal de première instance de Lille a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Mme Lessenne (Léontine-Josèphe), née à Lille, le 24 décembre 1865, veuve de M. Blondel (Louis), domiciliée à Lille, 17, rue du Pont-du-Lion-d'Or, y décédée le 24 janvier 1941;
2° Mme Laes (Hélène-Pauline), née à Roubaix, le 28 avril 1878, veuve de M. Desmet (Adolphe), domiciliée à Roubaix, 27, rue des Sept-Ponts, Fort Mazure, y décédée le 20 juillet 1941.

Par jugement en date du 10 janvier 1952, le tribunal de première instance de Gap a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Hollender (Adolf), domicilié à Gap, né à Velke-Loncéky (Tchécoslovaquie), le 25 janvier 1912, décédé à Gap, le 11 février 1941;
2° Martini (Mariana), domiciliée à Gap, 34, rue Jean-Eymar, née à Bersegio (Italie), le 6 février 1892, décédée à Gap, le 26 mars 1941;
3° Esmieu (Paul-Marie), domicilié à Risoul, né audit lieu, le 15 janvier 1870, décédé à Guillestre, le 23 août 1947;
4° Eyraud (Angèle-Irma), domiciliée à Aspres-sur-Buëch, née à la Faré (Hautes-Alpes), le 30 mars 1880, décédée à Aspres-sur-Buëch, le 10 janvier 1946;
5° Sgorlon (Félix), domicilié à Valserres (Hautes-Alpes), né le 16 juillet 1873, à Paésana (Italie), décédé à Gap, le 19 août 1945.

Par jugement en date du 16 janvier 1952, le tribunal de première instance de Nevers a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Tache (Marie-Françoise), née à Azy-le-Vif (Nièvre), le 2 avril 1874, fille de François et de Semoux (Louise), célibataire, domiciliée à Decize (Nièvre), y décédée le 22 mai 1950.

Par jugement en date du 30 janvier 1952 le tribunal de première instance de Remiremont a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Demangeot (Armand), domicilié à Remiremont, rue du Canton, décédé à l'hôpital de cette ville, le 20 novembre 1951.
Masson (Nicolas-Edouard), domicilié à Saint-Etienne-les-Remiremont, y décédé le 25 décembre 1951.

Par jugement en date du 12 février 1952 le tribunal de première instance de Lille a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Lemaire (Georges), né à Wasquehal, le 30 septembre 1867, y domicilié, 1, rue de l'Egalité, où il est décédé le 19 juin 1938;
2° Joemeyer (Louise), veuve Delcroix, née à Tourcoing le 10 février 1876, domiciliée à Roubaix, 76, rue de-l'Espérance, où elle est décédée le 14 octobre 1949;
3° Tariolle (Marcel-Alphonse), né à Lille le 8 mai 1892, domicilié à Lille, avenue du Peuple-Belge, décédé en cette ville, à l'hôpital Scrive, le 23 avril 1944;
4° Noiret (Jules), né à Maretz (Nord), le 12 novembre 1878, époux de Mme Lange, domicilié à Lille, 68, rue Manuel, y décédé le 1er décembre 1949;
5° Lange (Marie-Louise), veuve dudit sieur Noiret, née à Hodimont (Belgique), le 11 août 1867, domiciliée et décédée à Lille, 68, rue Manuel, le 1er décembre 1949;
6° Curoux (Paule), veuve du sieur Jansen (Charles), née à Lille, le 18 juillet 1913, décédée en son domicile à Lille, 111, rue de Saint-André, le 9 octobre 1946;
7° Deully (Aline-Augustine), veuve du sieur Laurent (Désiré), née le 14 novembre 1858 à Lille, domiciliée en cette ville, 47, rue du Château, décédée à Saint-André (Nord), le 17 mai 1948;
8° Gibault (Jules-François), né à Tours (Indre-et-Loire), le 27 mai 1878, décédé en son domicile, rue Jacquemars-Giélée, à Lille, le 15 janvier 1941;
9° Bolle (Jeanne-Florence), épouse du sieur Lemaitre (Jean), née à Lille, le 11 juin 1892, domiciliée à Lille, 45, rue Képler, y décédée le 29 décembre 1945.

Successions vacantes en Algérie.

Buigues (Simon), sans profession, décédé à l'H. C. M. le 8 mars 1950. — Actif: 234 F; passif: indéterminé.
Thomas (Pierre), sans profession, décédé à l'H. C. M. le 19 mai 1950. — Actif: 170; passif: indéterminé.
Verger (Marie-Anne), sans profession, décédée à l'H. C. M. le 31 juillet 1950. — Actif: 130 F; passif: indéterminé.
Prosek (Karel), sans profession, décédé à l'H. C. M. le 4 août 1950. — Actif: 86 F; passif: indéterminé.
Mascaro (Joseph), sans profession, décédé à l'H. C. M. le 15 septembre 1950. — Actif: 61 F; passif: indéterminé.
Garcia (Anne-Marie), sans profession, décédée à l'H. C. M. le 29 juillet 1950. — Actif: 172 F; passif: indéterminé.

Juan (Manuela), veuve de Félix Santelicio de la Santissine, sans profession, décédée à l'H. C. M. le 19 novembre 1950. — Actif: 100 F; passif: indéterminé.

Gautier (Eugénie-Charlotte), sans profession, décédée à l'H. C. M. le 26 novembre 1950. — Actif: 35 F; passif: indéterminé.

Paquiet (Clémence-Alexandrine-Valentine), épouse Jean-Baptiste Beyer, sans profession, décédée à l'H. C. M. le 8 août 1951. — Actif: 517 F; passif: indéterminé.

Tomas (Henri), sans profession, décédé à l'H. C. M. le 17 mai 1951. — Actif: 20.000 F; passif: indéterminé.

Febrer (Gabriel), sans profession, décédé à l'H. C. M. le 18 août 1951. — Actif: 1.385 F; passif: indéterminé.

Lauga (Jeanne), sans profession, décédée à l'H. C. M. le 17 août 1951. — Actif: 438 F; passif: indéterminé.

Walewyk (Marianne), veuve Snyders (Emmanuel), sans profession, décédée à l'H. C. M. le 25 août 1951. — Actif: 202 F; passif: indéterminé.

Kanoui (Meyer-Henri), sans profession, décédé à l'H. C. M. le 26 août 1951. — Actif: 313 F; passif: indéterminé.

Femenia (Blaise), né à Sagra (Espagne) le 23 août 1899, de l'union de Blaise et de Moll (Carmen), domicilié à Félix-Faure, décédé à l'hôpital de Ménerville le 27 septembre 1951. — Actif: 800.000 F environ; passif: inconnu.

Simpe (Denis), né à Mascara (Oran) le 26 juillet 1899, en son vivant, charpentier, domicilié à Alger, Hôtel Bijou, 5, rue Lamartine, décédé à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 1er juillet 1951. — Actif: 43.359 F; passif: 30.000 F.

Mouradian (Vahram), né à Constantinople le 1er juillet 1888, architexte, métreur, vérificateur, domicilié à Alger, 4, rue Berlioz, décédé à l'hôpital civil de Mustapha le 10 septembre 1951. — Actif: 80.660 F; passif: 65.000 F.

Pastor (Vicenta), veuve de M. Perles (Joseph), née à Albecetta (Espagne) le 6 mai 1875, domiciliée à Alger, 2, rue du Liban, où elle est décédée le 18 septembre 1951. — Actif: 1.628 F; passif: 600 F.

Cugnet (Julie-Gabrielle), veuve de M. Raynaud (Lucien), née à Paris le 15 mai 1886, domiciliée à Alger, 52, rue de la Casbah, décédée à l'H. C. M. (Alger) le 25 septembre 1951. — Actif: 30.660 F; passif: 32.000 F.

Gueritot (Marie), veuve de M. Robineau, domiciliée à Alger, 16, rue Dupuch, où elle est décédée le 26 septembre 1951. — Actif: 62.325 F; passif: 43.000 F.

Lecat (André-Hippolyte), divorcé de Gillet (Alice), né à Lille le 21 février 1904, artificier, domicilié à Baba-Ali (Alger), où il est décédé le 3 septembre 1951. — Actif: 83.000 F; passif: 600.000 F.

Amann (Marie-Joséphine), veuve de M. Laurent (Jean), née à Sand (Bas-Rhin) le 9 juillet 1884, domiciliée à Alger, 64, boulevard Saint-Saëns, décédée à l'H. C. M. le 14 octobre 1951. — Actif: 161.923 F; passif: 35.000 F.

Orset (Françoise), née à Paris (10e) le 1er octobre 1892, couturière, domiciliée à Alger, 63, rue Rovigo, décédée à Ulac (Haute-Loire) le 12 septembre 1951. — Actif: 101.631 F; passif: 16.000 F.

Vives (Anne-Marie), veuve de M. Galiana (Antoine), née à Benicillée à Alger, 60, avenue de la Bouzaréah, décédée à l'H. C. M. (Alger) le 14 octobre 1951. — Actif: 31.000 F; passif: 60.000 F.

Balaguy (Benoîte-Marie), veuve de M. Pick (Marie-Joseph), née à Lyon le 6 octobre 1876, professeur de piano, domiciliée à Alger, 2, rue Amiral-Collet, où elle est décédée le 27 octobre 1951. — Actif: 46.910 F; passif: 35.000 F.

Dangel (Mathilde), née à Espira-de-l'Aghy (Pyrénées-Orientales) le 20 octobre 1868, domiciliée à Alger, 8, rue Lestienne, où elle est décédée le 29 octobre 1951. — Actif: 118.322 F; passif: 20.000 F.

Hernandez (Adèle), née à Oran le 11 janvier 1891, domiciliée à Alger, 66, rue de Lyon, décédée à l'H. C. M. le 2 novembre 1951. — Actif: 35.794 F; passif: 130.000 F.

Benocet (Léonard), décédé dans le port d'Alger le 16 octobre 1951. — Actif: 2.640 F; passif: 600 F.

Lettier (Annie), née à Mayentre-Grand (Moselle) le 9 mai 1910, décédée au port d'Alger le 16 octobre 1951. — Actif: 2.082 F; passif: 400 F.

Piassot (Séverin-Marcel), célibataire, né à l'Ourrsenis (Alger) le 22 septembre 1908, horloger, domicilié à Alger, 50, rue Rovigo, décédé à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 10 septembre 1951 — Actif: 42.695 F; passif: 260.000 F.

Cartier (Marie-Thérèse), veuve de Cheval (Germain-Félix), née à Arles (Bouches-du-Rhône) le 16 décembre 1877, domiciliée à Alger, 29 *bis*, impasse Burdeau, décédée à l'H. C. M. le 9 novembre 1951. — Actif: 247.470 F; passif: 380.000 F.

De Fauconnet (Xavier), né à Marseille le 17 juillet 1873, employé de bureau, domicilié à Alger, 61, rue Foureau-Lamy, décédé à l'H. C. M. le 9 novembre 1951. — Actif: 95.430 F; passif: 7.000 F.

Coln (Louise-Victorine), veuve de M. Mirri (Charles), née à Bône (Constantine) le 21 juillet 1874, domiciliée à Alger, 30, avenue Gandillet, décédée à l'H C. M. le 13 novembre 1951. — Actif: 70.365 F; passif: 25.000 F.

Cambril (Vincent-Paul), veuf en premières noces de Mme Fanu (Jeanne-Catherine), et veuf en secondes noces de Mme Pons (Eléonore-Jeanne), né à Sétif (Constantine) le 22 juin 1899, chauffeur, décédé à l'H. C. M. le 6 novembre 1951. — Actif: 160 F; passif: 200 F.

Dura (Maria), né à Bocadreate (Espagne) le 21 janvier 1885, domiciliée à Alger, 26, rue Clauzel, décédée en son domicile le 27 décembre 1921. — Actif: 7.618 F; passif: 1.000 F.

Banuls (Emilio), veuf de Elisa Magri, né à Philippeville (Constantine) le 4 juin 1872, mécanicien, domicilié à Alger, 10, rue Charles-Valin, décédé à l'hôpital Parney (Hussein-Dey) le 4 août 1948. — Actif: 101.250 F; passif: indéterminé.

Neu (Jacques-Aloyse), né le 17 mars 1884 à Petit-Redeching (Moselle) de Jacques et Madeleine Kreiner, comptable, demeurant à Médéa, où il est décédé le 19 février 1951. — Actif: 279.841 F; passif: 185.923 F.

Teuler (Mariana), née à Polopos (Espagne) le 7 août 1971, demeurant à Oran, faubourg Saint-Eugène, 26, rue Pégoud, veuve de Ayala-Martinez (Jean) et Dateu (Vincent-Joseph), décédée à Oran en août 1951. — Actif: 21.409 F.

Cottini (Camille-René), né à Asnières (Seine) le 12 octobre 1890, demeurant à Oran, 6, rue Cavaignac, veuf de Font (Blanche), décédé à Oran le 16 juillet 1951. — Actif: fonds de commerce, contesté; reste: environ 50.000 F.

Magana (Manuel), né à Oran le 12 décembre 1905, demeurant à Oran, avenue de la République, célibataire. — Actif. 100.000 F environ.

Touly (Augustin), employé aux C. F. A., né le 29 janvier 1889 à Bône, décédé à l'hôpital civil de Bône le 4 septembre 1951. — Actif: 167 F.

Cozzolino (Marie), sectionnaire aux hospices civils de Bône, née le 1er septembre 1865 à Réina (Italie), veuve de Frédéric Azzopardi, décédée à l'hôpital civil de Bône le 16 octobre 1951. — Actif: 100 F.

Tuveri (Césarino), sectionnaire aux hospices civils de Bône, né en Italie, âgé de soixante-huit ans, veuf de Nicolini (Lonio), décédé à l'hôpital civil de Bône le 22 octobre 1951. — Actif: 1.053 F.

Lilliu (Antoine), né le 15 juillet 1872 à Villandro (Italie), décédé à l'hôpital civil de Bône le 30 novembre 1951. — Actif: 15.029 F.

Dimeglio (Marie), sans profession, née à Forso (Italie), âgée de soixante-trois ans, demeurant à Bône, veuve de Jean Muscat, décédée à l'hôpital civil de Bône le 29 septembre 1951. — Actif. 8.491 F.

Santo (Giuseppe), né à Treppo Grande, province de Di Undine (Italie), le 4 septembre 1896, décédé à Herbillon le 22 septembre 1951. — Actif: 4.000 F.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Reims, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Kiefer (Eugène-Léon), né le 15 juin 1921 à Vitry-le-François (Marne), domicilié à Ay, rue Thiers, disparu en Allemagne où il se trouvait à la date du 15 octobre 1943 à la suite d'un contrat de travail.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Châtellerault, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Soulard (Kléber), né à Bournand (Vienne) le 28 juillet 1924, fils de Raoul et de Bertin (Gabrielle), domicilié à Vézières (Vienne), disparu le 4 janvier 1947 dans une embuscade à Binh-Hoi-Tay (Indochine).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Troyes, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Strick (Sarah), né le 12 janvier 1897 à Lachitiff (Pologne), domicilié à Mergey (Aube), déporté à Auschwitz (Pologne), par le convoi parti de Drancy le 4 novembre 1942;

Pokorski (Bronislaw), né le 28 mars 1915, à Hungerstorf (Allemagne), domicilié à Etreilles-sur-Aube, disparu au stalag II B, à Hommerstein, kreis Schbchau (Pologne), le 23 juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lyon, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Comse (Igor-Jean), né à Constantinople (Turquie) le 29 juillet 1924, domicilié à Lyon, 81, rue Villeroy, déporté du travail, parti de Lyon le 19 février 1944, transféré à Grodlitz (Allemagne) et incarcéré à la prison à Dresde (Allemagne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Poitiers, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Krawiec (Rywka), épouse de Wolf (Samuel), née à Janow (Pologne) le 6 avril 1913, arrêtée le 14 novembre 1943, à Poitiers, par les Allemands, internée à Drancy et déportée le 7 décembre 1943 à Auschwitz.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Schulim-Joine Schwebel, né le 15 octobre 1896 à Ropczice (Pologne). L'intéressé a demeuré à Strasbourg, 6, rue de Rosheim avant la guerre, puis à Bordeaux-Senon, 15, rue du Tribunal. Arrêté à Périgueux, le 15 juillet 1941, interné à Drancy, et déporté vers Auschwitz le 19 août 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Chartres, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Loewenhaupt (Ewald), né le 13 février 1901 à Pirmasens (Allemagne), demeurant à Epernon, déporté en Allemagne à Ludwigshafen, puis à Bautzen et à Sieburg, enfin à Torgau et disparu depuis juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Bar-sur-Aube, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Meicer, née Wiegler (Chané-Keile) le 8 août 1894 à Borzecin (Pologne), demeurant à Bar-sur-Aube, 12, rue Saint-Maclou, arrêtée par les Allemands le 9 octobre 1942, internée à Drancy et déportée le 4 novembre 1942, à Auschwitz (Pologne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Brest, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Raguenes (Jean-Louis), né au lieudit Siréat Glas, par Landeda (Finistère), le 24 février 1917, fils de François et de Balcon (Marie), célibataire, soldat à la compagnie du génie 71/4 des forces d'Extrême-Orient, disparu depuis le 30 septembre 1948, par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Narbonne, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Lipszyc (Cypojra-Cela), née à Bendkow (Pologne) le 18 février 1920, célibataire, domiciliée à Coursan (Aude), disparue depuis le 11 septembre 1942, au cours de sa déportation.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Poitiers, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Giroir (Edmond), né à Chouppes (Vienne) le 23 juin 1903, fils de François et de Basque (Rose-Marie), domicilié à Mirebeau (Vienne), disparu en février 1945 en Allemagne, aux environs de Koenigsberg.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 5 mars 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2652) de M. Reeb tendant à autoriser le divorce dans le cas d'aliénation mentale incurable;

La proposition de loi (n° 2665) de Mme de Lipkowski validant les dispositions testamentaires exprimées par les déportés hors des formes légales;

La proposition de loi (n° 2622) de M. Ninine rendant applicable dans les départements d'outre-mer la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale;

La proposition de loi (n° 2650) de M. Schaff étendant l'allocation de logement aux chargés de famille pendant la construction de leur habitation;

La proposition de loi (n° 2636) de M. Deixonne instituant en faveur de l'Etat un droit de préemption en cas de désaffection d'établissements scolaires privés;

La proposition de loi (n° 2714) de M. Crouzier modifiant la loi du 25 ventôse an XI relative au notariat;

La proposition de loi (n° 2702) de M. Bruyneel tendant à la revision de l'organisation judiciaire;

La proposition de loi (n° 2631) de M. Joseph Denais abrogeant l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes;

La proposition de loi (n° 2620) de M. Ferri précisant les réparations dues aux spoliés pour les biens ou intérêts acquis par l'Etat.

II. — Suite du rapport de M. Duveau sur les propositions de loi (n°s 165, 507, 554 et 715) de M. Rollin, de M. Isorni, de M. Peytel et de M. Debû-Bridel, sénateur, relatives à l'amnistie, à l'indignité nationale, aux inéligibilités et à l'épuration administrative.

III. — Rapport de M. Grousseaud sur l'avis (n° 1101) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

IV. — Rapport de M. Grousseaud sur la proposition de loi (n° 470) de M. Delalande, sénateur, portant modification de la loi du 19 avril 1898 sur la répression des attentats commis contre les enfants.

V. — Avis de M. de Félice sur le rapport (n° 1033) de M. Lamarque-Cando sur les propositions de loi de M. Tanguy Prigent et de M. Charpentier tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage.

VI. — Rapport de M. Henri Grimaud sur le projet de loi (n° 1276) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco.

VII. — Rapport de M. Henri Grimaud sur le projet de loi (n° 1277) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à la faillite et à la liquidation judiciaire conclue le 13 septembre 1950 entre la France et la principauté de Monaco.

VIII. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 1377) de M. Isorni tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire.

IX. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 191) de M. Penoy tendant à permettre la vente à crédit d'engins propres à l'exécution de transports combinés rail-route.

Réunions de commissions du mardi 4 mars 1952.

Commission de la presse (sous-commission du cinéma) (13e), à quinze heures. — Local n° 230.

Commission de la presse (sous-commission du cinéma) (1re, 2e, 15e, 18e), à seize heures. — Local n° 230.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures trente. — Local de la commission des finances.

Rectification

au *compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 25 février* 1952.

(*Journal officiel* du 26 février 1952.)

Dans le scrutin (n° 710) sur l'ensemble du projet relatif à l'échelle mobile des salaires:

MM. de Montgolfier, Plantevin et Tracol portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectification

au *compte rendu* in extenso *de la séance du 29 février* 1952.

(*Journal officiel* du 1er mars 1952.)

Dans le scrutin (n° 774) sur l'article unique du projet de loi relatif à l'approbation d'une convention avec la Banque de France:

MM. Frugier, Hénault, Patria, Pelleray et Samson portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1952

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(64 membres au lieu de 65.)

Supprimer le nom de M. Pinton.

Convocations de commissions et de sous-commission.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 6 mars 1952, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Examen de la proposition de résolution (n° 618, année 1951) de M. Pellenc, tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la Société nationale des chemins de fer français.

II. — Audition de M. Bichet, rapporteur à l'Assemblée nationale du projet de loi tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français (n°s 615, 880, 1089 et 2186 A. N., 2e législature).

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 6 mars 1952, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Examen du projet de loi (n° 93, année 1952) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

II. — Etude préliminaire des questions suivantes en prévision de l'examen du projet financier d'équilibre budgétaire:

Protection du stock outil;
Amortissements accélérés;
Impôt sur les sociétés;
Charges sociales et prix de revient;
Mesures propres à encourager la production de minerais et métaux bruts, d'une part, et les recherches de pétrole, d'autre part.

III. — Questions diverses.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le jeudi 6 mars 1952, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

Audition de M. Bichet, rapporteur à l'Assemblée nationale du projet de loi tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français (n°s 615, 880, 1689 et 2186 A. N., 2e législature). Réunion commune avec la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 4 mars 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, 2e bureau: élection par l'Assemblée nationale de M. Poimbœuf, en remplacement de M. Schock. — M. Georget, rapporteur.

2. — Examen de trois demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission de politique générale relatives à: a) la demande d'avis (n° 264, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi concernant les conseils de district des Etablissements français de l'Océanie; b) la demande d'avis (n° 265, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils; c) la demande d'avis (n° 271, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

3. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon. (N°s 342, année 1951, et 84, année 1952. — M. Nguyen Khac Su, rapporteur, et n° 114, année 1952. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant le décret du 30 novembre 1928 instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 228, année 1951, et 100, année 1952. — M. Randretsa, rapporteur, et n° 68, année 1952. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à la protection de l'enfance en danger dans les territoires d'outre-mer et à la réorganisation du droit de la délinquance juvénile dans ces mêmes territoires. (N°s 186, année 1951, et 99, année 1952. — M. Randretsa, rapporteur; n° 107, année 1952. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 4 février 1952.

N° 29 (rectifié) (1). — Avis par M. Griaule au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur: 1° la demande d'avis (n° 246, année 1951) sur le projet de loi (Assemblée nationale n° 1315); 2° la demande d'avis (n° 179, année 1951) sur la proposition de loi (Assemblée nationale n° 69) de M. Saller, sénateur; 3° la demande d'avis (n° 211, année 1951) sur la proposition de loi (Assemblée nationale n° 481) de M. Conombo, député; 4° la demande d'avis (n° 248, année 1951) sur la proposition de loi (Assemblée nationale n° 891) de M. Razac, sénateur, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale; 5° la proposition de résolution (n° 121, année 1950) de M. Momo Toure, relatives au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

N° 71. — Proposition de M. Gaignard tendant à inviter le Gouvernement de la République française à supprimer les conseils privés existant outre-mer, ainsi que les conseils de gouvernement existant auprès des gouvernements généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 95 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale n° 1383) de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des établissements français de l'Océanie (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 96 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale n° 1384) de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français de l'Océanie (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 97 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 1465) tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 99 (1). — Rapport par M. Randretsa, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 186, année 1951) de M. Borrey tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à la protection de l'enfance en danger dans les territoires d'outre-mer et à la réorganisation du droit de la délinquance juvénile dans ces mêmes territoires.

N° 100 (1). — Rapport par M. Randretsa au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 228, année 1951) transmise par M. le président du conseil, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant le décret du 30 novembre 1928 instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 102 (1). — Proposition de M. Jacobson tendant à inviter le Gouvernement à ne plus utiliser dans la terminologie administrative les termes « exportation et importation » pour les échanges entre deux parties de l'Union française (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 107 (1). — Avis par Mlle Le Ber, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 186, année 1951) de M. Borrey tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à la protection de l'enfance en danger dans les territoires d'outre-mer et à la réorganisation du droit de la délinquance juvénile dans ces mêmes territoires.

N° 108 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949, et modifiée par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 109 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes, pharmaciens et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, de Tananarive et de Pondichéry (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 114 (1). — Avis par M. le général Delmas, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la demande d'avis (n° 342, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 1527) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon.

N° 68 (1). — Avis par Mlle Le Ber, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 228, année 1951) transmise par M. le président du conseil, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant le décret du 30 novembre 1928 instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 3 mars 1952.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1952.

Le tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 5 mars 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux météorologiques, d'adjoints techniques stagiaires et d'agents stagiaires de la météorologie au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Il est prévu au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), l'ouverture des concours suivants:

Les 4, 5 et 6 juin 1952 pour le recrutement de seize élèves ingénieurs des travaux météorologiques (corps métropolitain);

Les 11 et 12 juin 1952 pour le recrutement de quarante-cinq adjoints techniques stagiaires de la météorologie;

Les 14 et 15 mai 1952 pour le recrutement de soixante agents stagiaires de la météorologie.

Les dossiers de candidature devront parvenir complets à la météorologie nationale au plus tard:

Le 5 mai 1952 pour le premier concours;
Le 12 mai 1952 pour le deuxième concours;
Le 12 avril 1952 pour le troisième concours.

Tous renseignements concernant ces concours (programmes, conditions d'admission, dossier et pièces à fournir, etc.), pourront être obtenus en s'adressant au service du personnel de la météorologie nationale, 1, quai Branly, Paris (7e).

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations des chemins de fer intéressés, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 15 mars 1952, un dixième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, d'une part, l'Autriche, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Bulgarie et la Roumanie, d'autre part. (Edition du 1er mars 1949).

Ce supplément a pour but de tenir compte des modifications des tarifs intérieurs des chemins de fer intéressés, notamment de la majoration des tarifs français, intervenue le 28 janvier 1952.

(*Paris, le 27 février* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit le chapitre 3 du tarif n° 109.

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

Groupages formés de marchandises en provenance d'expéditeurs multiples ou à l'adresse de destinataires différents (080).

A) D'Angers (toutes gares) à Paris (toutes gares) et *vice versa* (applicable jusqu'au 30 juin 1952).

. . . . . .

Par wagon chargé de 12 tonnes: barème 65 (1).

B) De Saumur (toutes gares) à Paris (toutes gares) et *vice versa* (applicable jusqu'au 30 juin 1952).

Par wagon chargé de 4 tonnes: barème 47.
Par wagon chargé de 5 tonnes: barème 52.
Par wagon chargé de 6 tonnes: barème 54.

(1) La tarification par wagon chargé de 12 tonnes est applicable jusqu'au 31 juillet 1952.

C) De Cholet à Paris (toutes gares) et *vice versa* (applicable jusqu'au 30 juin 1952).

Par wagon chargé de 4 tonnes: barème 47.
Par wagon chargé de 5 tonnes: barème 52.
Par wagon chargé de 6 tonnes: barème 54.
Par wagon chargé de 9 tonnes: barème 58.

D) De Nantes (toutes gares) à Paris (toutes gares) et *vice versa*.

. . . . . .

NOTA. — Les dispositions spéciales et les conditions d'application du chapitre 1er sont également applicables au chapitre 3.

(*Paris, le 28 février* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 avril 1952, le tarif n° 3 et les tarifs généraux pour le transport des marchandises comme indiqué ci-après:

TARIF N° 3

CHAPITRE 2. — Société nationale des chemins de fer français.

§ 1er. — *Poissons non dénommés* (131) en régime accéléré en emballages munis de l'estampille de contrôle et renfermant de la glace.

. . . . . .

Conditions d'application particulières au chapitre 2 (§ 1er).

Les présentes dispositions ne sont applicables . . . . . .

. . . . . .

Par dérogation aux dispositions de l'article 45 des conditions générales d'application des tarifs marchandises, la taxe est établie sur les poids forfaitaires ci-après:

MARQUE d'identification des caisses.	POIDS forfaitaire de la caisse chargée de poissons non dénommés.	MARQUE d'identification des caisses.	POIDS forfaitaire de la caisse chargée de poissons non dénommés.
	kilogrammes.		kilogrammes.
A	10	G	41
B	15	H	48
C	18	H 1	53
C 1	18	I	60
D	22	J	65
E	28	K	70
F	35	L	85

TARIFS GENERAUX POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

. . . . . .

ANNEXE AU CHAPITRE 2

(Tarif des expéditions de détail.)

. . . . . .

§ 3. — . . . . . .

F. — *Poissons non dénommés* (131) en emballages munis de l'estampille de contrôle et renfermant de la glace.

. . . . . .

Conditions d'application particulières au paragraphe 3 — (F).

Les présentes dispositions . . . . . .

. . . . . .

Par dérogation aux dispositions de l'article 45 des conditions générales d'application des tarifs marchandises, la taxe est établie sur les poids forfaitaires ci-après:

MARQUE d'identification des caisses.	POIDS forfaitaire de la caisse chargée de poissons non dénommés.	MARQUE d'identification des caisses.	POIDS forfaitaire de la caisse chargée de poissons non dénommés.
	kilogrammes.		kilogrammes.
A	10	G	41
B	15	H	48
C	18	H 1	53
C 1	18	I	60
D	22	J	65
E	28	K	70
F	35	L	85

(*Paris, le 28 février* 1952.)

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les dispositions ci-dessous, comprises dans les limites des barèmes maximum et minimum prévus au tarif n° 2, chapitre 1er, seront, sauf avis contraire, applicables à partir du 19 mars 1952 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

TARIF N° 2

CHAPITRE 3 (§ 16). — Société nationale des chemins de fer français.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	PAR WAGON chargé de :	BARÈMES APPLICABLES	DISPOSITIONS prises dans le cadre du chapitre.
		ou inversement.				
2	Blé (90).....	Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.	Vernou-sur-Seine.	10 tonnes.	Jusqu'à 299 km. 65 Au delà..... 248	1re
				20 tonnes.	Jusqu'à 299 km. 76 Au delà..... 259	
	Céréales non dénommées (91).	Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français :	Vernou-sur-Seine.			
		a) Dont l'indice de taxation est fixé à 5 ou 6.		10 tonnes.	Jusqu'à 199 km. 55 Au delà..... 242	
				15 tonnes.	Jusqu'à 199 km. 60 Au delà..... 247	
		b) Dont l'indice de taxation est fixé à 3 ou 4.		10 tonnes.	Jusqu'à 199 km. 56 Au delà..... 243	
				15 tonnes.	Jusqu'à 199 km. 61 Au delà..... 248	

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe accordée au même destinataire ou expéditeur, sous condition que celui-ci ait reçu ou remis à la gare de Vernou-sur-Seine un tonnage annuel minimum de 16.000 tonnes de blé ou de céréales non dénommées aux conditions ci-dessus.

(*Paris, le 4 mars 1952.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix à la tonne qui, sauf avis contraire, seront perçus à partir du 19 mars 1952, dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 2, sont fixés comme suit pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

Ces dispositions se substituent aux dispositions correspondantes mises en vigueur le 19 septembre 1951.

	MARCHANDISE	RELATIONS de	RELATIONS à	CONDITION de tonnage.	BARÈMES APPLICABLES
Chap. 3, § 16-1.....	Malt (112).....	Issoudun. Nancy. Pont-à-Mousson.	Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et adressé à une brasserie ou à une fabrique de produits de régime situées sur le territoire français.	Par wagon chargé de 15 tonnes.	Jusqu'à 399 km. 66 Au delà..... 246
	Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur, sous condition de la remise par celui-ci d'un tonnage annuel minimum de 6.000 tonnes aux conditions du présent paragraphe ou du chapitre 103, § 16—1.				
Chap. 103, § 16-1.....	Malt (112).....	Issoudun. Nancy. Pont-à-Mousson.	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer et exporté par ce port.	Par wagon chargé de 15 tonnes.	Jusqu'à 399 km. 66 Au delà..... 246
	Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur, sous condition de la remise par celui-ci d'un tonnage annuel minimum de 6.000 tonnes aux conditions du présent paragraphe ou du chapitre 3, § 16—1.				

(*Paris, le 4 mars 1952.*)

3° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ « LA VALLOISE » DONT LE SIÈGE EST A CHOLOY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...

D'une part,

Et la société « La Valloise », représentée par M...;

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art 1er. — *Portée de la convention.*

La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux minérales en bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteilles, huitièmes de bouteilles ou bonbonnes, expédiés de la gare de Toul par la société contractante à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la gare de Toul.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés de Toul sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination de la gare de Toul.

Engagement de la société productrice d'eaux minérales.

Art. 2. — La société La Valloise s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A faire transporter sur leur destination définitive exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après, 95 p. 100 de sa production d'eaux minérales et de ses dérivés, exception étant faite au préalable du trafic qui pourrait se trouver dévolu à l'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce trafic ne pourra dépasser un pourcentage de la production fixé par échanges de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après les envois de bouteilles et emballages vides ayant contenu ou destinés à contenir de l'eau minérale ou ses dérivés correspondant aux transports à plein qui font l'objet du précédent alinéa;

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et notamment à communiquer chaque mois à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous ses transports, ainsi que le registre de la régie;

4° A signaler, sans délai, à la Société nationale des chemins de fer français tout transport dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place par camion.

NOTA. — La présente convention n'exclut pas la possibilité pour la société « La Valloise », dans le cadre de l'engagement ci-dessus, de remettre des envois (plein et vide) à une entreprise agréée par la Société nationale des chemins de fer français aux conditions des tarifs nos 106 et 107.

Dans ce cas, les envois de l'entreprise devront être taxés aux prix et conditions de la présente convention, sous réserve que cette entreprise justifie, pour chaque transport, l'identité de l'expéditeur réel de la marchandise.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention l'un des prix par litre indiqués ci-après correspondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire.

ZONES DE DESTINATION des eaux minérales ou de provenance des récipients vides en retour, définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE				
	Par expédition d'au moins 50 litres (ou payant pour ce nombre) sans dépasser 5.000 litres, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	Par wagon chargé d'au moins:			
		5.000 litres ou payant pour ce nombre.		8.000 litres ou payant pour ce nombre.	
		En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients en vrac (y compris les bonbonnes).	En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients en vrac (y compris les bonbonnes).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Eaux minérales.					
1re zone	6,31	2,09	1,98	1,85	1,75
2e zone	9,28	4,09	3,88	3,60	3,41
3e zone	10,61	5,01	4,76	4,41	4,20
4e zone	11,63	7,29	6,93	6,43	6,12
5e zone	16,52	9,01	8,55	7,94	7,55
Bonbonnes et bouteilles vides en retour.					
1re zone	2,58	1,16	1,11	0,95	0,91
2e zone	3,76	2,28	2,17	1,86	1,76
3e zone	4,30	2,65	2,52	2,18	2,07
4e zone	5,67	4,06	3,85	3,33	3,15
5e zone	6,66	5,01	4,76	4,09	3,88

Le nombre de litres à considérer pour le calcul de la taxe est obtenu en arrondissant au litre supérieur le litrage résultant de l'application aux différents types de flaconnage des contenances forfaitaires ci-après:

RÉCIPIENTS	CONTENANCE FORFAITAIRE EN LITRES
Bouteille d'une contenance comprise entre 51 centilitres et 1 litre	1
Demi-bouteille d'une contenance comprise entre 27 et 50 centilitres	0,6
Quart de bouteille d'une contenance comprise entre 15 et 26 centilitres	0,35
Huitième de bouteille d'une contenance inférieure à 15 centilitres	0,21
Bonbonne	Produit de la contenance réelle exprimée en litres par: 0,8 en cas de transport à plein. 0,5 en cas de transport à vide.

Ils sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque kilogramme de colis d'objets de publicité sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre et sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports. Ils sont applicables sans réduction aux envois destinés à l'exportation, le chiffre de 5.000 litres étant, toutefois, abaissé à 4.000 litres.

Les prix ci-dessus ne sont pas appliqués au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été normalement offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret. Il sera fait application à ce tonnage des prix qui auraient été appliqués en l'absence de la présente convention.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés, à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarif ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux minérales et dérivés. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagons sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable à ce wagon (droit de timbre et d'enregistrement non compris) est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 5. — Lorsque les envois expédiés ou reçus par fer par la société La Valloise atteindront annuellement 500.000 litres en récipients pleins et 250.000 litres en récipients vides, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4 (à l'exclusion du droit de timbre et d'enregistrement), une réduction de 10 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir à l'ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Les demandes de détaxe ne pourront comprendre que les envois effectués pendant une période d'un an. Elles devront être adressées à la Société nationale des chemins de fer français dans un délai compris entre le treizième et le seizième mois inclus compté à partir de la date de la première expédition.

Dispositions particulières au trafic intéressant la région parisienne.

Art. 6. — En ce qui concerne spécialement le trafic d'eaux minérales à destination des gares situées à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre et le trafic d'emballages vides en retour en provenance des mêmes gares, la société contractante accepte de renoncer au bénéfice de la détaxe de l'article 5 au profit des destinataires des eaux minérales en port dû et expéditeurs des emballages vides en port payé, si ces destinataires et expéditeurs en font la demande et si, par ailleurs, leurs réceptions d'eaux minérales atteignent annuellement 20 millions de litres en récipients pleins et leurs expéditions de récipients vides 12 millions.

Dans ce cas, le taux de la réduction prévue à l'article 5 serait fixé à 15 p. 100.

Cette réduction ne sera pas appliquée au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret.

La détaxe spéciale dont il s'agit ne pourra être versée aux ayants droit que sur production d'un désistement de l'expéditeur appuyé des pièces justificatives utiles.

Le nombre de litres effectivement taxés ayant fait l'objet de cette détaxe spéciale continuera à entrer en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction à attribuer au trafic non visé au présent article.

Clauses diverses.

Art. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Les dispositions du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre sont applicables aux transports en provenance ou à destination de la Sarre, effectués aux conditions de la présente convention, étant entendu que, pour la taxation de ces envois, les dispositions de cette convention sont seules applicables.

Durée de la convention.

Art. 8. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du ; elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée, sous condition d'un préavis de quatre mois, à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement énumérées sous les numéros 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° De retenir sur la détaxe à accorder à la société La Valloise, en application des articles 5 et 6, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le montant d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus, pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

Si le montant de cette pénalité est supérieur à la détaxe à accorder en application des dispositions des articles 5 et 6, la société s'engage à verser sans délai à la Société nationale des chemins de fer français la différence entre ladite pénalité et le montant des détaxes;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société La Valloise, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée, sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société La Valloise.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la société La Valloise.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION SOCIÉTÉ « LA VALLOISE »

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE ci-contre aux gares des départements ci-dessous	TOUL (Meurthe-et-Moselle).	DE LA GARE ci-contre aux gares des départements ci-dessous.	TOUL (Meurthe-et-Moselle).
Ain	3	Lot	5
Aisne	3	Lot-et-Garonne	5
Allier	3	Lozère	4
Alpes (Basses-)	4	Maine-et-Loire	4
Alpes (Hautes-)	4	Manche	4
Alpes-Maritimes	5	Marne	2
Ardèche	4	Marne (Haute-)	2
Ardennes	2	Mayenne	4
Ariège	5	Meurthe-et-Moselle	1
Aube	2	Meuse	1
Aude	5	Morbihan	5
Aveyron	5	Moselle	1
Bouches-du-Rhône	4	Nièvre	3
Calvados	4	Nord	3
Cantal	4	Oise	3
Charente	5	Orne	4
Charente-Maritime	5	Pas-de-Calais	3
Cher	3	Puy-de-Dôme	4
Corrèze	4	Pyrénées (Basses-)	5
Côte-d'Or	2	Pyrénées (Hautes-)	5
Côtes-du-Nord	5	Pyrénées-Orientales	5
Creuse	4	Rhin (Bas-)	2
Deux-Sèvres	5	Rhin (Haut-)	2
Dordogne	4	Rhône	3
Doubs	2	Saône (Haute-)	2
Drôme	4	Saône-et-Loire	3
Eure	3	Sarthe	4
Eure-et-Loir	3	Savoie	3
Finistère	5	Savoie (Haute-)	3
Gard	4	Seine	3
Garonne (Haute-)	5	Seine-Inférieure	3
Gers	5	Seine-et-Marne	3
Gironde	(x) 5	Seine-et-Oise	3
Hérault	4	Somme	3
Ille-et-Vilaine	5	Tarn	5
Indre	4	Tarn-et-Garonne	5
Indre-et-Loire	4	Territoire de Belfort	2
Isère	3	Var	5
Jura	2	Vaucluse	4
Landes	5	Vendée	5
Loir-et-Cher	4	Vienne	4
Loire	3	Vienne (Haute-)	4
Loire (Haute-)	4	Vosges	1
Loire-Inférieure	5	Yonne	3
Loiret	3	Sarre	1

(x) Les transports à destination de Bordeaux, pour l'exportation, bénéficient des prix de la 4e zone.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ÉTABLISSEMENTS MARTARESCHE ET COMPAGNIE

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...

D'une part;

Et les Etablissements Martaresche et Cie, sources du Prieuré, dont le siège est à Rochemaure (Ardèche), représentée par M. Martaresche,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux minérales en bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteilles, huitièmes de bouteilles ou bonbonnes, expédiées de la gare de Rochemaure par la société contractante à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la gare de Rochemaure.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés de la gare de Rochemaure sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination de la gare de Rochemaure.

Engagement de la société productrice d'eaux minérales.

Art. 2. — Les établissements Martaresche et Cie s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A faire transporter sur leur destination définitive exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après 95 p. 100 de leur production d'eau minérale et de ses dérivés, exception étant faite, au préalable, du trafic qui pourrait se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce trafic ne pourra dépasser un pourcentage de la production fixé par échange de lettres; ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après les envois de bouteilles et emballages vides ayant contenu ou destinés à contenir de l'eau minérale ou ses dérivés correspondant aux transports à plein qui font l'objet du précédent alinéa;

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et, notamment, à communiquer chaque mois à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous leurs transports, ainsi que le registre de la régie;

4° A signaler, sans délai, à la Société nationale des chemins de fer français tout transport dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place par camion.

NOTA. — La présente convention n'exclut pas la possibilité pour les établissements Martaresche et Cie dans le cadre de l'engagement ci-dessus, de remettre des envois (plein et vide) à une entreprise agréée par la Société nationale des chemins de fer français, aux conditions des tarifs nos 106 et 107.

Dans ce cas, les envois de l'entreprise devront être taxés aux prix et conditions de la présente convention, sous réserve que cette entreprise justifie, pour chaque transport, l'identité de l'expéditeur réel de la marchandise.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention l'un des prix par litre indiqués ci-après correspondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire.

ZONES DE DESTINATION des eaux minérales ou de provenance des récipients vides en retour, définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE				
	Par expédition d'au moins 50 litres (ou payant pour ce nombre) sans dépasser 3.000 litres, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	Par wagon chargé d'au moins:			
		5.000 litres ou payant pour ce nombre.		8.000 litres ou payant pour ce nombre.	
		En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients en vrac (y compris les bonbonnes).	En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients en vrac (y compris les bonbonnes).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Eaux minérales.					
1re zone	6,34	2,09	1,98	1,85	1,75
2e zone	9,28	4,09	3,88	3,60	3,41
3e zone	10,61	5,01	4,76	4,41	4,20
4e zone	14,85	7,29	6,93	6,43	6,12
5e zone	16,52	9,01	8,55	7,94	7,55
Bonbonnes et bouteilles en retour.					
1re zone	2,58	1,16	1,11	0,95	0,91
2e zone	3,76	2,28	2,17	1,86	1,76
3e zone	4,30	2,65	2,52	2,18	2,07
4e zone	5,67	4,06	3,85	3,33	3,15
5e zone	6,66	5,01	4,76	4,09	3,88

Le nombre de litres à considérer pour le calcul de la taxe est obtenu en arrondissant au litre supérieur le litrage résultant de l'application aux différents types de flaconnages des contenances forfaitaires ci-après:

RÉCIPIENTS	CONTENANCE FORFAITAIRE EN LITRES
Bouteille d'une contenance comprise entre 51 centilitres et 1 litre	1
Demi-bouteille d'une contenance comprise entre 27 et 50 centilitres	0,6
Quart de bouteille d'une contenance comprise entre 15 et 26 centilitres	0,35
Huitième de bouteille d'une contenance inférieure à 15 centilitres	0,21
Bonbonne	Produit de la contenance réelle exprimée en litres par: 0,8 en cas de transport à plein. 0,5 en cas de transport à vide.

Ils sont encore applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque kilogramme de colis d'objets de publicité sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinatrice de l'expédition.

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre et sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports. Ils sont applicables, sans réduction, aux envois destinés à l'exportation, le chiffre de 5.000 litres étant, toutefois, abaissé à 4.000 litres.

Les prix ci-dessus ne seront pas appliqués au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été normalement offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret. Il sera fait application à ce tonnage des prix qui lui auraient été appliqués en l'absence de la présente convention.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés, à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux minérales et dérivés. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable à ce wagon (droit de timbre et d'enregistrement non compris) est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 5. — Lorsque les envois expédiés ou reçus par fer par les établissements Martaresche et Cᵉ atteindront annuellement 400.000 litres en récipients pleins et 150.000 litres en récipients vides, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4 (à l'exclusion du droit de timbre et d'enregistrement), une réduction de 10 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Les demandes de détaxe ne pourront comprendre que les envois effectués pendant une période d'un an. Elles devront être adressées à la Société nationale des chemins de fer français dans un délai compris entre le 13ᵉ et le 16ᵉ mois inclus, compté à partir de la date de la première expédition.

Dispositions particulières au trafic intéressant la région parisienne.

Art. 6. — En ce qui concerne spécialement le trafic d'eaux minérales à destination des gares situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris, ou sur ce périmètre et le trafic d'emballages vides en retour en provenance des mêmes gares, la société contractante accepte de renoncer au bénéfice de la détaxe de l'article 5 au profit des destinataires des eaux minérales en port dû et expéditeurs des emballages vides en port payé si ces destinataires et expéditeurs en font la demande et si, par ailleurs, leurs réceptions d'eaux minérales atteignent annuellement 20 millions de litres en récipients pleins et leurs expéditions de récipients vides 12 millions.

Dans ce cas, le taux de la réduction prévue à l'article 5 serait fixé à 15 p. 100.

Cette réduction ne sera pas appliquée au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret.

La détaxe spéciale dont il s'agit ne pourra être versée aux ayants droit que sur production d'un désistement de l'expéditeur, appuyé des pièces justificatives utiles.

Le nombre de litres effectivement taxés ayant fait l'objet de cette détaxe spéciale continuera à entrer en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction à attribuer au trafic non visé au présent article.

Clauses diverses.

Art. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Les dispositions du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre sont applicables aux transports en provenance ou à destination de la Sarre, effectués aux conditions de la présente convention étant entendu que, pour la taxation de ces envois, les dispositions de cette convention sont seules applicables.

Durée de la convention.

Art. 8. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du . . . . . ; elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement énumérées sous les numéros 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° De retenir sur la détaxe à accorder aux établissements Martaresche et Cᵉ, en application des articles 5 et 6 pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le montant d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

Si le montant de cette pénalité est supérieur à la détaxe à accorder en application des dispositions des articles 5 et 6, la société contractante s'engage à verser sans délai à la Société nationale des chemins de fer français la différence entre ladite pénalité et le montant des détaxes;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

1° Être revisée ou dénoncée sans délai, à la demande des établissements Martaresche et Cᵉ dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

2° Être revisée, sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les établissements Martaresche et Cᵉ.

Fait en double, le .....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION « ÉTABLISSEMENTS MARTARESCHE ET Cᵉ »

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE ci-contre aux gares des départements ci-dessous.	ROCHE-MAURE (Ardèche).	DE LA GARE ci-contre aux gares des départements ci-dessous.	ROCHE-MAURE (Ardèche).
Ain	2	Lot	3
Aisne	5	Lot-et-Garonne	4
Allier	2	Lozère	2
Alpes (Basses-)	2	Maine-et-Loire	4
Alpes (Hautes-)	2	Manche	5
Alpes-Maritimes	3	Marne	5
Ardèche	1	Marne (Haute-)	4
Ardennes	5	Mayenne	5
Ariège	3	Meurthe-et-Moselle	5
Aube	4	Meuse	5
Aude	3	Morbihan	5
Aveyron	2	Moselle	5
Bouches-du-Rhône	1	Nièvre	3
Calvados	5	Nord	5
Cantal	2	Oise	5
Charente	4	Orne	5
Charente-Maritime	5	Pas-de-Calais	5
Cher	3	Puy-de-Dôme	2
Corrèze	3	Pyrénées (Basses-)	5
Côte-d'Or	3	Pyrénées (Hautes-)	4
Côtes-du-Nord	5	Pyrénées-Orientales	3
Creuse	3	Rhin (Bas-)	5
Deux-Sèvres	4	Rhin (Haut-)	4
Dordogne	4	Rhône	1
Doubs	3	Saône (Haute-)	3
Drôme	1	Saône-et-Loire	2
Eure	5	Sarthe	4
Eure-et-Loir	5	Savoie	2
Finistère	5	Savoie (Haute-)	2
Gard	1	Seine	5
Garonne (Haute-)	3	Seine-Inférieure	5
Gers	4	Seine-et-Marne	5
Gironde	5	Seine-et-Oise	5
Hérault	(x) 2	Somme	5
Ille-et-Vilaine	5	Tarn	3
Indre	3	Tarn-et-Garonne	3
Indre-et-Loire	4	Territoire de Belfort	3
Isère	2	Var	2
Jura	3	Vaucluse	1
Landes	5	Vendée	5
Loir-et-Cher	4	Vienne	4
Loire	1	Vienne (Haute-)	3
Loire (Haute-)	2	Vosges	4
Loire-Inférieure	5	Yonne	4
Loiret	4	Sarre	5

(x) Les transports à destination de Sète, pour l'exportation, bénéficient des prix de la 1re zone.

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

29 *février* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 février 1952 tendant à la création, au chapitre 3, paragraphe IV, du tarif n° 11, de dispositions spéciales applicables aux briques et tuiles non émaillées expédiées d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements des Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Var, desservant directement une briqueterie ou une tuilerie, à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 12 février 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 1er mars 1952, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *février* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 février 1952 tendant à créer au chapitre 7 du tarif n° 13 un paragraphe II applicable aux transports de minerais de fer en vrac effectués de Calais ou Dunkerque à Azincourt (garage) ou Trith-Saint-Léger par wagon chargé de 20 tonnes. Le recueil T. A. sera modifié corrélativement. (*Journal officiel* du 12 février 1952.).

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 1er mars 1952, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *février* 1952. — **Chemins de fer de la Corse.** — Proposition du 12 février 1952 tendant à porter à 7,50 F par kilomètre le prix de base des tarifs voyageurs applicables sur le réseau d'intérêt général de la Corse. (*Journal officiel* du 26 février 1951.)

Autorisation de mise en application immédiate des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

23 *février* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 janvier 1952 tendant à supprimer les dispositions faisant l'objet du paragraphe V, chapitre 9, du tarif n° 11, applicable au « plâtre » expédié d'une gare de la région Sud-Est desservant une plâtrière, à destination des gares désignées de la région lyonnaise, de Saint-Etienne et de Villefranche-sur-Saône. (*Journal officiel* du 29 janvier 1952.)

26 *février* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 janvier 1952 tendant à modifier les barèmes du chapitre 101 du tarif n° 11 (produits métallurgiques exportés). (*Journal officiel* du 29 janvier 1952.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er février 1952 donnée par décision du 31 janvier 1952. (*Journal officiel* du 12 février 1952.)

25 *février* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 janvier 1952 tendant à admettre certains débours en trafic marchandises entre la France et le territoire libre de Trieste et à modifier corrélativement le règlement provisoire relatif au trafic en cause (édition du 1er mars 1950). (*Journal officiel* du 5 février 1952.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application à dater du 15 février 1952, donnée par décision du 8 février 1952. (*Journal officiel* du 12 février 1952.)

29 *février* 1952. — **Chemins de fer départementaux.** — Proposition du 22 février 1952 tendant à porter à 5 F par kilomètre le prix de base des tarifs voyageurs applicables sur le service routier de remplacement de trains exploité par la régie départementale d'Aunis et Saintonge sur les lignes de l'ancien réseau secondaire d'intérêt général des Charentes et Deux-Sèvres. (*Journal officiel* du 5 février 1952.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application immédiate donnée par décision du 8 février 1952. (*Journal officiel* du 12 février 1952.)

1er *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 janvier 1952 tendant:

A supprimer les tarifications suivantes:

Tarif n° 11, chapitre 151, paragraphe Ier;

Tarif n° 22, chapitre 51, chapitre XVII-B,

communes à la Société nationale des chemins de fer français et à la Compagnie de chemins de fer départementaux (ligne de Laroche à Saint-Jean-d'Angély).

A modifier corrélativement les prix du recueil T. A. (*Journal officiel* du 5 février 1952).

1er *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 janvier 1952 tendant:

1° A supprimer la désignation « Stambach » qui figure comme annexe de la gare de Saverne aux tableaux I et III du tarif n° 116 (liste des relations admises au bénéfice du chapitre 1er, paragraphe II, et liste des relations admises au bénéfice du chapitre 2);

2° A ouvrir la gare de Stambach au trafic « Détail » et « Expéditions express ». (*Journal officiel* du 5 février 1952.)

C. — Décision complémentaire.

1er *mars* 1952. — La décision du 2 janvier 1952 (*Journal officiel* du 8 janvier 1952) homologuant, sous certaines réserves, la proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français le 29 novembre 1951 (*Journal officiel* du 4 décembre 1951) tendant à apporter certaines modifications à l'appendice à la nomenclature des établissements de la Société nationale des chemins de fer français, des localités desservies, des établissements des chemins de fer secondaires (indices de taxation) est complétée par l'inscription de la gare de Montpellier-Chaptal parmi celles qui figurent au renvoi (s) à l'appendice à la liste des établissements et des localités de la nomenclature des établissements de la Société nationale des chemins de fer français, des localités desservies, des établissements des chemins de fer secondaires.

Corrélativement, le renvoi (s), figurant en regard de la gare de Montpellier-Chaptal, est supprimé.

5° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 19 février 1952, tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, page 2066, 1re colonne, tarif n° 6, chapitre 11, avant-dernière ligne, il y a: « par wagon chargé de 11 tonnes: barème 6i », il faut: « par wagon chargé de 10 tonnes; barème 6i ».

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs relatif aux œufs de poule en coquille conservés ou non.

A compter de la date de publication du présent avis, les œufs en coquille, conservés ou non, dont l'exportation à destination de l'étranger est permise en dérogation de la prohibition résultant du décret du 30 novembre 1944 (art. 5), devront répondre aux conditions générales et particulières ci-après:

I. — *Qualité des produits.*

Les œufs doivent répondre aux caractéristiques de qualité définies ci-dessous:

1° A l'aspect extérieur: la coquille doit être de forme normale, propre, dépourvue d'humidité ou de moisissure; elle ne doit être ni cassée, ni fêlée; en aucun cas, elle ne doit être lavée ou nettoyée par quelque méthode que ce soit;

2° Au mirage, les œufs doivent satisfaire aux conditions suivantes:

La chambre à air ne doit pas excéder 6 mm. de hauteur s'il s'agit d'œufs soumis à un autre procédé de conservation;

La séparation de la chambre à air et de l'albumine ne doit pas présenter de bordure sombre s'il s'agit d'œufs frais. Les œufs conservés peuvent présenter une légère bordure sombre;

Le blanc de l'œuf doit être parfaitement clair;

Le jaune de l'œuf doit être translucide, exempt de tout défaut et bien centré. Dans les œufs de conserve, le jaune peut être décentré sans toutefois adhérer à la coquille.

Sont prohibés à l'exportation les œufs conservés dans la paille, le foin ou tout autre procédé empirique.

Tolérance: lors des vérifications, à la sortie du territoire, il sera toléré, pour un même colis:

3,5 p. 100 d'œufs fêlés ou cassés (avec, toutefois, un maximum de 2 p. 100 d'œufs cassés), 3 p. 100 d'œufs de qualité non conforme à l'exclusion d'œufs impropres à la consommation (œufs pourris, moisis, etc.);

Les colis ne doivent contenir que des œufs de poule à l'exclusion de tous autres et d'œufs de cane en particulier.

II. — *Calibrage.*

Les œufs doivent être triés, selon leur poids exprimé en kilogrammes, par 1.000 œufs, et en grammes, par œuf, avec un intervalle de 5 grammes et classés comme suit:

Classe correspondant au poids de 1.000 œufs.	au poids par œuf.
67 - 68 kg	65 à 71 g
62 - 63 kg	60 à 65 g
57 - 58 kg	55 à 60 g
52 - 53 kg	50 à 55 g
47 - 48 kg	45 à 50 g
42 - 43 kg	40 à 45 g

Une tolérance de 5 p. 100 en nombre d'œufs d'une classe immédiatement inférieure ou supérieure à la classe mentionnée sur le colis est admise. Les œufs dont le poids est inférieur à 40 g sont interdits à l'exportation.

III. — *Classification.*

Sont seuls admis à l'exportation:

a) Les œufs des catégories « extra frais » et « frais » telles qu'elles sont définies à l'article 1er du décret du 15 juin 1939 relatif au commerce des œufs;

b) Les œufs réfrigérés ou conservés dans les conditions prévues par l'article 2 du décret susvisé.

IV. — *Marquage des œufs.*

Tous les œufs destinés à l'exportation doivent porter sur la coquille le mot « France » en caractères indélébiles d'au moins 2 mm de hauteur, ainsi que tous les signes ou marques exigées par les pays importateurs.

Les œufs conservés doivent porter, à défaut des signes particuliers exigés par la législation des pays importateurs, les signes conventionnels prévus à l'article 2 du décret du 15 juin 1939; toutefois, si ces pays n'exigent aucune marque sur les œufs de conserves, ceux-ci pourront être exportés sans l'apposition des mots ou signes particuliers prévus par le décret visé ci-dessus.

En aucun cas, la mention de la région productrice ne doit figurer sur la coquille.

V. — *Emballage et conditionnement.*

Les emballages doivent être neufs et du type « perdu ». L'exportation des œufs ne peut s'effectuer que dans les caisses de 360 œufs avec plateaux en cellulose moulée du type « Keyes » ou avec alvéoles.

CATÉGORIES	DIMENSIONS INTÉRIEURES des caisses.			DIMENSIONS extérieures des plateaux à alvéoles (en mm).	POIDS des œufs.
	Longueur (en mm).	Largeur (en mm).	Hauteur (en mm).		
A	650	320	335	310 × 310	61 à 70 g.
B	610	300	320	290 × 290	40 à 60 g.

La cloison médiale est obligatoire.

VI. — *Marquage des colis.*

Les indications suivantes, parfaitement lisibles, seront apposées sur les deux bouts des colis:

a) L'inscription « France »;

b) La catégorie et le grade des œufs sous la forme suivante:
360 œufs frais 55/60,

ou 360 œufs conservés (ou réfrigérés ou stabilisés), 60/65;

c) Lorsque l'exportateur assure à la fois le conditionnement et l'expédition, la mention « Emb-Exp. » suivie du nom et de l'adresse de l'exportateur ou de son identification symbolique;

d) Lorsque le conditionnement n'est pas effectué par l'exportateur, la mention « Exp. » suivie du nom et de l'adresse de l'exportateur ou de son identification symbolique et la mention « Emb. » suivie du nom et de l'adresse de l'emballeur ou de son identification symbolique.

Chaque caisse doit, en outre, être munie de la vignette représentative du label d'exportation déposée et délivrée par le centre national du commerce extérieur. Il est apposé une vignette par 360 œufs. Le prix de cession des vignettes aux exportateurs est fixé à 15 F l'unité. Chaque vignette ne peut être utilisée qu'une seule fois.

VII. — *Régime de sortie.*

L'exportation des œufs qui n'ont pas fait au préalable l'objet d'une attestation de contrôle de la qualité délivrée par un agent du service de la répression des fraudes est limitée aux bureaux de douane ouverts à l'exportation des fruits et légumes par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture.

Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent texte seront passibles des peines prévues par l'article 13 de la loi du 1er août 1905, modifiée par la loi du 21 juillet 1929, sans préjudice des pénalités prévues par la législation douanière.

Le présent avis annule et remplace l'avis paru au *Journal officiel* du 31 mai 1949.

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de jeunes gens.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de garçons s'ouvrira, le 5 mai 1952 et jours suivants, pour quatre postes de modélerie.

Un centre unique d'examen sera ouvert au collège technique Diderot, 60, boulevard de la Villette, à Paris (19e).

Sont admis à prendre part au concours:

Les candidats de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus, à la date du concours;

La limite d'âge de trente-cinq ans peut être reportée au maximum à trente-huit ans pour les candidats pouvant justifier de services militaires ou de services valables pour pensions civiles.

Cette limite d'âge ne peut, toutefois, être opposée au personnel enseignant des établissements publics de l'enseignement technique en fonctions depuis au moins deux ans.

Les candidats doivent, en outre, justifier de cinq années de pratique professionnelle dans un atelier, à leur propre compte ou dans un établissement public de l'enseignement technique.

Le temps passé à l'apprentissage proprement dit et dans les services de vente ou de représentation ne peut compter dans le calcul des cinq années de pratique industrielle exigées.

Le ministre arrête la liste des candidats admis à concourir.

Tout candidat qui n'accepterait pas, en cas de succès, le poste qui lui serait attribué par l'administration, perdrait le bénéfice de son admission au concours.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir avant le 29 mars 1952, dernier délai, au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Les candidats doivent demander à ce service les imprimés nécessaires à l'établissement de leur dossier d'inscription.

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de jeunes gens pour l'horlogerie et la mécanique de précision.

La date d'ouverture du concours, fixée précédemment au 24 mars 1952, est reportée au 5 mai 1952 pour les spécialités:

Horlogerie:

Mécanique de précision.

Un centre d'examen unique est ouvert à l'école nationale professionnelle d'horlogerie, rue Pierre-Leroy, à Besançon.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir au plus tard le 29 mars 1952, au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Pour les autres spécialités, aucune modification n'est apportée à la date de clôture des inscriptions fixée au 16 février 1952.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la septième semaine du 9 au 15 février 1952.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952 — Recettes évaluées	1951 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1952 — En valeur absolue	1952 — Pourcentage	1951 — En valeur absolue	1951 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.323.180	1.041.722	281.458	27	»	»
Bagages et consigne	22.240	19.149	3.091	16,1	»	»
Colis postaux, petits colis	259.860	186.643	73.217	39,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.684.870	4.065.916	1.618.924	39,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.290.150	5.313.460	1.976.690	37,2	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 15 février 1952.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ... au ... 1952.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 15 février 1952.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 15 février 1952.	RECETTES comptables du 1er janvier au 15 février 1951.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1952 — En valeur absolue.	1952 — Pourcentage	1951 — En valeur absolue.	1951 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	8.479.300	8.479.300	7.137.324	1.341.976	18,8	»	»
Bagages et consignes	»	138.370	138.370	121.921	16.449	13,5	»	»
Colis postaux, petits colis	»	1.444.110	1.444.110	1.053.281	390.829	37,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	31.641.360	31.641.360	25.346.856	9.294.504	36,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	41.703.140	41.703.140	33.659.382	11.043.758	32,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*: JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	29 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	3 mars 1952 — Cours relevés avant Bourse	3 mars 1952 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	29 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	3 mars 1952 — Cours relevés avant Bourse	3 mars 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95	1225 50	1226 50	Portugal (100 escudos)	.... ..	1226 50
704 625	704 625	Belgique (100 francs)	.... ..	704 ..	8065 ..	8060 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8050 ..
350 ..	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	349 60	164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	163 60

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930
DE LA
Société alsacienne et lorraine d'électricité.

Amortissement du 1er mars 1952.

1° **967 obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique :** *a*) **des 747 obligations sorties au tirage du 28 janvier 1952, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er mars 1952 (titres démunis de coupons) à 1.000 F;** *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1952 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les numéros des obligations sorties au tirage exceptionnel de 1942 sont remboursables coupon du 1er mars 1943 attaché et sont signalés par les lettres Ex. dans la colonne indiquant les dates de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
55	52	1.541	42 Ex.	3.138	53
80	52	1.745	52	3.174	52
96	52	1.885	52	3.292	52
100	44	1.905	53	3.300	46
101	42 Ex.	2.037	52	3.372	52
102	42	2.061	46	3.459	52
170	52	2.063	46	3.498	50
187	42	2.090	52	3.502	52
189	45	2.092	52	3.598	52
190	45	2.122	52	3.630	52
201	47	2.131	50	3.639	52
203	50	2.133	42	3.641	52
274	48	2.134	48	3.652	52
285	52	2.218	50	3.711	52
289	52	2.257	48	3.770	50
293	52	2.266	50	3.771	50
316	52	2.366	52	3.783	50
372	50	2.391	48	3.819	52
379	52	2.393	52	3.887	50
391	42 Ex.	2.419	48	3.888	52
408	50	2.424	48	3.890	52
419	52	2.450	52	3.956	48
456	50	2.478	44	4.014	52
618	52	2.488	42	4.041	52
761	42	2.489	44	4.049	52
801	50	2.563	47	4.099	52
806	52	2.565	47	4.173	48
841	50	2.610	52	4.177	52
848	52	2.684	46	4.178	52
854	50	2.736	48	4.181	42 Ex.
920	52	2.784	52	4.202	48
1.004	52	2.797	52	4.230	52
1.014	52	2.801	52	4.236	50
1.024	52	2.928	52	4.265	52
1.046	52	2.949	47	4.272	48
1.056	52	2.960	47	4.275	48
1.057	52	2.962	43	4.351	52
1.117	50	2.987	42	4.391	52
1.161	52	3.060	52	4.443	44
1.229	52	3.088	47	4.528	52
1.238	47	3.105	47	4.754	50
4.779	52	7.838	50	11.634	52
4.808	52	7.917	52	11.653	48
4.852	44	7.919	52	11.680	52
4.891	50	7.942	50	11.885	52
4.934	52	7.960	52	11.909	52
4.977	45	8.008	52	11.935	52
4.979	48	8.072	52	11.958	43
4.988	47	8.110	52	12.136	52
5.046	52	8.129	50	12.159	52
5.087	52	8.160	52	12.168	52
5.090	52	8.167	52	12.182	50
5.169	52	8.181	52	12.186	52
5.378	52	8.185	46	12.189	52
5.467	52	8.293	48	12.195	50
5.471	52	8.294	50	12.196	50
5.474	52	8.299	52	12.205	47
5.480	52	8.321	52	12.208	50
5.487	50	8.332	52	12.227	47
5.526	42 Ex.	8.386	48	12.230	52
5.527	42 Ex.	8.489	50	12.322	50
5.528	42 Ex.	8.534	50	12.405	52
5.730	52	8.566	42 Ex.	12.503	52
5.735	52	8.709	52	12.511	42 Ex.
5.754	52	8.714	52	12.531	50
5.755	50	8.794	47	12.532	52
5.901	52	9.152	52	12.547	48
5.983	50	9.205	52	12.554	42
6.153	48	9.237	52	12.559	47
6.194	Opp. 42 Ex.	9.238	52	12.578	52
6.211	42 Ex.	9.240	52	12.699	52
6.214	42	9.291	52	12.652	52
6.250	48	9.350	52	12.685	45
6.290	47	9.368	50	12.704	42 Ex.
6.299	52	9.371	48	12.739	52
6.316	47	9.533	50	12.755	45
6.373	52	9.594	52	12.766	50
6.371	52	9.641	52	12.805	42
6.377	52	9.667	52	12.814	52
6.389	52	9.689	52	12.817	52
6.393	52	9.734	52	12.825	47
6.405	50	9.897	44	12.887	52
6.421	52	9.987	52	12.951	52
6.428	48	10.053	52	12.960	52
6.457	48	10.133	52	13.022	43
6.510	50	10.225	43	13.029	50
6.576	50	10.325	52	13.058	48
6.618	52	10.356	42 Ex.	13.082	52
6.688	52	10.358	48	13.095	52
6.750	52	10.408	52	13.096	52
6.845	52	10.471	52	13.123	46
6.957	47	10.488	52	13.140	43
7.012	Opp. 42 Ex.	10.553	Opp. 44	13.142	48
7.013	Opp. 50	10.585	52	13.143	50
7.016	Opp. 44	10.629	52	13.168	52
7.020	45	10.751	52	13.181	50
7.022	47	10.752	48	13.182	52
7.034	52	10.753	44	13.218	50
7.042	42 Ex.	10.755	52	13.220	52
7.078	50	10.772	52	13.252	52
7.079	48	10.782	50	13.274	50
7.198	47	10.867	52	13.286	42 Ex.
7.210	52	10.884	48	13.370	48
7.212	52	11.177	52	13.371	52
7.219	52	11.178	52	13.387	52
7.258	52	11.179	52	13.391	48
7.305	52	11.250	42	13.393	48
7.333	Opp. 52	11.272	48	13.408	52
7.384	52	11.304	48	13.421	52
7.403	48	11.443	52	13.457	48
7.558	52	11.465	52	13.473	52
7.635	48	11.623	42 Ex.	13.474	52
7.700	50	11.632	52		
7.818	48				

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
13.501	52	16.639	50	20.391	52	23.183	52	27.617	46	30.312	52
13.631	46	16.643	50	20.594	52	23.203	52	27.625	47	30.323	50
13.634	52	16.723	52	20.656	50	23.353	47	27.627	44	30.325	52
13.643	50	16.726	52	20.677	52	23.368	48	27.628	52	30.345	47
13.657	52	16.728	52	20.681	50	23.412	52	27.733	47	30.348	48
13.685	50	16.803	47	20.720	50	23.427	52	27.737	47	30.352	50
13.691	48	16.827	47	20.722	42 Ex.	23.479	52	27.738	50	30.404	52
13.692	48	16.887	52	20.726	45	23.493	52	27.759	48	30.459	42 Ex.
13.695	50	16.891	48	20.748	43	23.498	52	27.762	52	30.511	52
13.719	48	16.913	52	20.761	50	23.732	52	27.801	50	30.528	46
13.724	43	16.923	50	20.868	52	23.738	52	27.826	44	30.538	47
13.742	50	17.196	48	20.898	50	23.821	50	27.827	42 Ex.	30.557	48
13.796	50	17.300	52	20.921	52	23.901	50	27.828	42 Ex.	30.566	45
13.846	52	17.319	52	20.922	52	23.920	52	27.861	48	30.687	52
13.885	52	17.386	52	20.938	50	23.944	52	27.870	45	30.781	52
13.934	52	17.440	52	20.944	Opp. 42 Ex.	24.038	52	27.917	52	30.823	48
13.974	46	17.441	52	20.947	Opp. 42 Ex.	24.126	52	27.924	52	30.830	48
14.013	52	17.442	52	20.963	48	24.127	52	27.927	50	30.831	52
14.144	47	17.496	52	20.991	52	24.130	52	27.957	46	30.858	52
14.145	47	17.509	52	21.042	52	24.185	47	27.965	50	30.903	52
14.167	52	17.645	52	21.077	47	24.261	52	27.979	42 Ex.	30.942	50
14.184	47	17.649	42 Ex.	21.105	46	24.269	48	28.019	43	30.947	48
14.331	52	17.650	45	21.106	52	24.297	52	28.020	47	31.022	46
14.393	48	17.755	48	21.113	52	24.480	52	28.021	43	31.024	42
14.396	52	17.968	50	21.114	52	24.514	52	28.022	44	31.029	52
14.435	52	17.994	47	21.126	52	24.556	52	28.025	48	31.036	52
14.483	52	17.999	52	21.128	48	24.645	52	28.028	45	31.078	48
14.485	52	18.040	48	21.149	52	24.790	48	28.033	50	31.226	52
14.490	52	18.042	48	21.281	50	24.815	48	28.119	52	31.231	52
14.495	46	18.063	52	21.284	50	24.847	52	28.171	48	31.272	52
14.496	46	18.108	47	21.380	52	24.858	52	28.182	52	31.283	52
14.507	52	18.112	44	21.429	50	24.887	52	28.193	52	31.318	47
14.509	42	18.155	47	21.430	50	24.898	50	28.200	44	31.337	50
14.510	44	18.162	47	21.431	50	24.900	47	28.201	47	31.415	48
14.511	44	18.226	50	21.455	48	24.902	50	28.213	47	31.451	50
14.557	47	18.271	47	21.461	52	24.920	52	28.230	52	31.483	52
14.576	52	18.294	50	21.471	52	24.921	52	28.270	52	31.498	52
14.616	42	18.298	52	21.494	48	25.053	42 Ex	28.295	50	31.591	52
14.666	52	18.308	52	21.511	48	25.277	47	28.322	52	31.592	52
14.694	52	18.325	48	21.513	52	25.304	52	28.358	52	31.624	46
14.734	50	18.343	46	21.520	50	25.430	47	28.392	42 Ex.	31.641	52
14.797	50	18.406	52	21.535	52	25.456	48	28.460	47	31.750	52
14.798	50	18.441	52	21.536	52	25.626	50	28.484	50	31.765	50
14.853	50	18.461	45	21.539	44	25.753	50	28.485	52	31.818	46
14.865	48	18.462	52	21.540	44	25.798	52	28.489	52	31.820	52
14.866	48	18.522	50	21.576	50	25.863	52	24 490	45	31.822	48
14.900	52	18.553	52	21.591	50	25.869	52	28.503	52	31.852	52
14.908	44	18.566	42 Ex.	21.600	47	25.906	52	28.530	50	31.928	52
15.027	52	18.569	42 Ex.	21.618	52	25.934	50	28.603	52	31.975	52
15.063	50	18.593	52	21.732	48	25.969	52	28 659	48	31.978	52
15.113	50	18.705	44	21.842	48	26.103	50	28.679	48	31.979	42 Ex.
15.220	52	18.706	42 Ex.	21.843	47	26.107	52	28.720	47	31.991	52
15.222	46	18.707	42 Ex.	21.844	47	26.275	46	28.763	52	32.000	52
15.223	52	18.708	42 Ex.	21.861	47	26.277	52	28.785	48	32.013	43
15.229	42 Ex.	18.709	42 Ex.	21.862	52	26.280	52	28 922	43	32.033	48
15.230	46	18.779	50	21.884	50	26.287	52	28.931	42	32.045	48
15.231	52	18.929	50	21.885	50	26.323	50	28.955	50	32.059	52
15.236	48	18.997	52	21.898	50	26.342	52	28.997	42 Ex.	32.168	50
15.237	48	19.003	50	21.899	50	26.366	52	29.019	50	32.175	50
15.241	50	19.063	47	21.911	52	26.415	52	29.160	47	32.188	45
15.253	47	19.065	46	22.003	48	26.421	52	29.174	52	32.237	52
15.254	48	19.146	52	22.040	52	26.440	44	29.263	52	32.280	52
15.286	52	19.265	50	22.061	52	26.467	52	29.274	52	32.285	45
15.326	52	19.463	52	22.074	50	26.507	52	29.357	42 Ex.	32.304	44
15.347	52	19.488	52	22.082	50	26.510	52	29.360	42 Ex.	32.351	52
15.375	52	19.617	52	22.083	50	26.529	52	29.361	42 Ex.	32.372	46
15.470	52	19.626	50	22.088	52	26.531	52	29.362	42 Ex.	32.421	52
15.563	50	19.673	50	22.117	52	26.577	52	29.363	42 Ex.	32.527	50
15.590	52	19.690	52	22.175	50	26.582	46	29.488	43	32.536	50
15.599	52	19.726	52	22.183	48	26.602	50	29.542	46	32.571	52
15.607	52	19.777	50	22.184	42 Ex.	26.614	50	29.556	50	32.598	52
15.665	47	19.801	48	22.264	50	26.634	52	29.570	52	32.627	52
15.701	50	19.945	50	22.297	52	26.638	44	29.636	48	32.689	52
15.773	42 Ex	19.987	52	22.335	48	26.678	52	29.644	50	32.706	52
15.864	52	20.008	50	22.336	52	26.779	47	29.750	52	32.785	42 Ex.
15.954	50	20.045	Opp 50	22.414	52	26.791	47	29.769	48	32.792	50
16.052	47	20.046	Opp 50	22.424	47	26.797	52	29.825	52	33.145	52
16.103	47	20.047	Opp 50	22.438	46	26.969	52	29.830	52	33.162	52
16.107	50	20.048	Opp 50	22.551	52	27.032	52	29.864	50	33.189	52
16.203	47	20.087	50	22.654	52	27.103	52	29.900	50	33.307	52
16.325	52	20.110	52	22.691	52	27.125	50	29.920	48	33.335	52
16.342	52	20.150	50	22.703	52	27.141	50	29.929	50	33.383	52
16.387	50	20.161	45	22.709	52	27.185	52	29.944	48	33.466	52
16.388	52	20.210	48	22.739	52	27.222	44	29.947	48	33.508	50
16.396	52	20.220	45	22.761	47	27.238	44	29.948	50	33.522	50
16.407	52	20.224	47	22.838	50	27.239	42	29.958	52	33.544	50
16.417	52	20.225	52	22.841	50	27.240	42	29.976	48	33.583	50
16.450	52	20.282	52	22.842	50	27.404	52	30.001	42 Ex.	33.593	52
16.461	48	20.283	47	22.857	50	27.411	52	30.010	46	33.596	52
16.597	46	20.294	48	22.894	52	27.423	52	30.030	52	33.597	52
16.598	48	20.378	52	22.895	52	27.439	52	30.101	42 Ex.	33.602	52
16.606	52	20.379	52	22.975	44	27.481	50	30.134	47	33.658	52
16.630	48	20.540	42 Ex.	22.979	52	27.518	52	30.188	47	33.659	52
16.634	50	20.548	48	23.012	52	27.528	46	30.191	47		
16.635	50			23.139	48			30.368	47		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
32.736	50	38.129	50	41.190	46	45.001	52	47.874	52	51.516	50
33.770	52	38.137	45	41.219	52	45.004	52	47.916	52	51.662	52
33.925	52	38.207	52	41.225	52	45.029	47	47.931	52	51.701	50
33.982	52	38.223	52	41.262	50	45.030	47	47.943	45	51.720	50
33.988	52	38.265	47	41.269	50	45.080	47	47.971	42 Ex.	51.758	52
34.037	52	38.308	50	41.288	45	45.087	52	47.972	52	51.761	48
34.095	52	38.324	52	41.289	44	45.095	52	48.039	52	51.767	47
34.098	52	38.359	52	41.328	48	45.096	48	48.040	52	51.859	52
34.105	52	38.395	47	41.330	48	45.104	Opp. 52	48.119	42 Ex.	51.917	50
34.124	50	38.535	42 Ex.	41.405	48	45.130	52	48.368	42 Ex.	51.952	42 Ex.
34.165	46	38.542	45	41.406	46	45.189	50	48.501	52	51.956	43
34.180	52	38.659	47	41.473	48	45.193	50	48.511	48	51.987	52
34.253	52	38.660	47	41.474	48	45.281	42 Ex.	48.543	52	51.993	52
34.381	52	38.667	46	41.549	52	45.303	52	48.603	48	52.006	52
34.400	52	38.669	46	41.576	52	45.404	52	48.607	50	52.034	48
34.444	50	38.670	52	41.614	46	45.441	42 Ex.	48.627	52	52.072	42 Ex.
34.504	52	38.695	47	41.765	50	45.569	52	48.637	42 Ex.	52.148	52
34.558	48	38.708	46	41.780	50	45.676	48	48.670	50	52.177	50
34.670	52	38.749	43	41.817	52	45.699	52	48.673	43	52.307	52
34.671	52	38.825	50	41.911	52	45.749	52	48.675	43	52.323	52
34.681	42 Ex.	38.826	52	41.997	48	45.757	46	48.676	48	52.324	52
34.922	48	38.827	52	42.022	47	45.762	42	48.802	50	52.353	50
35.022	52	38.890	50	42.087	52	45.765	42 Ex.	48.803	52	52.388	48
35.152	52	38.924	44	42.136	52	45.785	43	48.804	50	52.392	52
35.190	48	38.944	50	42.137	52	45.786	47	48.818	52	52.458	52
35.239	46	38.988	50	42.149	52	45.822	52	49.031	52	52.465	48
35.241	48	39.009	42	42.173	52	45.858	52	49.043	52	52.466	48
35.242	50	39.018	44	42.187	52	46.116	52	49.045	52	52.486	52
35.274	52	39.055	52	42.226	52	46.149	45	49.122	50	52.639	52
35.313	52	39.056	52	42.230	52	46.173	52	49.150	50	52.736	52
35.314	52	39.123	45	42.251	52	46.174	47	49.189	48	52.830	46
35.357	52	39.128	48	42.235	Opp. 42 Ex.	46.230	48	49.195	48	52.841	48
35.399	50	39.130	46	42.243	52	46.236	48	49.274	47	52.843	48
35.400	52	39.132	43	42.312	42 Ex.	46.237	48	49.314	46	52.855	48
35.526	42	39.153	46	42.446	52	46.249	47	49.433	47	52.863	42
35.801	52	39.154	48	42.531	52	46.259	46	49.477	52	52.864	44
35.802	52	39.156	42 Ex.	42.532	52	46.269	42 Ex.	49.478	52	52.865	52
35.882	52	39.176	50	42.577	50	46.261	42	49.519	52	52.867	44
36.049	52	39.186	48	42.677	52	46.283	45	49.526	50	52.869	42 Ex.
36.050	52	39.248	52	42.678	52	46.301	50	49.564	52	52.907	52
36.061	47	39.341	48	42.714	52	46.339	45	49.571	48	52.923	52
36.116	52	39.356	52	42.777	52	46.340	52	49.619	48	52.954	47
36.131	47	39.361	43	42.801	52	46.341	42	49.625	50	52.983	52
36.133	47	39.380	44	42.805	52	46.422	52	49.626	47	52.984	48
36.203	47	39.452	50	42.881	50	46.531	48	49.643	47	53.005	45
36.204	50	39.457	47	42.894	52	46.538	52	49.662	52	53.008	45
36.214	52	39.461	52	42.984	52	46.549	47	49.706	48	53.009	48
36.233	50	39.492	52	42.986	52	46.605	42 Ex.	49.711	48	53.010	46
36.248	48	39.498	52	43.025	52	46.606	42 Ex.	49.745	52	53.037	52
36.287	52	39.616	47	43.086	52	46.612	47	49.811	50	53.075	52
36.292	50	39.733	52	43.100	47	46.631	46	49.854	50	53.080	43
36.293	52	39.801	42 Ex.	43.124	52	46.632	48	49.920	52	53.115	48
36.298	50	39.862	52	43.157	52	46.653	52	49.940	52	53.118	47
36.311	47	39.882	52	43.160	Opp. 52	46.749	52	49.948	45	53.129	52
36.368	48	39.936	52	43.177	44	46.757	52	49.949	48	53.154	52
36.377	52	39.998	52	43.222	43	46.995	52	49.954	48	53.214	42
36.389	48	40.022	50	43.237	50	47.020	52	50.021	47	53.258	47
36.514	50	40.046	52	43.238	48	47.021	45	50.045	52	53.278	52
36.548	50	40.047	52	43.249	52	47.057	48	50.049	52	53.313	52
36.605	50	40.072	52	43.280	42 Ex.	47.058	48	50.051	45	53.367	50
36.648	42 Ex.	40.084	42 Ex.	43.290	42 Ex.	47.067	52	50.150	48	53.518	52
36.745	52	40.169	52	43.291	42 Ex.	47.072	52	50.204	52	53.512	52
36.777	50	40.172	50	43.316	50	47.082	42	50.307	47	53.650	Opp. 47
36.838	44	40.207	52	43.342	52	47.090	48	50.311	52	53.651	Opp. 42
36.892	52	40.245	52	43.462	47	47.129	47	50.320	52	53.652	Opp. 42 Ex.
36.954	52	40.298	52	43.466	48	47.143	48	50.323	52	53.653	Opp. 46
36.955	52	40.307	48	43.630	50	47.152	52	50.326	42 Ex.	53.718	48
37.007	42 Ex.	40.409	50	43.703	52	47.171	48	50.328	50	53.725	52
37.008	47	40.416	52	43.704	52	47.175	52	50.329	50	53.800	50
37.074	52	40.473	52	43.860	52	47.208	42 Ex.	50.364	48	53.809	48
37.291	52	40.493	47	43.882	52	47.209	46	50.405	47	53.818	52
37.300	52	40.498	42	44.027	50	47.211	45	50.471	52	53.879	52
37.362	48	40.508	50	44.028	50	47.214	45	50.477	52	53.988	50
37.396	45	40.643	50	44.029	50	47.215	44	50.480	52	53.992	50
37.435	46	40.670	52	44.070	52	47.267	45	50.561	50	54.041	52
37.442	46	40.671	50	44.098	52	47.268	42 Ex.	50.633	52	54.092	47
37.443	52	40.672	50	44.148	50	47.292	52	50.654	52	54.125	48
37.455	52	40.711	52	44.243	52	47.297	52	50.778	50	54.148	42 Ex.
37.466	52	40.763	52	44.370	50	47.334	48	50.849	52	54.159	52
37.539	50	40.772	50	44.371	50	47.339	48	50.882	52	54.201	52
37.553	52	40.782	46	44.372	50	47.357	47	50.910	50	54.286	52
37.657	52	40.800	52	44.403	52	47.382	52	51.022	52	54.356	52
37.701	52	40.866	52	44.432	52	47.383	52	51.079	47	54.357	52
37.756	52	40.918	52	44.433	52	47.384	46	51.135	47	54.380	50
37.799	52	40.926	50	44.434	52	47.397	52	51.216	50	54.413	47
37.884	46	40.964	46	44.483	52	47.410	50	51.223	52	54.415	47
37.892	50	41.010	50	44.561	52	47.463	48	51.277	52	54.434	50
37.908	42 Ex.	41.042	52	44.644	52	47.467	47	51.309	46	54.559	52
37.943	52	41.052	47	44.669	48	47.562	52	51.312	52	54.573	52
37.968	43	41.055	47	44.672	52	47.609	48	51.317	52	54.612	52
37.974	48	41.058	47	44.719	52	47.610	48	51.404	52	54.725	50
37.975	48	41.089	48	44.841	52	47.657	52	51.471	47	54.752	52
38.112	52	41.154	42 Ex.	44.845	52	47.773	50	51.475	42 Ex.	54.773	42 Ex.
38.124	52	41.157	42	44.961	50	47.859	52	51.515	50	54.857	43

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
54.895	52	56.383	52	58.302	52
54.902	47	56.393	45	58.309	44
54.933	52	56.464	42 Ex.	58.312	47
54.959	47	56.468	50	58.402	47
54.971	50	56.470	42 Ex.	58.503	Opp. 52
54.995	52	56.473	48	58.511	50
55.051	42 Ex.	56.477	52	58.516	52
55.053	42	56.495	52	58.544	52
55.056	48	56.511	52	58.608	52
55.238	52	56.610	52	58.611	45
55.408	50	56.714	52	58.642	42 Ex.
55.420	52	56.736	52	58.626	52
55.442	52	56.762	50	58.680	52
55.456	50	56.777	48	58.766	52
55.487	50	56.812	52	58.818	45
55.514	43	56.824	52	58.819	48
55.540	52	56.815	50	58.844	48
55.578	52	56.868	50	58.863	52
55.652	42 Ex.	56.912	52	58.912	50
55.714	52	56.916	52	58.913	50
55.754	42 Ex.	57.012	42 Ex.	58.915	52
55.783	50	57.065	52	58.927	52
55.788	47	57.115	48	58.958	47
55.790	46	57.222	50	58.968	50
55.791	42	57.231	48	58.983	48
55.792	42 Ex.	57.234	52	59.125	52
55.892	52	57.238	52	59.129	50
55.919	46	57.255	52	59.142	47
55.927	47	57.267	48	59.234	44
55.932	50	57.311	52	59.235	52
55.933	50	57.415	52	59.236	42 Ex.
55.956	52	57.447	52	59.237	47
55.957	52	57.496	52	59.375	52
55.978	47	57.503	50	59.464	52
55.979	47	57.504	50	59.514	52
56.009	47	57.523	48	59.515	52
56.037	42 Ex.	57.584	48	59.518	52
56.038	42 Ex.	57.663	52	59.519	52
56.039	42 Ex.	57.668	46	59.520	52
56.044	50	57.701	48	59.633	42 Ex.
56.047	52	57.723	42	59.634	42 Ex.
56.082	47	57.865	Opp. 42 Ex.	59.635	44
56.159	48	57.866	Opp. 42 Ex.	59.637	42 Ex.
56.178	52	57.867	Opp. 42 Ex.	59.638	42 Ex.
56.227	42 Ex.	57.904	52	59.639	46
56.228	48	57.932	52	59.640	42 Ex.
56.237	50	57.949	52	59.699	46
56.307	52	57.987	48	59.727	50
56.314	50	58.038	50	59.718	52
56.328	52	58.106	52	59.897	42 Ex.
56.333	45	58.137	52	59.898	42 Ex.
56.339	42	58.201	52	59.921	52
56.361	47	58.208	52	59.997	47

PAPETERIES LEON RIQUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DES MARAÎCHERS, PARIS (20e)

R. C.: Seine 360702 B; rép. prod. Seine 19630 C. A. E.

Liste des obligations 6 0/0 1930 de 500 F amorties au tirage du 17 janvier 1952, remboursables à partir du 1er mars 1952 à 498 F, coupon n° 44 attaché.

40	36	38	40	41	1.142	1.179	1.183	1.206	1.221
71	88	90	104	105	1.280	1.313	1.316	1.332	1.337
131	144	172	184	226	1.369	1.388	1.391	1.407	1.409
240	243	249	254	256	1.411	1.415	1.417	1.424	1.442
257	264	270	325	374	1.452	1.502	1.519	1.532	1.537
379	381	383	391	395	1.547	1.552	1.556	1.565	1.595
398	399	430	434	447	1.631	1.695	1.704	1.713	1.731
461	469	522	524	543	1.783	1.799	1.865	1.881	1.883
624	658	664	691	693	1.889	1.900	1.902	1.967	2.023
720	729	750	789	800	2.031	2.061	2.253	2.440	2.445
807	810	845	850	882	2.465	2.656	2.688	2.918	2.977
885	894	899	902	905	2.992	2.997	3.011	3.138	3.285
919	937	953	966	967	3.552	3.553	3.563	3.582	3.666
1.004	1.033	1.038	1.040	1.041	3.690	3.702	3.718	3.763	
1.077	1.103	1.104	1.106	1.135					

Liste des obligations 6 0/0 1930 de 500 F sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

3	6	7	75	113	1.061	1.091	1.093	1.175	1.197
115	134	248	317	318	1.222	1.234	1.238	1.239	1.242
376	481	487	515	531	1.247	1.248	1.249	1.250	1.251
580	584	595	604	606	1.256	1.258	1.262	1.266	1.276
614	623	625	632	655	1.278	1.328	1.330	1.467	1.468
680	702	707	710	725	1.504	1.505	1.520	1.531	1.534
754	787	820	873	874	1.546	1.548	1.549	1.560	1.563
908	943	949	1.031	1.048	1.766	1.768	1.778	1.932	1.973
1.049	1.051	1.054	1.058	1.060	2.062	2.355	2.356		

Union des Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS

R. C.: Seine n° 346751 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 1949-1960 (série B).

Le troisième amortissement dudit emprunt porte sur un capital nominal de 8.890.000 F.

688 obligations de 10.000 F nominal, 170 coupures de 5.000 F nominal et 1.160 coupures de 1.000 F nominal, représentant au total un capital nominal de 8.890.000 F, ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 15 février 1952 et seront remboursables au pair, net d'impôts, à partir du 1er avril 1952, coupon n° 4 attaché; elles ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

Le tableau ci-dessous comporte, aussi bien pour les obligations de 10.000 F que pour les diverses coupures, dans chaque catégorie, les séries sorties au présent tirage et les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

141 à 615 (1950) — 3.137 à 3.314 (1952) — 3.245 à 3.906 (1951) 3.907 à 4.186 (1952).

COUPURES DE 5.000 F

673 à 962 (1950) — 1.094 à 1.296 (1952) 2.202 à 2.372 (1951).

COUPURES DE 1.000 F

1.126 à 2.783 (1950) — 3.912 à 5.880 (1951) 13.921 à 15.166 (1952).

Société des Forges et Boulonneries d'Ars-sur-Moselle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C.: Seine 28339.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Cinquième tirage du 20 février 1952.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 3/4 0/0 1947, a procédé au rachat des 95 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Compagnie des EAUX MINERALES de POUGUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE CHAPTAL, PARIS

R. C.: Seine 128377.

Obligations 5 1/2 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie des eaux minérales de Pougues a procédé au rachat en Bourse des 59 obligations 5 1/2 0/0 1930 devant être amorties le 15 mars 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis à des tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 1er février 1952.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
74	1950	614	1949	1.118	1949
75	1949	616	1950	1.361	1950
343	1950	618	1948	1.398	1950
603	1949	1.048	1948	1.442	1950

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1909
DE LA
société Energie électrique du Sud-Ouest.

Tirage du 4 février 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 1.240 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 1er avril 1952 avec le coupon du 1er octobre 1952 attaché à 497 F,** comportant, outre le capital net de l'obligation (495,50 F), la fraction de franc reportée des coupons nos 85 et 86 mis en payement le 1er octobre 1951 (soit 0,75 F) le tout arrondi au franc supérieur ;

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1952 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent les mois et années d'échéance de remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
25	49
46 à 50	49
135 à 140	49
141 à 150	52
158	49
201 à 210	52
252	51
254 à 259	51
342 à 346	50
348	50
350	50
361 à 370	52
451	49
454 et 455	49
606	51
610	51
661 à 670	52
691	50
694 à 696	50 opp.
697	50
698	50 opp.
711 à 713	51
716 à 720	51
801 à 810	52
834 et 835	51
854	51
857 à 859	51
861	51
864 à 869	51
891 et 892	49
900	49
942 à 950	51
951 à 960	52
984 à 987	51
990	51
1.041	50
1.044 à 1.046	50
1.049	50
1.156 à 1.160	49
1.211 à 1.216	51
1.218 à 1.220	51
1.320	51
1.323	50
1.363 à 1.365	50
1.367 à 1.370	50
1.421 à 1.430	52
1.621 à 1.630	52
1.631	50
1.652 à 1.658	51
1.691	51
1.694 à 1.700	51
1.725	4/42
1.732	50
1.819 et 1.820	50
1.838 et 1.839	50
1.901 et 1.902	51
1.905 à 1.910	51
1.914	50
1.951 à 1.960	52
2.041 à 2.050	52
2.089	49
2.104 à 2.110	51
2.131 à 2.140	52
2.163 à 2.165	50
2.170	50
2.205 à 2.209	49
2.366 à 2.370	50
2.371	40/48
2.388 et 2.389	50
2.421 et 2.422	4/48
2.491 à 2.494	51
2.498 à 2.500	51
2.641 à 2.644	51
2.648	51
2.663 à 2.670	50
2.701 à 2.710	50
2.711 à 2.720	50
2.751 à 2.760	51
2.771 à 2.780	52
2.781 à 2.790	52
2.841 à 2.850	52
2.951 à 2.960	52
2.991 à 3.000	52
3.035 à 3.040	10/47
3.041	4/47
3.049 et 3.050	4/47
3.062	49
3.171 à 3.174	51
3.268	4/48
3.281	51
3.283 à 3.285	51
3.288 et 3.289	51
3.296	50
3.311 et 3.312	49
3.361 à 3.364	51
3.367 à 3.370	51
3.687 à 3.690	10/48
3.691 à 3.700	4/48
3.762 à 3.765	50
3.767	50
3.910	10/45
3.911 à 3.913	4/48
4.271 à 4.280	52
4.331	10/45
4.338 à 4.340	10/45
4.471	51
4.474 à 4.480	51
4.519 et 4.520	4/45
4.521 et 4.522	50
4.651 à 4.660	52
4.661 à 4.670	52
4.678 à 4.680	49
4.681 à 4.684	51
4.689 et 4.690	51
4.721 à 4.730	52
4.741 à 4.747	50
4.811 à 4.820	52
4.941 à 4.948	50
4.950	50
4.976 à 4.978	49
5.023	50
5.029 et 5.030	50
5.155 et 5.156	50
5.159 et 5.160	50
5.244 à 5.247	10/48
5.281	50
5.284 à 5.286	50
5.316	50
5.318	50
5.330	4/46
5.571 à 5.580	52
5.591 et 5.592	51
5.595 à 5.598	51
5.654 à 5.660	51
5.735	50
5.738	50
5.822	51
5.824 à 5.829	51
5.911 à 5.920	52
6.121 à 6.174	10/48
6.137 à 6.140	50
6.201	10/48
6.442 à 6.444	10/48
6.531 à 6.540	52
6.607 et 6.608	10/48
6.642 et 6.643	51
6.647 à 6.650	51
6.741 à 6.750	52
6.759 et 6.760	49
6.911 à 6.918	51
7.122 et 7.123	50
7.134 à 7.136	10/47
7.144	49
7.161 et 7.162	50
7.165 et 7.166	50
7.180	4/48
7.261 à 7.270	52
7.371 à 7.380	52
7.442	51
7.449 à 7.450	51
7.481 à 7.490	51
7.526	10/48
7.551 à 7.560	52
7.572 à 7.574	50
7.587 à 7.589	49
7.651 à 7.660	52
7.670	49 opp.
7.741 à 7.743	51
7.746 à 7.748	51
7.804 à 7.806	51
7.808	51
7.810	51
7.833	51
7.836 à 7.840	51
7.841 à 7.850	52
7.902 à 7.908	51
8.040	49
8.101 à 8.110	51
8.201	10/41
8.226	4/47
8.231 à 8.240	52
8.281 à 8.290	52
8.300	51
8.437	4/44
8.633	50
8.661 et 8.662	49
8.803 à 8.810	51
8.851 à 8.860	52
8.881 à 8.890	51
8.951	10/47
8.957 à 8.960	10/47
9.021	49
9.240	51
9.253 et 9.254	10/48
9.281 à 9.290	52
9.345	10/48
9.601 à 9.610	10/48
9.644 à 9.649	4/48
9.653 à 9.657	49
9.739	49
9.741 à 9.750	52
9.828 et 9.829	4/46
9.831 à 9.840	52
9.912 à 9.914	Opp.
Sur primata.	4/47
9.937	50
9.939	50
10.004	50
10.011 à 10.020	52
10.041	51
10.048 à 10.050	51
10.094 à 10.096	49
10.201 à 10.210	52
10.256 et 10.257	10/47
10.341 à 10.350	52
10.382 à 10.389	51
10.444	4/48
10.531 à 10.540	52
10.561 à 10.570	52
10.695	50
10.698	50
10.797	49
10.804	10/35
10.861 à 10.870	52
10.959 et 10.960	49
10.982 et 10.983	51
10.988	51
11.311	51
11.314 et 11.315	51
11.318 et 11.319	51
11.412	50
11.414	50
11.464 à 11.470	50
11.541 et 11.542	51
11.545 à 11.550	51
11.601 à 11.610	52
11.634	4/48
11.661 à 11.670	52
11.764 à 11.770	49
11.931 à 11.940	52
11.951 à 11.960	52
12.101 à 12.110	52
12.251	51
12.253 à 12.260	51
12.272 et 12.273	50
12.275 à 12.280	50
12.371 et 12.372	51
12.374 à 12.377	51
12.380	51
12.411 à 12.419	50
12.596 et 12.597	49
12.634	49
12.651 à 12.660	52
12.691 à 12.700	52
12.819 et 12.820	4/47
12.821	51
12.823	51
12.825	51
12.861 à 12.870	52
12.964 à 12.966	49
12.989	50
12.992	51
12.998 et 12.999	51
13.072 à 13.074	51
13.076 à 13.078	51
13.275	49
13.362 à 13.364	49
13.370	49
13.442	10/47
13.556	51
13.558 et 13.559	51
13.571 à 13.579	50
13.691 à 13.700	52
13.821 à 13.830	52
13.833	51
13.839	51
13.891 et 13.892	50
13.897	50
13.945 à 13.948	4/48
13.963 à 13.965	51
13.968	51
13.970	51
14.161 à 14.163	50
14.167 et 14.168	50
14.235	49
14.312 à 14.316	4/47
14.319 à 14.320	4/47
14.321 à 14.328	49
14.330	49
14.408 à 14.410	10/45
14.411 et 14.412	10/45
14.419	10/45
14.543	50
14.551 à 14.555	51
14.615 à 14.617	4/44
14.661 à 14.670	50
14.701 à 14.705	50
14.709 et 14.710	50
14.742 à 14.744	50
14.772	50
14.778 et 14.779	50
14.901 à 14.910	52
14.911 à 14.913	49
14.951	50
14.956 à 14.958	50
14.960	50
15.021 à 15.023	50
15.263 à 15.264	49
15.271 à 15.275	51
15.278 à 15.280	51
15.316 à 15.319	10/48
15.322 et 15.323	50
15.477 à 15.480	51
15.671 à 15.674	51
15.676 à 15.680	51
15.696 à 15.700	50
15.732	49
15.766 à 15.770	50
15.772	49
15.780	49
15.781 à 15.788	51
15.821 à 15.830	52
15.841	4/47
16.030	49
16.038	4/44

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
16.043 à 16.050	51
16.056	10/45
16.072 à 16.074	50
16.078	50
16.080	50
16.081 à 16.090	52
16.091 à 16.400	52
16.151 à 16.160	52
16.228	4/45
16.322	51
16.325 à 16.330	51
16.351 à 16.360	52
16.431	51
16.435	51
16.437 à 16.440	51
16.531 à 16.540	52
16.541 à 16.550	52
16.651 à 16.660	50
16.689	49
16.714	49
16.717	49
16.816 et 16.817	49
16.821 à 16.825	51
16.827	51
16.913	49
17.001 à 17.010	52
17.041 à 17.044	49
17.049	49
17.101 à 17.110	52
17.148 à 17.150	51
17.248	4/47
17.341	10/39 opp.
17.342	10/39 opp.
17.366	10/47
17.420	4/46
17.451 à 17.460	51
17.520	50
17.547 à 17.550	50
17.562 à 17.566	51
17.568 à 17.570	51
17.624 à 17.627	4/46
17.683 à 17.690	50
17.754	49
17.757	49
17.829	47
17.874	50
17.877	50
17.991 à 18.000	52
18.118	49
18.291 à 18.300	52
18.320	10/40
18.341 à 18.350	52
18.371 à 18.380	52
18.555	49
18.562 à 18.570	51
18.762 à 18.770	50
18.844	51
18.847	51
18.850	51
18.894	4/44
18.931 à 18.940	50
18.981	10/48
18.989 et 18.990	10/48
19.071 à 19.080	52
19.121 à 19.130	52
19.315 à 19.320	51
19.331 à 19.340	52
19.362	50
19.365	50
19.429	49
19.445 et 19.446	4/43
19.452	4/48
19.581	10/47
19.591 à 19.600	52
19.691 à 19.700	52
19.715	4/45
19.721	51
19.725 à 19.726	51
19.751 à 19.758	51
19.821 à 19.830	52
19.861 et 19.862	50
19.866	50
19.913 à 19.920	51
19.951 à 19.960	52
20.022 à 20.030	51
20.071	51
20.076 à 20.080	51
20.111 à 20.120	52
20.192	10/42 opp.
20.225	49
20.236	10/43
20.281 à 20.290	51
20.297	10/44
20.299 et 20.300	10/44
20.391 à 20.400	52
20.406	10/47
20.411	50
20.414	50
20.418 et 20.419	50
20.452	51
20.454 et 20.455	51
20.457 à 20.460	51
20.521 à 20.524	51
20.575	10/46
20.601 à 20.610	52
20.682	10/48
20.714 et 20.715	50
20.718	50
20.742 et 20.743	50
20.750	50
20.801 à 20.810	52
20.871 à 20.880	52
20.961 à 20.966	51
20.967 à 20.970	51 opp.
21.080	4/48
21.086 à 21.090	4/45
21.091	4/48
21.134	49
21.147	4/48
21.161 à 21.170	52
21.191 à 21.195	51
21.197	51
21.261 à 21.270	52
21.316	4/48
21.361 à 21.368	51
21.370	51
21.411 à 21.420	52
21.442	4/42 opp.
21.661	10/47
21.738	10/48
21.792	4/48
21.800	4/48
21.847	50
21.940	10/48
22.051 à 22.060	52
22.061 à 22.068	51
22.164	50
22.167 à 22.170	50
22.171 à 22.173	51
22.175	51
22.178	51
22.181 à 22.190	52
22.286	50
22.288	50
22.331	50
22.339 et 22.340	50
22.344	49
22.350	49
22.408	4/45
22.411 à 22.420	52
22.431 à 22.434	51
22.437 à 22.439	51
22.626 à 22.630	51
22.660	4/48
22.681 à 22.683	51
22.686	51
22.688 à 22.690	51
22.773 à 22.776	51
22.778 et 22.779	51
22.891 à 22.900	52
22.953	10/31
22.976	4/47
23.061	51
23.067	51
23.116	4/46
23.247 et 23.248	4/48
23.273 et 23.274	49
23.279	49
23.354 à 23.355	51
23.451 à 23.460	52
23.481 à 23.490	52
23.491 à 23.500	52
23.541 à 23.550	52
23.589 et 23.590	50
23.671 à 23.680	52
23.782	50
23.784	50
23.786	50
23.861	50
23.865 à 23.868	50
23.880	4/48
23.901 à 23.910	52
23.961 à 23.970	52
24.021 à 24.025	10/46
24.045 à 24.047	10/41
24.074 et 24.075	10/47
24.080	10/47
24.092 à 24.097	51
24.100	51
24.151	10/43
24.155	50
24.220	49
24.301	49
24.319	10/48
24.321 à 24.330	52
24.365 et 24.366	51
24.369	51
24.431 à 24.435	49
24.533	4/39
24.544 et 24.545	51
24.547 à 24.549	51
24.581 à 24.583	51
24.585	51
24.588 à 24.590	51
24.607 et 24.608	10/48
24.675	4/47
24.755	10/45
24.759	10/45
24.771 à 24.780	52
24.841 à 24.850	52
24.864	50
24.867	50
24.891 et 24.895	4/42
25.071 à 25.080	52
25.161 à 25.167	51
25.171 à 25.180	52
25.251 et 25.252	50
25.255 à 25.259	50
25.264	49
25.311	50
25.411	51
25.414 à 25.416	51
25.418	51
25.428	10/44
25.435	10/44
25.483 et 25.484	49
25.489	49
25.512 à 25.519	51
25.568 et 25.569	10/46
25.674 à 25.679	4/48
25.694 à 25.697	49
25.768	4/43
25.771	10/45
25.852 et 25.853	4/48
25.881 à 25.890	52
25.911 et 25.912	51
25.915	51
25.920	51
25.921 à 25.924	50
25.971 à 25.980	52
26.151 à 26.155	50
26.314 à 26.317	50
26.381 et 26.385	50
26.388	50
26.492 à 26.500	51
26.521 à 26.523	51
26.529 et 26.530	51
26.613	4/46
26.701 à 26.710	52
26.759 et 26.760	10/48
26.802	50
26.805	50
26.808 et 26.809	50
26.891 et 26.892	50
27.061 à 27.064	51
27.066 à 27.068	51
27.141 à 27.150	52
27.271 à 27.280	52
27.296 à 27.298	10/48
27.330	50
27.436	50
27.439 et 27.440	50
27.471 et 27.472	50
27.479	50
27.531 à 27.537	51
27.564	50
27.591 à 27.600	52
27.621 à 27.625	51
27.653	10/43
27.663 et 27.664	50
27.666 et 27.667	50
27.670	50
27.832	4/48
27.868	4/48
27.879	10/40
27.881 et 27.882	50
27.886	50
27.889 et 27.890	50
28.151 à 28.155	51
28.159 et 28.160	51
28.161 à 28.163	51
28.165 à 28.170	51
28.201 à 28.203	49
28.208	49
28.231 à 28.233	51
28.287 à 28.289	51
28.261 à 28.270	51
28.290	4/48
28.293 et 28.294	49
28.381 à 28.383	49
28.390	49
28.391 à 28.400	52
28.401 à 28.410	52
28.411 à 28.414	50
28.416 à 28.418	50
28.431 et 28.432	50
28.435 et 28.436	50
28.439 et 28.440	50
28.581 à 28.590	52
28.592 à 28.594	49
28.741 à 28.750	52
28.776	10/45
28.833	50
28.841 à 28.850	52
28.925	49
28.927	49
28.930	49
28.931	50
28.981 à 28.990	52
29.031 à 29.040	52
29.089	51
29.085 à 29.087	51
29.241 à 29.250	52
29.302 à 29.305	50
29.309	50
29.356	50
29.395	49
29.531 à 29.540	52
29.591 à 29.600	52
29.621 et 29.622	51
29.628 à 29.629	51
29.642 à 29.650	50
29.691 à 29.700	52
29.736 à 29.740	50
29.771 à 29.780	51
30.002	10/46
30.033 et 30.034	10/47
30.067 à 30.070	49
30.183 à 30.186	10/46
30.191 à 30.200	52
30.275 à 30.280	51
30.441 à 30.450	52
30.461	10/41
30.618 et 30.619	49
30.623 à 30.630	51
30.772 et 30.773	10/47
30.881	4/47
30.885	4/47
30.911 à 30.920	52
30.943	49
30.953	49
30.959 et 30.960	49
30.968	10/48
30.970	10/48
31.006	10/43
31.061	49
31.065	49
31.216 à 31.220	50
31.221 à 31.230	52
31.346	4/21
31.382 à 31.384	4/45
31.461 à 31.470	52
31.501 à 31.510	52
31.511 à 31.520	52
31.591 à 31.596	51
31.611	51
31.615 à 31.620	51
31.651 à 31.653	51
31.657 à 31.660	51
31.686 et 31.687	50
31.721	4/46
31.732	10/48
31.761	50
31.764 à 31.770	50
31.801	50
31.805 et 31.806	50
31.831	50
31.834	50
31.839	50
31.871 à 31.880	53
31.881 à 31.890	53
31.905 et 31.906	10/48
31.921 à 31.930	53
31.951 à 31.953	50
31.955 et 31.956	50

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt 6,50 0/0 1921.

Liste récapitulative des 900 numéros d'obligations de 500 F sorties au tirage du 31 janvier 1952 (remboursables à partir du 1er avril 1952) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
271 à 280	10/49
321 à 330	4/52
361 à 370	10/51
401 à 410	10/46
611 à 620	4/50
751 à 760	10/48
921 à 930	4/52
1.091 à 100	10/49
1.161 à 170	4/51
1.391 à 400	10/48
1.621 à 630	10/46
1.671 à 680	10/46
1.821 à 830	10/50
1.901 à 910	4/45
2.021 à 030	10/50
2.071 à 080	10/49
2.311 à 320	4/50
2.321 à 330	10/51
2.631 à 640	10/49
2.851 à 860	4/51
3.191 à 200	4/52
3.681 à 690	4/52
3.951 à 960	4/52
4.311 à 320	10/51
4.321 à 330	4/52
4.511 à 520	10/48
4.671 à 680	4/48
4.691 à 700	4/52
4.711 à 720	4/49
4.721 à 730	4/49
5.211 à 220	10/47
5.511 à 520	4/51
5.561 à 570	10/47
5.721 à 730	4/52
5.791 à 800	4/51
5.971 à 980	4/51
6.391 à 400	4/48
7.201 à 210	4/50
7.221 à 230	4/52
7.451 à 460	10/51
7.461 à 470	10/48
7.781 à 790	4/49
7.851 à 860	10/48
8.121 à 130	4/52
8.131 à 140	4/51
8.221 à 230	4/48
8.371 à 380	4/51
8.511 à 520	10/49
8.651 à 660	10/51
8.661 à 670	4/49
8.841 à 850	10/49
9.081 à 090	10/47
9.161 à 170	10/50
9.381 à 390	10/47
9.501 à 510	10/48
9.531 à 540	10/51
9.831 à 840	10/50
9.851 à 860	10/47
9.941 à 950	10/48
9.951 à 960	4/51
10.051 à 060	10/50
10.231 à 240	4/52
10.271 à 280	10/50
10.351 à 360	4/52
10.371 à 380	10/49
10.541 à 550	4/52
10.761 à 770	4/52
10.781 à 790	10/51
10.791 à 800	4/50
10.821 à 830	4/51
10.861 à 870	10/47
11.291 à 300	4/45
11.351 à 360	4/50
11.421 à 430	10/50
11.941 à 950	4/52
12.081 à 090	10/48
12.121 à 130	10/51
12.231 à 240	4/48
12.361 à 370	10/50
12.531 à 540	10/51
12.831 à 840	4/48
12.841 à 850	4/47
12.961 à 970	4/52
13.091 à 100	10/51
13.181 à 190	10/51
13.421 à 480	4/51
13.611 à 620	4/50
14.011 à 020	4/49
14.061 à 070	4/52
14.131 à 140	10/50
14.351 à 360	4/50
14.371 à 380	4/51
14.451 à 460	4/51
14.581 à 590	4/51
14.651 à 660	4/49
14.711 à 720	10/48
14.841 à 850	4/52
14.931 à 940	10/50
15.191 à 200	10/50
15.361 à 370	10/50
15.501 à 510	10/49
15.561 à 570	4/49
16.011 à 020	4/51
16.051 à 060	10/47
16.431 à 440	4/50
16.581 à 590	4/51
16.741 à 750	4/50
16.921 à 930	4/46
17.111 à 120	4/51
17.441 à 450	10/47
17.701 à 710	4/49
17.881 à 890	4/51
18.151 à 160	10/47
18.441 à 450	10/45
18.491 à 500	4/51
18.611 à 620	10/50
18.971 à 980	4/51
19.001 à 010	4/51
19.341 à 350	4/50
19.421 à 430	4/49
19.501 à 510	4/49
19.961 à 970	4/51
20.131 à 140	10/51
20.511 à 520	4/50
20.761 à 770	10/49
21.031 à 040	4/48
21.051 à 060	4/52
21.431 à 440	10/50
21.461 à 470	10/49
21.531 à 540	4/51
21.841 à 850	4/48
21.961 à 970	4/52
22.101 à 110	10/47
22.211 à 220	4/49
22.631 à 640	4/52
22.831 à 840	4/51
23.341 à 350	4/50
23.691 à 700	10/49
24.481 à 490	4/52
24.561 à 570	10/51
24.611 à 620	10/51
24.711 à 720	10/43
24.761 à 770	4/39
24.881 à 890	4/49
24.901 à 910	10/43
25.111 à 120	10/50
25.411 à 420	10/44
25.591 à 600	10/50
25.601 à 610	10/47
25.721 à 730	10/46
25.801 à 810	4/52
26.151 à 160	4/50
26.261 à 270	10/51
26.281 à 290	4/50
26.321 à 330	10/51
26.561 à 570	4/38
26.601 à 610	10/49
26.831 à 840	10/49
26.851 à 860	10/49
26.861 à 870	4/51
27.131 à 140	4/52
27.251 à 260	10/48
27.271 à 280	10/51
27.361 à 370	10/49
27.501 à 510	10/48
27.801 à 810	4/52
28.051 à 060	4/51
28.061 à 070	10/49
28.121 à 130	4/48
28.411 à 420	10/51
28.431 à 440	10/51
28.471 à 480	10/48
28.581 à 590	4/52
28.881 à 890	10/50
28.911 à 920	10/48
29.151 à 160	10/47
29.201 à 210	4/49
29.321 à 330	10/49
29.371 à 380	10/49
29.891 à 900	4/50
30.001 à 010	4/51
30.051 à 060	10/50
30.211 à 220	10/49
30.411 à 420	10/51
30.481 à 490	4/52
30.871 à 880	10/47
30.881 à 890	10/51
30.931 à 940	10/50
31.471 à 480	4/50
31.601 à 610	10/45
31.721 à 730	4/50
31.791 à 800	10/48
31.841 à 850	4/52
31.851 à 860	4/48
32.101 à 110	4/52
32.181 à 190	4/47
32.421 à 430	10/49
32.471 à 480	10/46
32.491 à 500	10/51
32.521 à 530	4/52
32.631 à 640	10/50
32.841 à 850	10/51
32.881 à 890	4/50
33.181 à 190	10/51
33.221 à 230	10/47
33.361 à 370	10/50
33.721 à 730	4/48
33.741 à 750	4/50
33.851 à 860	4/48
33.991 à 34.000	4/48
34.091 à 100	10/48
34.471 à 480	10/47
34.911 à 920	10/49
35.001 à 010	4/49
35.141 à 150	10/49
35.831 à 840	4/52
35.901 à 910	4/48
36.021 à 030	10/51
36.241 à 250	10/51
36.291 à 300	10/51
37.081 à 090	4/51
37.101 à 110	4/52
37.301 à 310	4/52
37.421 à 430	10/48
37.431 à 440	10/46
37.551 à 560	10/49
37.611 à 620	10/47
38.201 à 210	4/51
38.341 à 350	10/47
38.581 à 590	10/50
38.591 à 600	10/51
38.731 à 740	4/44
38.761 à 770	10/50
39.041 à 050	10/50
39.171 à 180	4/44
39.351 à 360	10/48
39.711 à 720	4/52
40.161 à 170	4/51
40.331 à 340	10/50
40.441 à 450	4/49
40.511 à 520	4/52
40.701 à 710	10/49
41.071 à 080	10/51
41.081 à 090	4/44
41.101 à 110	10/48
41.171 à 180	4/45
41.181 à 190	10/47
41.631 à 640	10/51
41.701 à 710	10/50
41.791 à 800	10/51
42.091 à 100	10/49
42.411 à 420	4/49
42.571 à 580	4/52
42.581 à 590	10/51
42.791 à 800	10/49
43.181 à 190	4/51
43.261 à 270	4/46
43.301 à 310	10/49
43.401 à 410	10/48
43.511 à 520	4/51
43.541 à 550	4/50
43.681 à 690	4/49
44.101 à 110	4/50
44.831 à 840	10/50
44.881 à 890	4/49
44.991 à 45.000	10/50
45.401 à 410	4/52
45.521 à 530	10/48
45.731 à 740	10/47
46.041 à 050	4/50
46.201 à 210	10/50
46.411 à 420	4/50
46.731 à 740	4/50
47.041 à 050	10/51
47.111 à 120	4/52
47.121 à 130	10/49
47.291 à 300	10/47
47.521 à 530	4/50
47.891 à 900	10/48
48.041 à 050	4/51
48.221 à 230	4/50
48.611 à 620	4/44
49.071 à 080	4/48
49.311 à 320	10/50
49.351 à 360	10/46
49.401 à 410	10/51
49.621 à 630	4/52
49.641 à 650	4/49
49.851 à 860	10/51
49.951 à 960	4/52
50.211 à 220	10/51
50.381 à 390	4/52
50.481 à 490	4/49
50.741 à 750	4/48
50.751 à 760	4/51
50.771 à 780	4/50
51.001 à 010	10/51
51.081 à 090	4/52
51.611 à 620	10/48
51.861 à 870	4/47
51.931 à 940	4/51
52.071 à 080	4/49
52.481 à 490	4/48
52.681 à 690	10/48
53.061 à 070	4/51
53.081 à 090	4/48
53.311 à 320	10/49
53.601 à 610	10/51
53.761 à 770	10/50
53.771 à 780	10/50
53.921 à 930	4/48
54.121 à 130	10/50
54.411 à 420	4/50
54.571 à 580	10/51
54.631 à 640	4/49
54.651 à 660	4/48
54.661 à 670	4/46
54.721 à 730	4/52
55.201 à 210	4/50
55.241 à 250	4/49
55.391 à 400	4/50
55.631 à 640	10/45
55.751 à 760	10/51
55.901 à 910	4/52
55.961 à 970	4/51
56.031 à 040	10/51
56.041 à 050	10/50
56.431 à 440	10/49
56.571 à 580	10/50
56.601 à 610	4/47
56.751 à 760	10/48
56.781 à 790	10/47
56.831 à 840	10/51
56.941 à 950	4/48
57.271 à 280	4/49
57.441 à 450	10/51
57.521 à 530	4/49
57.641 à 650	4/52
58.031 à 040	10/51
58.241 à 250	10/48
58.531 à 540	4/49
58.581 à 590	4/50
58.761 à 770	10/51
58.941 à 950	4/52
59.041 à 050	4/52
59.131 à 140	4/48
59.341 à 350	4/50
59.421 à 430	10/48
59.791 à 800	4/52
59.831 à 840	10/49
60.201 à 210	4/52
60.441 à 450	4/51
60.531 à 540	4/51
60.611 à 620	10/51
60.781 à 790	10/51
60.791 à 800	4/49
60.991 à 61.000	4/49
61.411 à 420	4/52
61.481 à 490	4/51
61.491 à 500	4/49
61.651 à 660	4/49
61.661 à 670	4/50
61.881 à 890	10/50
61.891 à 900	4/52
61.981 à 990	4/51
62.031 à 040	4/52
62.421 à 430	10/51
62.731 à 740	4/50
63.171 à 180	4/51
63.191 à 200	10/51
63.861 à 870	4/51
64.021 à 030	4/51
64.121 à 130	10/49
64.211 à 220	4/50
64.231 à 240	4/50
64.251 à 260	10/48
64.571 à 580	10/48
64.791 à 800	4/49
64.871 à 880	10/51
64.881 à 890	4/51
64.971 à 980	10/49
65.181 à 190	4/50
65.321 à 330	10/50
65.381 à 390	4/50
65.521 à 530	10/51
65.841 à 850	4/48
65.871 à 880	4/52
66.061 à 070	10/51
67.091 à 100	10/51
67.141 à 150	10/49
67.201 à 210	10/50
67.221 à 230	10/51
67.321 à 330	4/50
67.361 à 370	4/51
67.401 à 410	10/48
67.441 à 450	10/49
67.561 à 570	10/45
67.571 à 580	4/47
67.791 à 800	10/50
68.201 à 210	4/49
68.301 à 310	10/48
68.371 à 380	10/50
68.391 à 400	4/50
68.461 à 470	4/52
68.591 à 600	4/48
68.861 à 870	4/50
68.941 à 950	10/51
69.211 à 220	4/48
69.411 à 420	10/51
69.521 à 540	10/49
69.591 à 600	10/50
69.631 à 640	4/49
69.781 à 790	4/51
70.441 à 450	10/51
70.491 à 500	10/50
70.551 à 560	10/49
70.741 à 750	10/51
70.801 à 810	10/48
70.821 à 830	10/51
71.481 à 490	4/47
71.471 à 480	4/49
71.501 à 510	4/51
71.621 à 630	4/50
71.631 à 640	4/51
71.811 à 820	10/49
71.991 à 72.000	10/49
72.131 à 140	10/49
72.431 à 440	10/49
72.641 à 650	4/52
72.991 à 73.000	4/48
73.061 à 070	10/50
73.071 à 080	10/48
73.191 à 200	10/46
73.211 à 220	4/52
73.281 à 290	4/49
73.361 à 370	4/45
73.381 à 390	10/50
73.431 à 440	4/52
73.451 à 460	4/52
73.501 à 510	10/48
73.561 à 570	4/52
74.261 à 270	10/49
74.451 à 460	4/50
74.461 à 470	4/49
74.511 à 520	4/47
74.521 à 530	10/44
74.751 à 760	10/49
74.811 à 820	4/50
74.991 à 75.000	4/49
75.061 à 070	10/49
75.561 à 570	4/46
75.661 à 670	4/52
75.691 à 700	4/49
75.871 à 880	4/52
76.231 à 240	10/51
76.281 à 290	10/50
76.511 à 520	10/48
76.801 à 810	10/51
77.101 à 110	10/50
77.171 à 180	10/48
77.481 à 490	10/49
77.541 à 550	4/49
77.601 à 610	10/49
77.681 à 690	10/49
77.971 à 980	4/49
78.241 à 250	4/48
78.821 à 830	4/50
78.981 à 990	4/49
79.521 à 530	10/51
79.591 à 600	10/51
79.871 à 880	10/47
79.951 à 960	10/48
80.411 à 420	4/50
80.551 à 560	10/48
80.831 à 840	4/50
81.031 à 040	10/48
81.131 à 140	4/48
81.171 à 180	4/51
81.351 à 360	4/51
81.411 à 420	10/51
81.551 à 560	10/49
81.571 à 580	4/49
81.771 à 780	10/46
82.001 à 010	4/48
82.721 à 730	10/50
82.961 à 970	10/51
83.011 à 020	4/49
83.211 à 220	4/52
83.371 à 380	10/51
83.461 à 470	10/48
84.121 à 130	4/52
84.541 à 550	10/50
84.981 à 990	4/51
85.041 à 050	4/52
85.171 à 180	4/51
85.341 à 350	10/50
85.761 à 770	4/52
85.811 à 820	4/49
86.111 à 120	4/46
86.141 à 150	10/47
86.291 à 300	10/50
86.331 à 340	10/51
86.421 à 430	10/49
86.801 à 810	10/50
86.871 à 880	4/52
86.921 à 930	10/49
87.021 à 030	10/51
87.261 à 270	10/49
87.551 à 560	4/48
87.571 à 580	10/51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
87.961 à 970	4/50	96.051 à 060	4/49	103.711 à 720	10/51
88.151 à 160	4/49	96.071 à 080	10/51	103.791 à 800	10/51
88.221 à 230	10/50	96.481 à 490	10/49	104.091 à 100	10/49
88.261 à 270	4/48	96.561 à 570	10/51	104.131 à 140	4/51
88.531 à 540	4/48	96.871 à 880	10/51	104.321 à 330	10/50
88.681 à 690	4/48	97.311 à 320	10/50	104.361 à 370	4/50
88.701 à 710	4/42	97.331 à 340	10/51	104.451 à 460	4/46
88.761 à 770	4/50	97.351 à 360	4/51	104.951 à 960	4/48
88.861 à 870	4/52	97.371 à 380	4/52	104.971 à 980	10/43
89.311 à 320	10/48	97.601 à 610	4/52	105.171 à 180	4/50
89.891 à 900	10/48	97.621 à 630	4/50	105.301 à 310	4/48
90.111 à 120	4/50	97.721 à 730	10/48	105.401 à 410	10/51
90.351 à 360	10/49	97.951 à 960	4/50	105.641 à 650	4/52
90.381 à 390	10/50	98.071 à 080	4/51	105.721 à 730	4/49
90.401 à 410	4/51	98.101 à 110	4/51	105.931 à 940	4/50
90.481 à 490	10/50	98.401 à 410	10/49	105.971 à 980	10/49
90.531 à 540	10/49	98.431 à 440	4/52	106.681 à 690	10/51
90.581 à 590	10/48	98.761 à 770	4/48	106.751 à 760	4/52
90.681 à 690	10/49	98.771 à 780	4/51	106.911 à 920	4/52
90.701 à 710	10/47	98.811 à 820	10/49	106.921 à 930	10/50
90.791 à 800	10/49	98.831 à 840	10/49	107.041 à 050	4/40
90.801 à 810	4/49	98.901 à 910	4/39	107.061 à 070	10/51
90.811 à 820	4/49	99.061 à 070	10/49	107.361 à 370	4/47
91.041 à 050	4/49	99.191 à 200	10/48	107.601 à 610	4/52
91.191 à 200	4/49	99.201 à 210	10/48	107.731 à 740	4/51
91.221 à 230	10/49	99.261 à 270	10/51	107.771 à 780	4/49
91.811 à 820	4/48	99.341 à 350	4/49	107.781 à 790	10/48
91.991 à 92.000	4/49	99.361 à 370	10/44	107.981 à 990	10/51
92.401 à 410	10/48	99.521 à 530	10/50	108.071 à 080	4/52
92.491 à 500	10/51	99.561 à 570	10/51	108.441 à 450	4/51
92.521 à 530	10/48	99.641 à 650	4/52	108.571 à 580	10/50
92.721 à 730	4/49	99.661 à 670	4/51	108.791 à 800	4/50
93.631 à 640	10/50	99.681 à 690	4/52	108.911 à 920	10/51
93.741 à 750	4/52	99.741 à 750	4/48	108.971 à 980	4/52
93.801 à 810	10/46	99.981 à 990	4/52	109.001 à 010	4/43
93.951 à 960	10/48	100.361 à 370	10/48	109.131 à 140	10/49
94.061 à 070	10/50	100.521 à 530	4/51	109.151 à 160	10/51
94.131 à 140	4/50	100.551 à 560	4/51	109.171 à 180	4/49
94.241 à 250	10/48	100.801 à 810	10/47	109.421 à 430	4/47
94.601 à 610	4/50	101.071 à 080	10/48	109.541 à 550	4/49
94.611 à 620	4/48	101.131 à 140	10/48	109.741 à 750	4/52
94.621 à 630	10/49	101.201 à 210	10/49	109.751 à 760	10/50
94.721 à 730	4/52	101.271 à 280	10/50	109.891 à 900	4/52
94.801 à 810	10/51	101.401 à 410	10/49	110.041 à 050	10/48
94.861 à 870	10/48	101.851 à 860	4/51	110.241 à 250	10/50
94.931 à 940	10/49	101.981 à 990	4/47	110.281 à 290	10/50
95.151 à 160	4/50	102.041 à 050	10/47	110.351 à 360	10/48
95.201 à 210	4/52	102.181 à 190	4/51	110.461 à 470	4/52
95.241 à 250	10/50	102.241 à 250	4/50	110.711 à 720	4/51
95.311 à 320	10/48	102.491 à 500	4/49	110.951 à 960	10/48
95.491 à 500	4/52	102.591 à 600	4/52	111.021 à 030	10/48
95.611 à 620	10/49	102.631 à 640	4/50	111.051 à 060	4/51
95.651 à 660	4/52	102.731 à 740	10/48	111.171 à 180	4/51
95.741 à 750	10/50	102.931 à 940	4/49	111.201 à 210	4/47
95.771 à 780	4/52	102.991 à 103.000	4/49	111.331 à 340	10/51
95.851 à 860	10/48	103.031 à 040	4/50	111.591 à 600	4/50
95.961 à 970	10/50	103.101 à 110	10/44		

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Pierre Auburtin, demeurant 6, rue de Queuleu, à Metz, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire changer le nom patronymique de son fils Alain Angeln, né le 27 août 1944 aux Sables-d'Olonne (Vendée), en celui de Auburtin.

M. André Basset, né le 31 mai 1919 à Pont-Evêque (Isère), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes), 16, rue Georges-Clemenceau, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de prendre le nom de Basset-Terrusse, Terrusse étant le nom de sa femme.

M. Michel Siriechicoff, né le 22 février 1929 à Reims (Marne), demeurant 5, rue Clovis, à Reims, dépose une requête auprès du garde des sceaux dans le but de substituer au nom de Siriechicoff celui de Sirier.

M. Jean Abraham, né le 7 avril 1930 à Pierreville (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Pierreville, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Geoffroy.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale des administrateurs et agents supérieurs des P. T. T. non issus de l'école nationale supérieure des P. T. T.** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 12, rue Lincourt, Paris, au 1, square Jean-Thébaud, Paris.

3 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Foyer rural de Maurienne.** But: permettre l'éducation, l'information technique, l'émancipation intellectuelle et sociale des jeunes ruraux. Siège social: mairie de la Chambre.

4 février 1952. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Ciné-Jeunesse de Troyes.** But: organiser des séances de cinéma éducateur pour les élèves des écoles publiques. Siège social: école Charles-Ballet, Troyes.

4 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves de l'école de Sainte-Marie-de-Colombier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie-Colombier, Gustavia (Saint-Barthélemy), Guadeloupe.

4 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Foyer international d'accueil et de culture.** But: création de foyers: le premier à Berck. Siège social: 10, rue de Richelieu, Paris.

5 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Association pour la défense des intérêts du faubourg Boulitef.** But: s'occuper de la réfection des rues dudit faubourg, de l'éclairage électrique, de l'alimentation en eau potable et des égouts dont ledit faubourg est totalement dépourvu. Siège social: chez le président, faubourg de la Gare, Mascara.

5 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Cercle scolaire laïque de Grenay.** Modification aux statuts. Siège social: mairie de Grenay.

5 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Union commerciale de Fère-en-Tardenois et sa région.** But: défense du commerce local. Siège social: mairie de Fère-en-Tardenois.

5 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. L'association Le Barbeau d'Ohis modifie son titre, qui devient **Le Barbeau d'Ohis et de Neuve-Maison.** Siège social: café des Sports, Ohis.

5 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des cadres des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.** But: défense des intérêts moraux, professionnels et matériels communs à ses adhérents, sans distinction d'ordre politique, syndical ou confessionnel. Siège social: 139, rue de Bercy, Paris.

5 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union de défense des intérêts de la région parisienne,** groupement apolitique, économique et social. But: réunir les commerçants, industriels, artisans, membres de professions libérales ou autres, de la région parisienne, de nationalité française, en vue de la défense de leurs intérêts généraux et locaux. Siège social: 13, rue Oller, Paris.

6 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Maison rurale de la famille et des jeunes.** But: éducation, réunions, séances récréatives des ruraux. Siège social: foyer rural, Saint-Mesmin.

6 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Caisse du sou de l'école laïque du Castanet de Blannaves.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; encourager et développer par tous les moyens valables les œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: école du Castanet, par Branoux.

7 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale des parents d'élèves et anciens élèves de l'école publique de Cuvier.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école publique de Cuvier.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Commune libre de la rue de Belfort,** à Montbéliard. But: venir en aide aux vieillards, aux nécessiteux, aux malades et aux enfants. Siège social: mairie de la commune libre, café Lanoir, 17, rue de Belfort, Montbéliard.

9 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Michel de Bolbec.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 4, rue Lechaptois, Bolbec.

11 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Sauveur-de-Cruzières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Saint-Sauveur-de-Cruzières.

11 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Caisse de voyages de l'école publique de Heugon.** But: organiser fêtes et sorties éducatives et récréatives groupant élèves et anciens élèves de l'école publique de Heugon. Siège social: école publique de Heugon.

12 février 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Thomery.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de filles, Thomery.

12 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association de jeunesse et d'éducation populaire **La Cigale.** But: formation intellectuelle, morale, civique et physique de la jeunesse et des enfants d'âge scolaire. Siège social: école publique de Luxé.

12 février 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La Section départementale de la Haute-Garonne de la Fédération nationale des blessés multiples et impotents de la Haute-Garonne modifie son titre comme suit: **Section régionale de Toulouse de la Fédération nationale des blessés multiples et impotents de guerre.** Siège social: café Laguerre, 9, arcades du Capitole, Toulouse.

12 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Club hellemmois du chien de défense.** But: développer les qualités du chien de défense; propager leur utilisation pratique. Siège social: 119, rue Roger-Salengro, Hellemmes.

12 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de la Villeneuve.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de la Villeneuve, rue des Cités, Chelles.

13 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Judo-Club cherbourgeois.** But: encourager le judo et l'éducation physique sous toutes les formes, en vulgariser la pratique et établir entre tous les membres du club des relations amicales. Siège social: 23, rue Thomas-Henry, Cherbourg.

13 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union de défense des pêcheurs amateurs et des usagers des plaisirs de l'eau.** But: faciliter la pratique du sport de la pêche et la jouissance des plaisirs de l'eau dans une bonne harmonie des rapports entre les uns et les autres usagers des plaisirs de l'eau. Siège social: 1, rue de Châteaudun, Paris.

13 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Union sportive de Vieux-Château.** But: préparation physique de la jeunesse à la pratique des sports et des jeux de plein air et principalement tir à la carabine. Siège social: chez M. Ritte (André), à Vieux-Château, par Epoisses.

13 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Société des fêtes d'Illiers.** Modifications statutaires de la société. Siège social, mairie d'Illiers.

13 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association de parents d'élèves de l'école de Chaux-sur-Champagny.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: chez M. Guyennet, Chaux-sur-Champagny.

13 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. La **Ligue parisienne de la Fédération française de canoë-kayak** transfère son siège social du 6, rue du Hanovre, au 71, rue d'Amsterdam, Paris.

13 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association de parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants. Siège social: 12, rue Notre-Dame, Condé.

14 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Groupement amical des anciens gymnastes de la Revanche et de l'Espérance étampoise.** But: entretenir et continuer à pratiquer entre tous les anciens gymnastes la camaraderie et la solidarité qui ont toujours été de tradition à la Revanche et à l'Espérance étampoise. Siège social: hôtel de ville d'Etampes.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association du logis sain et clair et de la lutte contre le taudis.** But: recherche et mise en œuvre des moyens légaux aidant à l'amélioration des logements et conditions de vie et tous problèmes d'urbanisme. Siège social: 9, rue Souchu-Serumère, Laval.

14 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale laïque de la Bolle.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école, afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; organiser des œuvres postscolaires: coopérative, cinéma, bibliothèque, patronage; représenter les parents auprès des pouvoirs publics et agir légalement en leur nom sur le plan local. Siège social: école publique de la Bolle, Saint-Dié.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **France-U. R. S. S.** (comité de Paris, 13e arrondissement). But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix dans un but éminemment national. Siège social: 190, rue Nationale, Paris.

15 février 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Boule du Pont-Neuf.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 13, rue du Général-Sarrail, Montauban.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Madeleine de Vézelay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Madeleine, Vézelay.

15 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des anciennes élèves de Marsannay-le-Bois.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciennes élèves et développer l'éducation artistique. Siège social: école de filles, Marsannay-le-Bois.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque de Vernaix.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Vernaix.

15 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Les Amis de Beaupuy.** But: faciliter l'exercice de la pêche et du tourisme. Siège social: 8 *bis*, rue de Beaupuy, Limoges.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Jeunesse communale.** But: rassembler les jeunes gens (garçons et filles) en vue d'organiser leur éducation morale et civique. Siège social: mairie de Berlaimont.

16 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association amicale des comptables de l'Aisne.** But: établir un lien d'amitié entre les comptables et les grouper en vue de développer leurs connaissances professionnelles et d'organiser des distractions saines. Siège social: 20, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Quentin.

16 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale laïque d'Aumontzey.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école, afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels, et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école de garçons, Aumontzey.

16 février 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Amicale des parents d'élèves de l'école laïque d'Albias.** But: veiller à la défense des intérêts de l'école laïque. Siège social: école publique de garçons, Albias.

16 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des parents d'élèves de l'école publique mixte d'Onglières.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: mairie d'Onglières.

16 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale des Corses.** But: grouper tous les Corses, leur venir en aide et favoriser le prestige de la Corse. Siège social: hôtel Gourmet, 17, rue Victor-Hugo, Castres.

16 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Sylver Star.** But: pratique des sports athlétiques; préparer, par la pratique des lectures, des causeries et des concerts artistiques, des hommes forts et robustes; créer entre ses membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: mairie, Ajoupa-Bouillon.

18 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Amicale laïque de Thors.** But: défense de l'école laïque et pratique de la coopération. Siège social: école de garçons, Thors.

18 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Société des fêtes amicales de Villemorin.** But: développement de la culture intellectuelle et artistique de la jeunesse (garçons et filles) par l'organisation de représentations théâtrales et de fêtes populaires et folkloriques. Siège social: salle des fêtes, Villemorin.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de l'école de la rue de Nancy,** à Epinal. But: diffusion de la pensée laïque; maintien d'un lien entre l'école et les familles; propagation de tout mouvement culturel prolongeant la mission de l'école publique dans l'instruction et l'éducation populaires. Siège social: école de garçons, rue de Nancy, Epinal.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque du groupe scolaire de la Bibliothèque.** But: diffusion de la pensée laïque; propagation de tout mouvement culturel prolongeant la mission de l'école publique. Siège social: école de la Bibliothèque, Epinal.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de l'école de Vaubexy.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école publique, Vaubexy.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Syndicat des chasseurs de Lanton.** But: organisation de la chasse, repeuplement et protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: café des Bons-Vivants, Cassy, Lanton.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Union gasvilloise.** But: création et développement d'œuvres d'éducation populaire. Siège social: la Chapelle, Oisème.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Clique municipale de Saint-Vaury.** But: développer le goût musical, faire œuvre d'éducation populaire et former des musiciens. Siège social: mairie, Saint-Vaury.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association coloniale pour le logement en métropole.** But: résoudre, au bénéfice des militaires et fonctionnaires en service outre-mer, le problème de leur logement pendant leurs séjours en France. Siège social: 8, rue Jean-Goujon, Paris.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union des jeunes avocats.** But: défense des intérêts professionnels des jeunes avocats. Siège social: chez Me Cure, 87, rue de Flore, Le Mans.

19 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **L'Entr'aide.** But: grouper les chefs de famille dont les enfants prennent leur repas à la cantine de l'école privée de garçons; assurer aux enfants des repas chauds. Siège social: école privée de garçons, Apremont.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Ciné-Culture.** But: diffusion du cinéma culturel. Siège social: cité administrative, Angoulême.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des maisons familiales de Saint-Rome.** But: apprentissage agricole pour jeunes gens. Siège social: maison familiale, Saint-Rome, par Ville-nouvelle.

19 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Les Parisiens de Boessé.** But: distraire ses membres et les Boessiens en organisant des fêtes. Siège social: mairie, Boessé-le-Sec.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. Coopérative scolaire **La Ruche fonsoise.** But: compléter l'enseignement scolaire. Siège social: école, Fons.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **L'Amicale laïque de Paussac-Saint-Vivien.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique, Paussac-Saint-Vivien.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. L'Union sportive melloise change son titre, qui devient **Jeunesse ouvrière sportive melloise,** et modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social: mairie, Melle.

19 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des marcheurs de Lagny-Thorigny.** But: encourager, diriger et contrôler la marche comme sport athlétique. Siège social: hôtel de ville, Lagny.

20 février 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association départementale des déportés, internés et familles de disparus (A. D. I. F.) de la Haute-Garonne.** But: resserrer les liens de fraternité entre ses membres; aide morale et matérielle. Siège social: 71, rue du Taur, Toulouse.

20 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des chefs de famille et amis de l'école laïque de Saint-Vallier-de-Thiey.** But: contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'école. Siège social: école publique, Saint-Vallier-de-Thiey.

20 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Amicale laïque de Saint-Pierre-de-Côle.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique, Saint-Pierre-de-Côle.

20 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Union régionale des retraités de la caisse de prévoyance du personnel des organismes de sécurité sociale de Bourgogne-Franche-Comté.** But: défense des intérêts des retraités adhérents à l'union. Siège social: 7, rue Chevalier-de-La-Barre, Dijon.

20 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. Chorale **La Faluche.** But: développer et répandre l'art du chant choral. Siège social: 21, rue d'Assas, Paris.

21 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale du personnel de la police d'Etat de Birmandreis.** But: entretenir les liens de solidarité entre tous ses membres; étudier les moyens propres à améliorer leur situation morale et matérielle et organiser annuellement l'arbre de Noël de la police de Birmandreis. Siège social: commissariat de police de Birmandreis, à la Redoute, 15e arrondissement d'Alger.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Beaulieu.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, Beaulieu.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Vernoux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de la Tourelle, Vernoux.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Rilly-sur-Vienne.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée de filles, Rilly-sur-Vienne.

21 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Centre d'amélioration du logement.** But: étude et action pour l'amélioration du logement, dépistage, réparation, aménagement. Siège social: 11, rue Henri-IV, Nantes.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame-des-Dunes.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres et aux familles. Siège social: 69, rue du Maréchal-Foch, Rosendaël.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association d'élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de la Puisaye.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: écoles publiques de la Puisaye.

21 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité des anciens du Pont-Neuf.** But: aider moralement et matériellement les personnes de plus de soixante-cinq ans résidant dans le quartier. Siège social: 41, rue de Gand, Lille.

21 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale de la classe 1949.** But: développer les sentiments et resserrer les liens d'amitié et d'entr'aide entre ses membres. Siège social: bar Chaffard, 10, rue de la République, Annecy.

22 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Club Bernard Château change de titre et devient **Sporting François-Ier.** Siège social: 53, rue François-Ier, Paris.

22 février 1952. Déclaration à la préfecture de Nîmes. **Comité du festival de Nîmes.** But: organisation de tous spectacles culturels dans les monuments romains de Nîmes. Siège social: théâtre municipal de Nîmes.

23 février 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. La Société des anciens marsouins change son titre, qui devient **Amicale des anciens coloniaux, marsouins et bigors,** et transfère son siège social du bar Le Régal, place Lamartine, Clermont-Ferrand, à l'hôtel du Périgord, 45, avenue Charras, Clermont-Ferrand.

23 février 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société des dames israélites.** But: confection de vêtements mortuaires, visites aux familles indigentes et aux malades, collaboration avec d'autres œuvres de charité dans la mesure de ses moyens, organisation de conférences et fêtes. Siège social: synagogue, Epinal.

23 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque de Néris-les-Bains.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de filles, rue Marceau, Néris-les-Bains.

25 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club des supporters des Girondins-Sainte-Catherine.** But: apporter une aide morale et matérielle à la section de football des Girondins de Bordeaux. Siège social: 221, rue Sainte-Catherine, Bordeaux.

25 février 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Groupement de défense des intérêts du Mont-Boron—Cap-de-Nice.** But: défense des intérêts du Mont-Boron—Cap-de-Nice. Siège social: bar du Mont-Boron, 2, avenue Maeterlinck, Nice.

26 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Société **La Saint-Georges de Contigné.** But: sports et musique. Siège social: patronage de garçons, Contigné.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Les Vrais Comédiens du bon théâtre.** But: faire du théâtre amateur pendant les loisirs de ses membres et se mettre à la disposition de toutes les œuvres sociales et philanthropiques. Siège social: chez M. Sabatier, 61, boulevard Jean-Jaurès, Clermont-Ferrand.

27 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association départementale des déportés, internés et familles de disparus.** But: entretenir le souvenir des déportés et internés morts victimes de l'oppression; resserrer les liens de fraternité existant entre ses membres et leur venir en aide moralement et matériellement. Siège social: 97, rue de Saint-Genès, Bordeaux.

27 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Amicale au décès des retraités de la Fédération nationale des retraités des chemins de fer de France et d'outre-mer** (section de Châlons-sur-Marne). But: parer aux difficultés matérielles en cas de décès. Siège social: 9, avenue de la Gare, Châlons-sur-Marne.

27 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Centre interprofessionnel laitier de Maine-et-Loire.** But: étude des problèmes relatifs à l'activité laitière du département. Siège social: 11, rue Paul-Bert, Angers.

27 février 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. Association des chasseurs de la commune d'Etrabonne **La Garenne.** But: protection du gibier; destruction des nuisibles. Siège social: mairie d'Etrabonne.

28 février 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des chefs de famille et amis de l'école laïque d'Eze-sur-Mer.** But: aide matérielle et morale à l'école publique d'Eze-sur-Mer. Siège social: école publique d'Eze-sur-Mer.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

29 août 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 22 février 1952.) **Union des Ukrainiens en France** (section de Schoeneck [Moselle]). But: regrouper les travailleurs d'origine ukrainienne résidant en France, pour sauvegarder leurs intérêts juridiques, culturels, professionnels, sociaux et matériels. Siège social: 39 *b*, cité de la Ferme, à Schoeneck.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.